International Review of Contemporary Law

Revue Internationale de Droit Contemporain

New series: Vol. 1, No 1
December 2013

Nouvelle série: n. 1
décembre 2013

Edited by the

International Association of Democratic Lawyers

Editée par

l'Association Internationale des Juristes Démocrates

Table of Contents - Table des matières

Table of Contents - Table des matières 1
From the Editor, by Evelyn Dürmayer 2
De l´editrice, par Evelyn Dürmayer 3
The Stockholm Appeal 4
Appel de Stockholm 4
Declaration of the International Conference to Celebrate the 60th Anniversary of the Stockholm Appeal: 1950-2010 5
Message from the Mayor of Hiroshima, by Tadatoshi Akiba 6
Developing a Strategy for the Future: The Non Proliferation Treaty, Disarmament, Conversion and Beyond, by Jeanne Mirer 7
L'arme nucléaire est criminelle, par Roland Weyl 11
Message to the Conference from the World Peace Council, by Iraklis Tsavdardis 13
Message d'un représentant d'ATTAC, par Nils Andersson 16
The Nuclear Non-Proliferation Treaty and the Elimination of Nuclear Weapons, by John Burrough 18
Message de Florence Castandet 24
Le désarmement, un principe du droit de la paix, par Gavril Iosif Chiuzbaian 26
Message de Ben Cramer 29
L'évolution des préoccupations internationales concernant ledésarmement, par Nicoleta Diaconu 32
Le point de vue de la République Populaire Démocratique de Corée par Association Coréenne des Juristes Démocrates 44
Message de Daniel Lagot 46
Message de Bernadette Lucet 48
Elimination of Nuclear Weapons and Weapons of Mass Destruction, Part of the Human Right to Peace, by Prof. Osamu Niikura 50
Un monde libéré des armes nucléaires est possible, par Gisèle Noublanche 53
Message de Adeline Prouteau 56
Le désarmement, un principe du droit de la paix, par Gavril Iosif Chiuzbaian 57
Les menaces nucléaires israéliennes au Moyen-Orient, par Mohamed Tay 60
Going Further, by Roberto Zamora 62
Non à la guerre oui au bonheur. 60 ans après l'appel de Stockholm. Un livre posthume de Monique Picard-Weyl, par Adda Bekkouche 66
Témoignage de Hélène Langevin-Joliot 69
Historical Documents – Documents Historiques 73
Le Droit International et les armes atomiques D.N. Pritt 1950 (Fac similé) 73
Le second aspect criminel du bombardement d'Hiroshima et Nagasaki Masae Shiina, juriste japonais. Revue Internationale de Droit Contemporain 1986 n° 2 (Fac similé) 81

From the Editor

The Bureau of the International Association of Democratic Lawyers decided to produce and publish an electronic journal, **INTERNATIONAL REVIEW OF CONTEMPORARY LAW**. Its name is taken from the former publication of the organization to preserve the spirit of continuity.

The editorial board is composed of the following persons:

Evelyn Dürmayer, Austria, editor-in- chief
Roland Weyl, France
Jan Fermon, Belgium
Osamu Niikura, Japan
Kathy Johnson, USA
Gavril Josif Chiuzbaian, Rumania
Dinorah La Luz, Puerto Rico
Sabah Al- Mukhtar, Great Britain/Iraq

This first issue is dedicated to the Stockholm Appeal For Peace (19 March 1950). The Stockholm Appeal called for a total ban on nuclear weapons, the establishment of a control mechanism for the application of the prohibition, and a mandate that all States refrain from launching a first strike, which is a crime against humanity. It is just as relevant today, as countries including the United States threaten to use these horrific weapons. It is also relevant to the dangers of nuclear materials to the world's environment as we have seen with the ongoing and unfolding radiation leaks from the disabled Fukushima Nuclear Power Station in Japan.

In June of 2010, IADL held a conference on the occasion of the 60th anniversary of the Stockholm Appeal. We decided to bring the papers from that conference out as our first issue of the New Electronic Review. While it has been three years since the conference, the information from the conference remains relevant to all peace loving people. Rather than disarmament the past years have seen a proliferation of more and more weapons of war. At the same time as the Human Rights Council is developing a treaty on the Human Right to Peace, War is raging in many parts of the world. Rather than promoting the International Bill of Human Rights which emanates from the UN Charter and the Universal Declaration of Human Rights, countries like Japan are trying to reverse the peoples' desires to preserve Article 9 of their Peace Constitution.

The first articles In the Review are introductions by Jeanne Mirer and Roland Weyl. Jeanne Mirer recalls the history of disarmaments efforts during the Cold War and proclaims that the goal should not only be to prohibit nuclear and other weapons of mass destruction but of general disarmament. Roland Weyl, in his contribution, observes the broad consensus between lawyers and other peace activists that the Stockholm Appeal be short and easy to translate and read. This is as crucial today as it was in 1950 when first released.

The report by Helène Langevin-Joliot, daughter of Fréderic Joliot-Curie, provides a moving description of the work of the scientific community that prepared the Stockholm Appeal. It is followed by an article written by Iraklis Tsavdardis which recalls the initiative and historical role played by the World Peace Council in the development of the Appeal.

Last but not least is a note about the book by Monique Picard–Weyl, *No to War, Yes to Happiness, 60 Years After the Stockholm Appeal* (Editions del´Humanité, June 2010). It describes the aftermath of the Stockholm Appeal, the non-use of nuclear weapons in the Korean War, and the never ending struggle for the rights to development, to peace, and to happiness, which our late colleague Monique Picard-Weyl held dear.

The editorial board is preparing the next edition of the Review for the IADL Congress which will take place in Brussels, Belgium, from April 15-19, 2014. The topic will be Lawyering for Peoples' Rights in connection with the theme of the Congress.

Evelyn Dürmayer
Vienna
December 2013

De l´editrice

Le Bureau de l´Association Internationale des Juristes Démocrates a décidé de produire et de publier un journal électronique „REVUE INTERNATIONALE DE DROIT CONTEMPORAIN". Ce nom a été repris de la publication précédente de l´Association pour assurer la continuité.

Le comité de rédaction se compose de personnes suivantes:

Evelyn Dürmayer, éditrice en chef, Autriche
Roland Weyl, France
Jan Fermon, Belgique
Osamu Niikura, Japon
Kathy Johnson, États-Unis
Gavril Josif Chiuzbaian, Roumanie
Dinorah la Luz, Porto Rico
Sabah Al- Mukhtar, Grande Bretagne/Irak

Ce premier numéro est consacré à l´Appel de Stockholm (19 mars 1950) proclamant l´embargo des armes nucléaires, l´établissement d´un mécanisme de contrôle pour l´application totale de cet embargo, l´interdiction et le mandat de tous les États de s´abstenir d´une initiative première qui est un crime contre l´humanité. Il est aussi regrettable aujourd´hui que des pays comme les États-Unis utilisent ces armes horribles comme une menace. En outre nous voyons les dangers de la radioactivité pour l´environnement mondial à l´exemple de Fukushima, centrale nucléaire mise hors circuit.

En juin 2010 à l´occasion du 60ème anniversaire de l´Appel de Stockholm s´est tenue une Conférence à Paris. La décision fut prise de présenter les documents de cette Conférence dans le cadre du premier numéro de cette revue électronique. Trois ans sont passés, mais les informations restent pertinentes pour les peuples qui veulent la paix. A la place du désarmement ces dernières années ont connu une prolifération plus grande d´armes de destruction massive. Au même moment où le Conseil des Droits de l´Homme discute la codification d´un Droit à la Paix, la guerre fait rage dans de nombreuses parties du monde. Au lieu de promouvoir les Droits de l´Homme qui émanent de la Charte des Nations-Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l´Homme des pays comme le Japon essaient de revenir sur le désir des peuples à maintenir l´Art.9 de leur Constitution de Paix.

Les premiers articles sont les introduction de Jeanne Mirer et Roland Weyl.

Jeanne Mirer se concentre sur l´historique des efforts pour le désarment pendant la Guerre Froide et réclame que le but ne doit pas consister uniquement à interdire les armes nucléaires et toutes les armes de destruction massive mais un désarmement général.

Roland Weyl dans sa contribution retient le large consensus entre juristes et autres activistes de la paix pour que l´Appel de Stockholm soit bref, facile à traduire et à lire.

C´est tout aussi crucial aujourd´hui qu´en 1950 lors de sa première publication.

Le rapport d´Hélène Langevin-Joliot, fille de Frédéric Joliot-Curie, donne une description émouvante du travail de la communauté scientifique qui prépara l´Appel de Stockholm. Iraklis Tsavdardis rappelle par la suite dans son article l´initiative et le rôle historique joué par le Conseil Mondial de la Paix dans le développement de l´Appel.

En dernier et non des moindres se trouve une note sur le livre de Monique Picard-Weyl „Non à la guerre, oui au bonheur 60 ans après l´Appel de Stockholm" (Éditions de l´Humanité, juin 2010). Ce livre décrit les répercussions de l´Appel de Stockholm, la non-utilisation des armes nucléaires pendant la Guerre de Corée et la lutte incessante pour les droits au développement, à la paix et au bonheur, chers à notre défunte collègue Monique Picard-Weyl.

Le comité de rédaction prépare le prochain numéro de la Revue pour le Congrès de l´AIJD qui aura lieu à Bruxelles (Belgique) du 15 au 19 avril 2014. Ce deuxième numéro de la Revue publiera des textes en relation avec le thème du Congrès „Défendre les droits du(des) peuple(s)."

Evelyn Dürmayer
Vienne, décembre 2013

The Stockholm Appeal

- We demand the outlawing of atomic weapons as instruments of intimidation and mass murder of peoples.
- We demand strict international control to enforce this measure.
- We believe than any other government which first uses atomic weapons against any other country whatsoever will be committing a crime against humanity and should be dealt with as a war criminal.
- We call on all men and women of goodwill throughout the world to sign the appeal.

Appel de Stockholm

- Nous exigeons l'interdiction absolue de l'arme atomique, arme d'épouvante et d'extermination massive des populations.
- Nous exigeons l'établissement d'un rigoureux contrôle international pour assurer l'application de cette mesure d'interdiction.
- Nous considérons que le gouvernement qui, le premier, utiliserait, contre n'importe quel pays, l'arme atomique, commettrait un crime contre l'humanité et serait à traiter comme criminel de guerre.
- Nous appelons tous les hommes de bonne volonté dans le monde à signer cet appel.

Stockholm, 19 march/mars 1950

International Review of Contemporary Law

Revue Internationale de Droit Contemporain

Editor-in- chief/éditrice en chef: Evelyn Dürmayer
email: evelyn.duermayer@silverserver.at
www.iadllaw.org

IADL, International Association of Democratic Lawyers, is a Non-Governmental Organization (NGO) with consultative status to ECOSOC and represented at UNESCO and UNICEF. The IADL was founded in 1946 by a gathering of lawyers who had survived the war against fascism and participated in the Nuremberg Trials.

The International Review of Contemporary Law is a digital legal journal published by IADL. It does not follow the mainstream, but instead analyzes legal questions in their cultural, economical, political and social context.

©2013 International Association of Democratic Lawyers

Design: Barbara Barefield DesignWorks Detroit

Declaration of the International Conference to Celebrate the 60th Anniversary of the Stockholm Appeal: 1950-2010

Paris, Bourse du Travail, June 19, 2010

On June 18 and 19 2010, democratic lawyers and peace activists from around the world met in Paris to celebrate the 60th anniversary of the Stockholm Appeal for Peace. The Appeal was launched in 1950 by the World Peace Council. It enshrined three principles: (1) a total ban on nuclear weapons; (2) the establishment of a control mechanism for the application of the prohibition; and (3) a mandate that all States refrain from launching a first strike, which is a crime against humanity.

The horrors of Hiroshima and Nagasaki, crimes against humanity, were, at the time of the Stockholm Appeal, still fresh in the minds of the people. As a result, the Appeal gathered hundreds of millions of signatures. The overwhelming support for the Appeal deterred the United States from using nuclear weapons in the Korean War.

During the Cold War, the nuclear arms race escalated to the point where there developed tons of explosives that could kill each inhabitant of the planet several times over.

Even after the end of the Cold War, reliance on nuclear weapons and modernization of arsenals continued. In addition, the United States and NATO have used depleted uranium with indiscriminate effect on civilian life and the environment for generations to come,

In 1970, the Nuclear Non-Proliferation Treaty (NPT) banned nuclear weapons for States that had not yet acquired them. But it only imposed on nuclear weapons States an obligation to negotiate in good faith effective measures relating to the cessation of the nuclear arms race "at an early date," and to disarmament. This obligation has not been fulfilled 40 years later.

Instead of negotiating disarmament in good faith as required by the NPT, the United States and Russia have negotiated bilateral treaties that limit the number of nuclear weapons they possess. This strategy implicitly legitimizes their existing stockpiles of nuclear weapons, which still have many thousand times the destructive power of Hiroshima. Since nuclear weapons threaten the whole world, effective implementation of the Stockholm Appeal requires universal, not bilateral, agreements.

The United States 2010 Nuclear Posture Review fails to rule out the first use of nuclear weapons. The U.S. also seeks to preserve the option to use nuclear weapons in response to non-nuclear attacks and capabilities. This strategy violates the Stockholm Appeal.

The United States and Israel continue to rattle their nuclear sabres at Iran and the Democratic People's Republic of Korea. These types of threats are illegal under international law.

Under these circumstances it is the duty of the Security Council to act pursuant to its mandate under Article 26 of the United Nations Charter. This Article requires the Security Council to formulate a program of general and complete disarmament to establish and maintain international peace and security with the least diversion for armaments of the world's human and economic resources.

In this time of environmental and economic crisis, it is imperative that the Security Council assume its responsibility under the Charter.

Moreover, General Assembly Resolution 1653 determined in 1961 that the use of nuclear weapons is a crime against humanity and a violation of the UN Charter.

As a logical continuation of IADL's support of the Japanese people's struggle to retain Article 9 of Japan's Peace Constitution, IADL undertakes to develop a campaign that will work toward the realisation of the three Mandates of the Stockholm Appeal, consistent with Article 26 of the UN Charter. It pledges to work with NGOs and peoples' movements that are committed to the full implementation of these goals and to the promotion of peace as a human right.

IADL calls upon its member associations, democratic lawyers and peace-minded people throughout the world to mobilize to make the promise of the Stockholm Appeal a reality.

Message from the Mayor of Hiroshima

Tadatoshi Akiba
Mayor of Hiroshima (Japan)
April 16, 2010

I would like to say a few words on the occasion of 3 rue du Chateau d'Eau.

In the sixty-five years since Hiroshima experienced the atomic bombing, the city has continuously appealed for the abolition of nuclear weapons and the realization of everlasting world peace. Now, our efforts are part of a growing worldwide movement.

Last April, U.S. President Obama gave a speech in Prague calling for "a world without nuclear weapons" and last September, the UN Security Council passed a resolution calling for the abolition of nuclear weapons. These events show that the elimination of nuclear weapons has been set in motion. We are greatly encouraged by these leaders' actions, but now we must concentrate intensively on completing the task.

Hiroshima is working with the 3,793 member cities of Mayors for Peace, their citizens, and various NGOs around the world to actively promote the 2020 Vision, a campaign for the abolition of nuclear weapons by the year 2020. We are determined to achieve this goal with as many hibakusha as possible still living, and a nuclear-weapon-free world is the very least we owe to the next generation.

This May, a Nuclear Non-proliferation Treaty (NPT) Review Conference will be held in New York. We are working to have the Hiroshima-Nagasaki Protocol, which outlines concrete steps towards the abolition of nuclear weapons by 2020, adopted at the conference. The most important stipulation of the Protocol is the start of multilateral negotiations. To this end, we are calling for the support and cooperation of cities, citizens, and NGOs around the world.

Here in the 21st century, cities and citizens actually have the power to solve world problems.

As seen in the anti-personnel landmine ban, liberation from poverty through the Grameen Bank, the prevention of global warming and other such movements, a true global democracy that respects majority will and solves problems through the power of the people, has begun to emerge. In this context, it is of great significance that your passion for peace has led to this conference to address the global priority of nuclear weapons abolition. I hereby express my deepest respect for your commitment and endeavors.

Eliminating nuclear weapons from the world will be one of humanity's greatest achievements.

To celebrate this achievement in 2020, the City of Hiroshima is exploring the feasibility of bidding for the 2020 Olympics, which we would make a "Festival of Peace." I sincerely hope that, with your support, we can make our two dreams—a nuclear weapon-free world and the Hiroshima Olympics—come true in the current decade.

In closing, I offer my best wishes for the success of 3 rue du Chateau d'Eau and for the health and prosperity of all the participants.

Developing A Strategy For the Future: The Non-Proliferation Treaty, Disarmament, Conversion and Beyond

Jeanne Mirer, *President*
International Association of Democratic Lawyers

The International Association of Democratic Lawyers (IADL) at this time and in this place, has chosen to rededicate ourselves to ridding the world of Nuclear Weapons and all weapons of mass destruction. We are doing so on the 60th Anniversary of the Stockholm Appeal issued by the World Peace Council in March of 1950 and in light of the 2010 UN Review Conference of the Nuclear Non-Proliferation Treaty.

Both the threat and use of nuclear weapons are illegal. This illegality should inform all of our strategic decisions. The advisory opinion of the International Court of Justice in 1996 reaffirmed the illegality of these weapons as violating International Humanitarian Law, in particular principles of distinction and proportionality. These weapons also violate human rights law. The ICJ opinion embraces international law as upholding the essential human values and reject as anathema the right of any country to obliterate another.

The International Court of Justice was unanimous in holding that the NPT imposed an obligation on state parties to pursue in good faith and bring to a conclusion negotiations leading to nuclear disarmament in all its aspect sunder strict and effective international control. This ruling referred to Article VI of the NPT which states: "Each of the Parties to the Treaty undertakes to pursue negotiations in good faith on effective measures relating to cessation of the nuclear arms race at an early date and to nuclear disarmament, and on a treaty on general and complete disarmament under strict and effective international control."

History of Disarmament Efforts During the Cold War

The disarmament duty does not originate with the NPT. It appears in Article 26 of the UN Charter as follows:

> "In order to promote the establishment and maintenance of international peace and security with the least diversion for armaments of the world's human and economic resources, the Security Council shall be responsible for formulating, with the assistance of the Military Staff Committee referred to in Article 47, plans to be submitted to the Members of the United Nations for the establishment of a system for the regulation of armaments."

Article 47 (1) gives the Military Staff Committee the duty to regulate armaments and possible disarmament. The General Assembly under Article 11 of the Charter also has the right to make recommendations to Member States and the Security Council regarding the regulation of armaments and disarmament so as to promote the maintenance of international peace and security.

Notwithstanding the language of the Charter giving the UN the right to regulate arms and promote disarmament, and despite the fact that the first resolution of the General Assembly in 1946 addressed the question of disarmament, progress has been slow. The first General Assembly resolution in January 1946 sought the elimination of atomic weapons and other weapons of mass destruction and the assurance that, from then on, atomic energy would be used only for peaceful purposes. It also established the Atomic Energy Commission.

In a resolution adopted in December 1946, the General Assembly recognized the connection between the questions of disarmament and of international peace and security. In 1947, the Security Council set up the Commission for Conventional Armaments in order to regulate armaments and armed forces under an international system of control and inspection, and it called upon the two commissions to take immediate action. Despite the urgency of the matter, the two commissions did not make much progress. In 1952, the General Assembly, in an attempt to break the impasse, consolidated them into a single 11-member Disarmament Commission, which was entrusted with the task of preparing proposals for the reg-

The Non-Proliferation Treaty, Disarmament, Conversion and Beyond *continued*

ulation, limitation, and balanced reduction of all armed forces and armaments, by stages, in a coordinated, comprehensive program.

The early debates in the Disarmament Commission ended inconclusively in October 1952. In November, the first hydrogen bomb, with a force that dwarfed that of the Hiroshima-type atomic bomb, was tested by the United States at Eniwetok (now Enewetak), in the Pacific. The following August, a hydrogen bomb was exploded by the USSR.

A subcommittee of the Disarmament Commission was set up by the General Assembly in 1953. It consisted of representatives of Canada, France, the USSR, the United Kingdom, and the US. It held a number of meetings, but by the autumn of 1955, efforts aimed at drawing up a comprehensive disarmament plan ended in deadlock. The subcommittee's attempts to consider partial disarmament measures also ended in stalemate over the next two years. In 1957, the General Assembly enlarged the Disarmament Commission from 11 to 25 nations. It was again enlarged, in 1959, to comprise all members of the UN, but it convened only one further time, in 1965.

In 1959, the General Assembly unanimously adopted the first resolution ever to be sponsored by all member states. In it, the General Assembly declared that it was "striving to put an end completely and forever to the armaments race," and it stated that "the question of general and complete disarmament is the most important facing the world today." The resolution aimed at having all proposals and suggestions made during the General Assembly debate transmitted to the Disarmament Commission "for thorough consideration."

Substantive differences in the approach taken to disarmament by the Western powers and the USSR emerged during the subsequent period. A Ten-Nation Committee on Disarmament, based on equal East-West representation, was set up in 1960 outside the framework of the UN to discuss general and complete disarmament but became deadlocked on issues of partial or general measures. As a result, the UN began to pursue disarmament efforts in two ways.

In 1961, John I. McCloy of the United States and Valerian A. Zorin of the USSR, representing their respective nations in formal disarmament talks, submitted to the General Assembly a Joint Statement of Agreed Principles of Disarmament Negotiations. These eight principles, which were unanimously endorsed by the General Assembly, dealt with:

(1) the stated goal of negotiations—a program ensuring that disarmament was to be "general and complete" and was to be accompanied by reliable procedures for the maintenance of peace;

(2) the reduction of non-nuclear weapons and facilities to such levels as might be agreed to be necessary for the maintenance of internal order and the provision of personnel for a UN peacekeeping force;

(3) an agreed elaboration of the main elements of the disarmament program;

(4) implementation of the program in agreed stages, which were to have specified time limits;

(5) balance so that at no stage could any state or group maintain an advantage;

(6) the need for international control under an international disarmament organization to be created within the framework of the UN;

(7) the need during and after disarmament to strengthen institutions for maintaining world peace; and

(8) the need to achieve and implement the widest possible agreement in the shortest possible time.

At the same time, the General Assembly also endorsed an agreement to set up, in place of the Ten-Nation Committee, an Eighteen-Nation Committee on Disarmament. When the committee first met in Geneva in early 1962, one member, France, decided not to participate, explaining that it hoped that it might be possible later for the disarmament problem to be discussed among the powers that could contribute effectively to its solution. At the outset, the committee decided to organize so as to permit simultaneous work on general and complete disarmament, confidence-building (collateral) measures, and the discontinuance of nuclear-weapon tests.

In 1969, the committee's membership was enlarged to 26, and its name changed to the Conference of the

The Non-Proliferation Treaty, Disarmament, Conversion and Beyond *continued*

Committee on Disarmament (CCD). The General Assembly requested the CCD, as the multilateral negotiating body, to work out, while continuing its negotiations on collateral measures, a comprehensive program to deal with the cessation of the arms race and general and complete disarmament under effective international control.

Over the years the CCD conducted the negotiations which lead to the Non-Proliferation Treaty, (1970); the Biological and Toxin Weapons Convention (BTWC) (1972); the Environmental Modification Convention (1977); the Chemical Weapons Convention, (1992); and the Comprehensive Test Ban Treaty (1996). These piecemeal efforts by the CCD, later named the Committee on Disarmament and then the Conference on Disarmament, while positive, do not begin to address the permanent agenda of the Conference (known as the Decalogue) is mandated to address which are as follows:

Nuclear weapons in all aspects; Chemical weapons (removed after the CD completed the Chemical Weapons Convention in 1992); Other weapons of mass destruction; Conventional weapons; Reduction of military budgets; Reduction of armed forces; Disarmament and development; Disarmament and international security; Collateral measures; confidence building measures; effective verification methods in relation to appropriate disarmament measures, acceptable to all parties; and Comprehensive program of disarmament leading to general and complete disarmament under effective international control.

Currently, the CD primarily focuses its attention on the following issues:

- Cessation of the nuclear arms race and nuclear disarmament;
- Prevention of nuclear war; including all related matters;
- Prevention of an arms race in outer space;
- Effective international arrangements to assure non nuclear weapon States against the use or threat of use of nuclear weapons (negative security assurances);
- New types of weapons of mass destruction and new systems of such weapons, including radiological weapons;
- Comprehensive programme of disarmament; and Transparency in armaments.

The continuing difficulties in disarmament negotiations, among other things, lead the General Assembly's adoption of a resolution declaring the 1970s as a Disarmament Decade. The 1980s and 1990s were also later declared as disarmament decades. Without giving this new decade an aspirational name IADL should recommit its work not only to prohibit nuclear weapons and weapons of mass destruction, but to promote the goal of general disarmament.

The strategy to be developed to achieve disarmament presumes a legal duty to do so based on

(1) that the threat or use of Nuclear Weapons is illegal under International law, both humanitarian law and human rights law;

(2) that the UN Charter, specifically Articles 26 and 47 connects maintenance of international peace and security with the control and limits on arms to promote disarmament;

(3) that Article VI of the Nuclear Non-Proliferation Treaty (NPT) requires all state Parties to pursue good faith negotiations to achieve effective measures to end the nuclear arms race, for nuclear disarmament, and on a treaty to for general and complete disarmament ..." and

(4) that disarmament is one way to ensure that people can exercise the human right to peace.

While our job is to make the legal case for disarmament, we must be mindful of the obstacles.

Obstacles to Disarmament

A. The Military Industrial Complex

The biggest obstacle to implementing the disarmament required by the Charter and the NPT is the military spending by the United States which fuels its wars. U.S. military spending in 2009 was 48% of the total military spending by all countries in the world. Disarmament is more difficult given the shear size of the US military establishment. That is, the US Department of Defense controls hundreds of

The Non-Proliferation Treaty, Disarmament, Conversion and Beyond *continued*

thousands of facilities, on over 5,000 sites on 30 million acres worldwide. The Department has at least one military base in all 50 US states, 761 bases in 39 other countries, including 268 bases in Germany, 124 in Japan, and 87 in South Korea. When considering that millions of US jobs which are tied either directly to military service or indirectly to defense contractors, those who gain more power and profits if the US uses its military might to solve its international disputes are at the table with considerable political clout.

By placing many defense related jobs in each of the US states defense contractors put pressure on Congress when cuts in military spending or closure of military installations are proposed . Recent scholarship has shown that in 1960 when US President Eisenhower warned of the growing power of the military industrial complex, he wanted to call it the Military Industrial Congressional Complex, but was pressured by advisors to drop the reference to Congress. Nonetheless, over the years rather than heed the warnings of President Eisenhower, the Military Industrial Complex is even more firmly entrenched and since 911 the US has turned more and more to private companies to provide services to the military previously provided by members of the military. The privatization of the military occurred in conjunction with the rise in unfettered corporate power around the world. The wars in Iraq, and Afghanistan have most benefitted large US military contractors such as Kellogg Brown and Root and Halliburton.

While this paper focuses on the US, the same reliance on a military budget and military solutions to most problems is found in other countries, most noticeably Israel.

B. Other Obstacles to Disarming the Military Industrial Complex

Another major obstacle to the promotion of disarmament is the lack of expertise or emphasis on conversion of the military industrial complex to the human and environmental needs industrial complex and failure to connect the legal duties to disarm with a realistic program of conversion.

Seymour Melman, now deceased, was an American Professor at Columbia University and one of the only people to write extensively on this topic. He noted that in order for conversion to be successful it has to be planned and jobs converted before cuts in military spending occur which result in lay offs. He noted that the economic conversion has three essential components: It must be ordered by law, planned, and undertaken locally at each defense factory, laboratory and military base. We must commit ourselves to putting the issues raised in Melman's writing back for discussion in the progressive legal and peace movements around the world.

The most recent NPT review conference did not result in a total ban on nuclear weapons or a process to achieve a nuclear weapons convention, and you will hear more about the conference from John Burroughs from the Lawyers Committee on Nuclear Policy later today. But I suggest to my friends that nuclear and general and complete disarmament around the world would go a long way toward realizing the goals of ending war forever and help the world realize the human right to peace as articulated in the UN Charter. We must view this goal as a necessary part of our work as lawyers and peace activists.

L'arme nucléaire est criminelle

Roland Weyl, *Premier Vice Président de l'Association Internationale des Juristes Démocrates*

Chers Collègues, Chers Amis,

C'est pour moi une grande satisfaction de vous accueillir ici, si nombreux à venir de pays si divers du monde entier témoigner de la volonté des peuples de voir éradiquer définitivement et totalement l'arme nucléaire et toutes les armes similaires.

Nous avons prévu le déroulement de la façon suivante:

… Et je vous demande de nous excuser si parfois il y a des difficultés, car nous travaillons avec de faibles moyens et uniquement la bonne volonté de nos militants.

D'aillleurs cette conférence est facilitée par le fait que nous bénéficions de l'hospitalité de la Bourse du Travail qui est ....une maison appartenant à al Ville de Paris et mise à la disposition des syndicats qui la gèrent, et que nous devons ici chaleureusement remercier.

Je vous ai salués par les mots « Chers Collègues, Chers Amis », parce qu'il n'y a pas ici que des juristes : pour un juriste démocrate, le Droit ne peut pas être confisqué par les spécialistes. Il doit être un instrument de citoyenneté, et il incombe aux juristes d'aider les peuples à se l'approprier, car il n'est pas de norme qui puisse recevoir vigueur sans l'action des peuples pour son application.

C'est la première leçon que nous donne l'appel de Stockholm. On disait aux Etats-Unis : «s'il recueille un million de signatures nous pourrons utiliser la bombe en Corée. A 10 millions, il faudra réfléchir. A 100 millions, on ne pourra pas. » Il y en eut plusieurs centaines de millions, et elle ne fut pas utilisée.

L'appel est aussi un modèle, parce que s'il eut un tel succès, c'est parce qu'il était court, facile à diffuser, à traduire, à lire et signer.

Mais aussi parce qu'il avait une haute teneur juridique, cependant facile à comprendre par les profanes.

Il affirmait la criminalité de l'arme. Il ne la faisait pas dépendre d'une convention qui n'engagerait que ceux qui la signent : un assassin est un criminel, même s'il n'a pas signé une convention pour reconnaître que l'assassinat est un crime. Sans doute avons-nous aujourd'hui une campagne d'ICAN, qui demande une convention mais pour mettre en application une illégalité d'ores et déjà certaine.

L'AIJD peut s'enorgueillir de ce que tout au long de son histoire elle a publié des travaux de juristes de tous pays démontrant cette illégalité fondamentale et universelle. Pour cette conférence, nous avons réussi, sous les formes peu luxueuses dont nous nous excusons, car nous travaillons au moindre coût possible, à réunir l'ensemble de ces travaux dans un recueuil qui est ici à votre disposition.

Cette illégalité est fondée sur les lois de la guerre issue des conventions de St Pétersbourg, La Haye et Genève dites « lois de la guerre », universalisées par le jugement du Tribunal de Nuremberg, et par l'article 2.4 de la Charte des Nations Unies qui interdit l'usage de la force et de la menace de la force. Et c'est dès 1961 qu'une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies confirmait cette illégalité.

Il appartient aux peuples, et donc aux juristes à leurs côtés, de lui donner force supérieure à tout ce qui tend à y faire exception:

Le Traité de Non-Prolifération, au mépris du principe d'égalité des nations grandes et petites, ne l'interdit qu'à ceux qui ne l'ont pas encore, mais n'oblige ceux qui l'ont qu'à de vagues négociations. On ne voit pas selon quel principe les uns devraient renoncer totalement pendant que d'autres ne s'engageraient qu'à une réduction et on ne peut que regretter que la conférence qui vient de se tenir à New York pour sa révision n'ait pas progressé d'un pas pour que l'interdiction soit universelle, et comporte obligation de destruction par tous ceux qui la possèdent.

De même, ne peut-on pas se satisfaire du progrès que seraient des accords entre puissances détentrices pour limiter leurs stocks, ce qui revient à s'autoriser mutuellement à en conserver chacune plusieurs milliers de fois la

L'arme nucléaire est criminelle *continued*

bombe d'Hiroshima.

Quant au prétexte tiré de la menace de terrorisme nucléaire, non seulement il ne rappelle que trop celui qui servit à l'agression contre l'Irak, mais l'expérience des actions de kamikazes au sein même des installations militaires des Etats-Unis montre que ce type de terrorisme peut s'approvisionner dans n'importe quel stock quelle que soit la puissance qui le détienne, et cela ne fait que souligner le danger mortel que constitue l'existence de ces stocks où que ce soit et la nécessité de leur démantèlement unuversel.

C'est pourquoi nous devons aussi tenir pour nul et non avenu, car il ne s'agit que d'un avis, l'incroyable restriction émise par la Cour Internationale de Justice quand, dans son avis du après avoir admis le principe de l'illégalité, elle ajoute incroyablement, dans le partage des juges mais sous la voix prépondérante de son président Bedjaoui qu'elle peut cependant être légale pour la sauvegarde ultime de l'Etat.

Le prétexte pervers de la licéité du rôle de dissuasion, qui prétend justifier les stocks et les essais, était déjà condamné d'avance par l'appel lorsqu'il déclarait criminel le premier qu'il l'utiliserait, sans réserver aucune exception possible.

Enfin, nous de devons pas oublier qu'à l'arme nucléaire se sont ajoutées maintenant de nouvelles armes aussi dévastatrices et criminelles, qu'il nous faut inclure dans l'exigence d'élimination totale, universelle et définitive.

Le temps est venu de donner enfin vigueur à cet article 26 de la Charte, hélas tellement ignoré, qui donne mandat au Conseil de Sécurité pour élabirer un système de réglementation des armements, «afin de ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. »

Pour cela, il faut que les peuples s'expriment, et pour cela il faut que leur en soient données les motivations et les instruments. Cette conférence se veut en être une contribution constructive, avec, en écho et en fidélité à l'appel de Stokholm, son «appel de Paris.»

Plus que jamais, rappelons-nous que, dans leur lutte pour la sauvegarde et l'avenir de l'Humanité, et comme l'efficacité de l'Appel en 1950, les peuples unis ne sont jamais vaincus!

Message to the Conference from the World Peace Council

Iraklis Tsavdardis, *Executive Secretary World Peace Council*

Distinguished friends and comrades,

On behalf of the World Peace Council (WPC) allow me to convey the warmest greetings to the leadership of the International Association of Democratic Lawyers (IADL) and all its members present, as well as to all participants of this excellent initiative taken on the occasion of the 60th anniversary of the "Stockholm Appeal," a genuine project of the WPC in its early founding days.

We wish to congratulate the IADL and thank you for commemorating today this unique massive campaign which is relevant till today in its messages and demands. Allow me to recall from our history the circumstances which led to the approval of the "Stockholm Appeal" in 1950 by the WPC.

The WPC is for more than 60 years the international structure uniting in its ranks the most consequent and militant peace loving forces world wide. It is the only International Peace Organisation struggling side by side with the peoples and their movements against imperialist wars, occupation, threats and foreign intervention, for the right of the peoples to determine their own future free from imperialist domination. The foundation of the WPC is the concrete outcome of the wish and desire of the peoples after the Second World War to end war and fascism and thus it was created in 1949-1950 only few years after the Anti-fascist victory of the peoples and few months after the creation of the North Atlantic Treaty Organisation (NATO).

The period before the official creation of the WPC an initiative was taken by Intellectuals from Poland and France, supported immediately by their colleagues in the Soviet Union and other countries to call for a world **Congress of Intellectuals for Peace** which took place successfully in Wroclaw (Poland) in 1948 with the participation of more than 400 personalities from 46 countries. Amongst them were outstanding persons like Irene Joliot-Curie, Pablo Picasso, Ilya Ehrenburg, Martin Andersen Nexo, Sir John Boydd-Orr, Andrei Fadeev, Julien Benda and important women like Eugenie Cotton and Anna Seghers.

In Wroclaw the idea was born to hold a **World Peace Congress** and very soon a preparatory meeting was held in February 1949 in Paris. In the course of preparations and consultations the international appeal was translated in many languages and the famous dove of Pablo Picasso was created, which decorates also today the emblem of the WPC.

More than 18 International Associations signed the Appeal; more than 1.000 National organisations of all nature endorsed it. 3.000 famous world personalities supported the initiative. In total this was corresponding to 600 million women and men in the world.

On the 28th April 1949 the First World Congress of Partisans for Peace opened its doors in Paris, with more than 2.198 delegates from 72 countries. The same day 281 delegates gathered in the Prague session of the Congress, because they were denied entry to France. The slogan of the Congress was: "from now on Peace is a matter of the peoples."

The World Peace Council stated clearly from its founding days for what Peace we stand for. It is neither the PAX AMERICANA nor the "peace" of the submitted and the subordinated. Peace and social justice, peace and freedom, peace and sovereignty, peace and friendship go hand in hand and are linked with each other. Thus the WPC fought firmly for the decolonization and independence of the African, Asian and other nations, against the bloody colonial and imperialist occupation throughout our history. The WPC fought vigorously against all foreign military bases as an instrument of interference and war drive mechanism, we opposed and fought against the creation of NATO, which was from its beginning the imperialist military platform responsible for dozens of dictatorships and wars, which had always an offensive and reactionary character supporting oppressive and military regimes in the world.

This year we commemorate and celebrate one more anniversary, the sixty years of the "Stockholm Appeal" which was launched in 1950 by the WPC and signed by more than 450 million people, with the demand for the absolute ban of Nuclear Weapons. It was the period when the big western forces were starting and increasing their

Message from the World Peace Council *continued*

nuclear arsenals, adding new and even bigger threats to peace and security in the world. The WPC campaign was the biggest ever held worldwide, it received the support and endorsement of the peace loving people, demanding basically three things:

The total ban of all nuclear weapons, the establishment of control mechanism for the application of the prohibition and the demand from all governments to refrain from the first strike, which was set up to be equal to crimes against humanity.

In dozens of countries the campaign embraced thousands of Organisations. The imperialists and their lackeys in different countries were hunting furiously the peace fighters. In Greece for example a young peace fighter Nikos Nikiforidis was arrested while collecting with school students signatures under the appeal and tried in a military court which sentenced him to death. He was executed in the age of 22 years on the 5th March 1951 in the city of Thessaloniki.

In France huge number of personalities led the campaign for the "Stockholm Appeal" like the first President of WPC Frederick Joliot-Currie, Luis Aragon and Yves Farge.

The WPC has written on its banners clearly the struggle for the complete abolition of all nuclear weapons, the Stockholm Appeal and overwhelming support of this WPC initiative are proof for that. Thus our commitment and involvement in the movement for the same cause today is more than sure. The WPC was actively present this year at the NPT review conference in New York with several organisations and our President, who spoke at the "Disarm Now" conference on 1st May.

This and many other initiatives and campaigns made the WPC as prestigious as no other International Organisation in the world. When the WPC passed its temporary crisis in the early 1990s, after the dissolution of the Soviet Union and the overthrow of the correlation of forces internationally many enemies but also some friends thought that this would mean maybe the end of the WPC.

The WPC is proud of its 60 years history and does not regret any of its commitments and cooperation; neither did we compromise our principles and ideals under any pressure or circumstances. The WPC reconstructed its forces and reaffirmed its anti-imperialist character proving amongst other things that the driving force and reason for its continuous presence in the first line of the struggle of the peoples was and is the struggle for a peaceful world order without wars, hunger and misery where the producers of the wealth will be the masters of their own. As long as imperialism and its mechanisms are prevailing in the world, the WPC will be on the side of poor and the oppressed.

This is why we are getting stronger and stronger again and this is being noted by many sides. Our last Assembly held in April 2008 in Caracas with the participation of more than 125 organisations from 82 countries underlined the broad and deep links the WPC has amongst the peace loving people in the world.

Dear comrades and friends,

The assessments that we set out in the final declaration of our last Assembly regarding the intensity of imperialist aggressiveness and the exacerbation of rivalries has acquired particular importance with the capitalist crisis. The consequences of the crisis make the rivalries yet more acute and create dangerous situations. The concerted effort made by the imperialists to overcome it is creating explosive problems, such as dismissals, unemployment and a drop in the peoples' living standard. According to UN data, one billion people are scourged by hunger, while two billion live under the lowest poverty threshold. At the same time, according to SIPRI data, in 2009 military spending marked a new record, reaching the astronomical sum of 1, 46 trillion dollars.

The statements made by the new US President concerning nuclear arms reduction and the agreement with Russia which were given so much attention should not create illusions. They are extremely vague, fail to provide for the destruction of nuclear weapons but rather provide for their storage and do not include the nuclear weaponry carried on ships, etc, nor do they set a clear timetable. What is clear, however, is that the production of small "smart" nuclear weaponry is advancing. What is a fact is that the nuclear agreement between the USA and India is going ahead while the USA has proclaimed its own "nuclear summit" last May in Washington with 47 state guests where President Obama announced the new US nuclear doctrine

Message from the World Peace Council *continued*

which violates exactly the content of the Stockholm Appeal, threatening clearly Iran and DPR Korea with future attacks.

It is clear that there was a retreat as regards the National Missile Defence program in Eastern Europe thanks to the peoples' mobilizations, but the new modification of the program made by the USA is in the same direction and very dangerous. The new National Missile Defence is being shifted to the south, deployed on moving ships and Balkan countries. The new US President has announced demilitarization, but at the same time, while he received the Nobel Peace Price, he increased the occupation troops in Afghanistan and is planning to install new Military Bases in Colombia together with the re-launching of the 4th US Naval Fleet. The war and occupation of Iraq is going on, likewise the illegal separation of the Serbian province Kosovo with the creation of a NATO-EU protectorate. Western Sahara is for 35 years under Moroccan occupation with the complicity of US and European imperialist forces and Palestine is suffering a slowly genocide by the Israeli occupation, with the criminal silence of the western world as it was recently proved again with the pirate attack in the International waters in front of the Palestinian Gaza strip.

The USA are building up their African Command (AFRICOM) while the EU is militarizing itself more and more increasing drastically its military missions and expenditure abroad (In the year 2002 the EU spent ?30 millions per year and in the 2009 ?300 Millions per year without counting the national state budgets).

The new US Leadership and the EU have made many statements concerning the building of new global relations of understanding, as they did at the NATO Summit in Strasbourg last April, where the "Declaration of Allied Security in the 21st century" was adopted. This document and the recommendations of the "group of Experts" led by Madame Albright, clearly set out NATO's quest for a wider range of action and for a more intense and rapid offensive and interventional action to the detriment of the peoples. They are using fresh pretexts, such as the impact of climate change, the need for energy security, the problem of piracy, electronic threats and others. Within this framework the new NATO doctrine, which is the most aggressive ever known to mankind, is to be approved in November 2010 in Portugal.

And the WPC will be present also this year all over the world in the anti-NATO actions while approaching this next NATO summit in Portugal where we will organize in November peoples' massive actions and a huge demonstration with our Portuguese partner CPPC and the Trade Union movement under the slogan "NATO-enemy of the peoples and of peace-Dismantle it!"

Governmental Summits and Ministerial meetings of NATO, the EU, the G8 or WTO are for us in the WPC neither the starting nor the only focus points. We organize through and with our member and friendly organisations allover the year activities against the imperialist organisms, mobilizing hundreds of thousands and millions of people. The particular interest from our side towards NATO, as we stated it last year in Strasbourg derives from the strategic concept of this imperialist war machinery, which claims openly since its Washington summit in 1999, which has been confirmed in details in later summits till Strasbourg 2009, a role of a "World Police Sheriff" on all fronts and in all continents, violating flagrantly every sense of International law, peoples' rights and freedoms. NATO was never a defence mechanism; the WPC never tolerated or believed the lies and allegations for its supposed humanitarian role. Somebody can not pick up just some excerpts from the NATO crimes and silence others. NATO's strategy was and is unified through its 60 years course; it was steered and endorsed by all its member States and governments.

We don't agree with positions of forces that consciously attempt to cover up or to distort different aspects of the issue, harbouring amongst others delusions about the new US administration or the EU as counter-pole to the USA.

The World Peace Council will honour its glorious history and principles with an even stronger anti-imperialist peace movement and with initiatives in which all well believing peace loving people are welcome to participate.

We want to thank once again the IADL for this opportunity and assure you of our disposition to strengthen the fraternal relations between the WPC and the IADL in the common struggle in the coming period.

Message d'un représentant d'ATTAC

Nils Andersson, *ATTAC - France*

Chers amies, chers amis, sur ces sujets essentiels que sont le désarmement et la non-prolifération nucléaire, deux évènements importants se sont succédés cette année, l'Accord START II et la conférence de révision du TNP. Alors que dans son discours de Prague, en avril 2009, Barack Obama a affirmé : l'engagement des États-Unis à rechercher la sécurité dans un monde sans armes nucléaires », l'accord START II relève de la tromperie. Certes, les États-Unis et la Russie s'engagent à une réduction de 30 % de leurs arsenaux nucléaires, mais la Federation of American Scientists, qui recense les arsenaux nucléaires, estime qu'en « raison de bizarreries dans les règles de comptage prévues par le traité, les États-Unis pourraient se mettre en conformité avec leurs nouvelles obligations en ne remisant que 100 ogives. Et la Russie pourra se contenter de n'en mettre que 190 au placard » (fin de citation). Une des raisons à cela, chaque bombardier lourd déployé compte comme une arme nucléaire, alors qu'un seul appareil peut emporter des dizaines d'ogives ! A l'encontre de ces dispositions, confirmation que l'on arme plus que l'on désarme, le gouvernement Obama a réduit le budget 2010-2011 des ogives de 40 %, celui-ci passant de 96,l millions de $ à 58 millions de $, alors qu'il propose d'augmenter de près de cinq milliards de $, le montant des fonds alloués au développement des armes nucléaires sur les cinq prochaines années. Jay Coghlan, Directeur exécutif du nucléaire Watch du Nouveau-Mexique a déclaré qu'il est notamment prévu le « démarrage d'une installation de plutonium à Los Alamos, une installation de l'uranium dans le Tennessee, et une nouvelle usine de production à Kansas City pour tous les composants non nucléaires qui entrent dans une arme. » Du côté du partenaire russe, selon Sergueï Rogov, directeur de l'Institut États- Unis-Canada, avec l'accord Start II « La Russie peut procéder à la modernisation programmée de ses forces. La quantité de missiles Topol-M et RS 24 que nous pourrons produire ne dépendra que du budget de la défense et des capacités de notre industrie. D START II est un leurre. La conférence du TNP à New York s'est conclue sur un consensus obligé, car il était impossible, dans un contexte de risques de prolifération nucléaire, plusieurs États évoquant leur droit à disposer de l'arme atomique pour assurer leur sécurité que, comme en 2005, lors de la précédente conférence de révision, l'on ne s'accorde pas sur un document à minima. L'avenir du TNP en dépendait. Ces conciliabules ont donc amené les puissances nucléaires à préserver leurs prérogatives tout en faisant des concessions de forme. La principale d'entre elles a été la convocation, en 2012, d'une conférence sur le désarmement nucléaire du Moyen-Orient à laquelle Israël devrait participer. Les États-Unis, en acceptant au dernier moment cette proposition, ont certes profondément contrarié Israël, cela reste toutefois un engagement aléatoire et à concrétiser, car s'il est fait référence pour la tenue de cette conférence à une résolution datant de 1995, le projet de dénucléarisation du Moyen-Orient remonte en fait à 1975, sans que, depuis 35 ans, il ait jamais été fait un pas dans ce sens. Toujours afin d'éviter l'échec des négociations, on peut relever la position relativement inassurée adoptée envers l'Iran et la Corée du Nord dans les conclusions de la conférence. Ceci reflète l'influence grandissante de pays émergents dans le concert des relations internationales, cette influence grandissante est démontrée par l'épisode de l'accord signé, à la veille de la conférence du TNP par le Brésil et la Turquie pour un échange d'uranium avec l'Iran qui a suscité une vive réaction de Washington. Réaction qui surprend, car les clauses reprises dans l'Accord de Téhéran entre l'Iran, la Turquie et le Brésil correspondent mot pour mot aux conditions réclamées par Barack Obama dans la lettre qu'il avait écrite aux dirigeants turcs et brésiliens sur ce sujet. Avec cet accord, les Turcs et les Brésiliens avaient réussi à ce que l'Iran accepte des conditions posées par les États-Unis dans le dossier nucléaire, niait le moment choisi par Brasilia et Istanbul, à la veille de la tenue de la Conférence sur le TNP, contrariait les plans de la super puissance. Toutefois, au-delà de ce rappel à l'ordre, les États-Unis et les autres puissances nucléaires, dont la France, ne pouvaient, dans le cours de la conférence, prendre le risque d'une rupture avec les non-alignés sans porter un coup fatal au Traité de Non-Prolifération. Hors ces péripéties, les puissances nucléaires continuent à imposer leur politique discriminatoire et quelques jours après la fin de la conférence, il a été adopté par le Conseil de Sécurité une résolution préconisant de nouvelles sanctions contre l'Iran. Fait de la plus haute importance, la Turquie et le Brésil persistent et signent en s'opposant à la

Message d'un représentant d'ATTAC
continued

résolution et le Liban s'abstient. Ceci montre d'une part que les puissances occidentales, et en particulier les États-Unis, rejettent des initiatives émanant de pays émergents tendant à réduire les tensions sur le dossier nucléaire et allant dans le sens d'une application plus équitable du droit international et que d'autre part, les pays émergents osent maintenir et défendre leur position, c'est la une donnée majeure que nous devons résolument soutenir. Concernant les revendications des ONG, le résultat peut être comparé à celui de Copenhague sur la question climatique comme un échec, car les 5 détenteurs N légaux)) de l'arme atomique n'ont pris aucun engagement contraignant concernant le désarmement nucléaire et la Déclaration finale affirme, à l'encontre des énergies renouvelables, le droit de tous les États à accéder à l'énergie nucléaire et préconise la multiplication des réacteurs de puissance, dit de nouvelles générations, type Areva. Cela a été dit, le TNP doit être repensé pour cause de vice originel, car il ne respecte pas le principe affirmé dans la Charte des Nations unies sur l'égalité des États grands et petits, en établissant et légalisant une distinction entre Etats détenteurs et non-détenteurs de l'arme atomique. Contre le statut privilégié des cinq puissances nucléaires membres du Conseil de sécurité des Nations -Unies, il devrait être envisagé une action conjuguée, au sein de l'ONU, des peuples et des gouvernements ayant ratifié des traités de dénucléarisation. 33 États ont ratifié le Traité de dénucléarisation de Tiatelolco pour l'Amérique centrale les Caraïbes et l'Amérique du Sud, 13, celui de Rarotonga pour le Pacifique Sud. 10, celui de Bangkok, qui couvre une zone de l'Asie du Sud-Est. 29, celui de Pelindaba, qui veut faire de l'Afrique une zone sans annes nucléaires, 5, celui de Semipalatinsk, signé par les pays de l'Asie centrale ex-membres de l'Union Soviétique. S'ajoute la Mongolie qui c'est unilatéralement dénucléarisée. Ainsi, 91 États, membres des Nations unies, ont ratifié des Traités régionaux de dénucléarisation. S3a.joutent 25 États africains qui ont signé le traité de Pelindaba, mais nul doute que les pressions des puissances occidentales en sont la raison, ne l'on pas encore ratifié. Ces peuples et ces états représentent une majorité des États membres de Nations-Unies. S'ils se constituaient au sein de l'Assemblée générale en un groupe homogène, à l'instar de ce que fut le groupe des 77, né de la conférence de Bandoeng, pour faire prévaloir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ils représenteraient une incontestable force de pression. Un constat s'impose, sur la carte du monde des zones dénucléarisées, il y a un trou noir, le continent nord-américain et l'Europe, seuls continents où il n'a pas été signé de traité de dénucléarisation. Certes, la Suède, qui a réalisé une bombe atomique a abandonné son programme, la Suisse, a renoncé à l'arme nucléaire, et l'Autriche interdit toute installation d'armes nucléaires sur son sol, mais il n'existe pas en Europe une zone dénucléarisée. Nous avons une responsabilité particulière, il faut exiger que soit créée sur notre continent une zone exempt d'armes nucléaires. Une telle initiative ne peut que recevoir un large appui populaire, c'est notre responsabilité de citoyen, qu'il faut étendre à l'Europe, c'est là un acte essentiel afin de constituer un autre rapport de force. Face aux obstacles majeurs pour un monde sans armes atomiques que sont le tête à tête russo-états-uniens dans les conférences de désarmement, le directoire nucléaire des cinq grandes puissances qui inféodent le TNP, les impasses qui résultent du Traité lui-même, il n'est d'autre voie qu'un changement du rapport de force dans le monde entre les forces de paix et celles de guerre, l'Appel de Stockholm reste à ce titre étonnamment actuel : M Nous exigeons l'interdiction absolue de l'arme atomique, arme d'épouvante et d'extermination massive des populations. Nous exigeons l'établissement d'un rigoureux contrôle international pour assurer l'application de cette mesure d'interdiction. Nous considérons que le gouvernement qui, le premier, utiliserait, contre n'importe quel pays, l'arme atomique, commettrait un crime contre l'humanité et serait à traiter comme criminel de guerre. » L'Appel de Stockholm exprime encore et toujours l'aspiration de l'écrasante majorité des femmes et des hommes dans le monde, il faut qu'il continue à vivre!

The Nuclear Non-Proliferation Treaty and the Elimination of Nuclear Weapons

John Burroughs, *Lawyers Committee on Nuclear Policy, International Association of Lawyers Against Nuclear Arms*

Greetings from the International Association of Lawyers Against Nuclear Arms (IALANA) and its UN Office, the Lawyers Committee on Nuclear Policy. I will address developments regarding the Nuclear Non-Proliferation Treaty (NPT), especially concerning the Nuclear Weapons Convention and the illegality of threat or use of nuclear weapons, and make some suggestions about what lawyers can do to advance the cause of nuclear disarmament.

The Nuclear Weapons Convention at the 2010 NPT Review Conference

The five-year NPT Review Conference was held this May at the United Nations in New York. Especially for about a year prior to the conference, civil society groups around the world had urged that the conference call for the start of negotiations toward the enactment of a global treaty banning nuclear weapons, a Nuclear Weapons Convention similar to the conventions already in place for biological and chemical weapons. Over 17 million signatures on petitions supporting this approach were collected, mostly in Japan, and presented to the President of the Conference, Ambassador Libran Cabactulan of the Philippines.[1]

As for governments, the vast majority of them annually vote for a General Assembly resolution welcoming the International Court of Justice conclusion on the NPT disarmament obligation.[2] That resolution also calls for the commencement of negotiations on a Nuclear Weapons Convention. That does not mean, however, that the governments are especially energetic or strategic in advancing the convention in the face of nuclear weapon state recalcitrance; it can be a ritualistic exercise.

However, leading up to and at the Review Conference the Nuclear Weapons Convention was a live topic. In numerous meetings in the months before the conference with civil society and governments, Cabactulan, the conference president, urged that the conference address the topic of a convention. At the conference, the Non-Aligned Movement—116 countries of the Global South, led this year by Egypt—put forward a plan for global elimination of nuclear weapons by 2025, with a convention providing for verification, conversion of weapons facilities to peaceful uses, etc., entered into force by 2020. The Non-Aligned Movement has had a similar approach in the past, but they worked hard on updating it and showed unity around it.

Also importantly, 28 governments in their individual statements called for a convention, as the International Campaign for the Abolition of Nuclear Weapons recounts in an excellent report.[3] This included countries of the South like Algeria, Indonesia, Mexico, Philippines, but also some new players from the North—Austria, Norway, Switzerland.

Many governments also supported identification of timelines and benchmarks—not just principles and objectives, as NPT conferences had mostly adopted in the past.

The first draft report produced by the Chair of Main Committee I on disarmament reflected the support for a convention and for timelines.[4] It provided that the nuclear weapon states "shall" convene consultations by 2011 on rapid reduction of the global stockpile and other disarma-

[1] Jacqueline Cabasso, "Global civil society says, 'It's Simple: Start Abolition Negotiations Now!'" *News in Review*, May 28, 2010, pp. 12-13, available at http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/NIR2010/No20.pdf.

[2] Follow-up to the advisory opinion of the International Court of Justice on the Legality of the Threat or Use of Nuclear Weapons, G.A. Res. 64/55, UN Doc. A/RES/64/55 (Dec. 2, 2009). The Court concluded unanimously that: "There exists an obligation to pursue in good faith and bring to a conclusion negotiations leading to nuclear disarmament in all its aspects under strict and effective international control." Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons, Advisory Opinion of 8 July 2006, I.C.J. Reports 1996, p. 226, at ¶ 105(2)F.

[3] See International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Non-Proliferation Treaty Review Conference 2010: Towards Nuclear Abolition, June 2010, pp. 2, 50-51, available at http://www.icanw.org/files/RevCon2010.pdf.

[4] Report of Main Committee I: Chairman's Draft, May 14, 2010, available at http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/revcon2010/MCI-Chairs-Draft.pdf

Elimination of Nuclear Weapons *continued*

ment issues. Then the nuclear weapon states were to report back to all states in the review process in 2012. Then the UN Secretary-General was to convene a conference on 2014 "to consider ways and means to agree on a roadmap for the complete elimination of nuclear weapons within a specific timeframe, including by means of a universal, legal instrument."

That conference could have been a launching point for negotiations on a Nuclear Weapons Convention. Ban Ki-moon is on record as saying that the model convention developed by IALANA and others is a "good starting point" for negotiations.[5]

Four of the five NPT nuclear weapons states—France, the UK, the US and Russia—made it clear that, if the conference wanted a consensus document, the original draft of Main Committee I would have to be watered down considerably, and so it was. In the agreed Final Document,[6] the conference convened by the Secretary-General had disappeared. What was left of that provision was a call on the nuclear weapon states to "promptly engage" with a view to further reductions in their nuclear arsenals, reducing the role of nuclear weapons in security policies, and other disarmament matters, and to report to the 2014 preparatory meeting for the 2015 Review Conference, which in turn is to "take stock and consider the next steps for the full implementation of article VI"—the NPT disarmament obligation.

Reflecting the strong drive of the majority of the world's countries and global civil society for commencement of negotiations on a convention, the Final Document does affirm "that all states need to make special efforts to establish the necessary framework to achieve and maintain a world without nuclear weapons," and notes in this connection "the Five-Point Proposal for Nuclear Disarmament of the Secretary-General of the United Nations, which proposes inter alia consideration of negotiations on a nuclear weapons convention or agreement on a framework of separate mutually reinforcing instruments, backed by a strong system of verification."[7] The Review Conference thus acknowledged that elimination of nuclear weapons will require a global institutional and legal system.

Reaffirmation of Past NPT Disarmament Commitments

As expected, the Review Conference reaffirmed past NPT commitments: the unequivocal undertaking to accomplish the total elimination of nuclear arsenals; bringing into force the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty; negotiating a treaty banning the production of fissile materials for weapons; accomplishing verified, irreversible reductions; reducing the role of nuclear weapons in security policies; strengthening assurances of non-use against non-nuclear weapon states parties to the NPT; and so on. It is important that the commitments were reaffirmed, but after 15 years in which they largely have not been implemented, it is now clear beyond doubt that having such commitments is not enough. That was the reason for the mostly unsuccessful effort to insert timelines and benchmarks.

The Middle East

As the media extensively reported, the Review Conference did produce movement regarding the Middle East, a make or break issue for an agreed outcome. The Final Document calls for a conference on the subject of a zone free of nuclear weapons and also chemical and biological weapons in 2012 and the appointment of a facilitator to make it happen.[8] A Middle East nuclear weapon free zone would result in the denuclearization of Israel and its joining the NPT as a non-nuclear weapon state. A process for creating such a zone also would provide an opportunity to engage Iran. But even starting a process, let alone completing it, will be fraught with difficulty.

[5] UN Secretary-General address, "The United Nations and Security in a Nuclear-Weapon-Free World," October 24, 2008, East-West Institute conference, "Seizing the Moment," United Nations, New York, available at http://www.un.org/News/Press/docs/2008/sgsm11881.doc.htm. For the model Nuclear Weapons Convention and a book explaining it, Securing Our Survival, see http://lcnp.org/mnwc/index.htm. In 2008, the Secretary-General circulated the model convention to UN member states at the request of Costa Rica and Malaysia.

[6] Final Document of the 2010 Review Conference of the Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), I(B)(iv), Action 5, p. 21, available at http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/revcon2010/FinalDocument.pdf

[7] Id. at p. 20, I(B)(iii).

[8] Id. at pp. 29-30, IV(7).

Elimination of Nuclear Weapons *continued*

Non-proliferation Restrictions

An aim of great importance to the United States and many countries of the Global North was to strengthen measures on preventing the spread of nuclear weapons, including: enhancing the IAEA's inspection powers through the "Additional Protocol," multilateral controls on the production and supply of fuel for nuclear reactors, adding or recognizing restrictions on withdrawal from the NPT. Many non-nuclear weapon states resist such measures, contending that they have already "paid" for disarmament by joining and complying with the NPT. They fear that the end result would be increased discrimination, not only with respect to possession of weapons, but also with respect to nuclear power, especially the ability to produce nuclear fuel for reactors. As it turned out, the Final Document basically just affirmed the status quo. Accepting the Additional Protocol is encouraged, and multinational controls on production of nuclear fuel are to be considered.

International Humanitarian Law

In 1950, the Stockholm Appeal characterized the nuclear weapon as a weapon of terror and massive extermination of populations whose first use would be a crime against humanity. Sixty years later, an excellent Swiss initiative resulted in an innovation in the NPT review context, a consensus statement on the moral and legal dimensions of the imperative of non-use of nuclear weapons. The Action Plan for nuclear disarmament includes this provision: "The Conference expresses its deep concern at the catastrophic humanitarian consequences of *any* use of nuclear weapons, and reaffirms the need for all states at all times to comply with applicable international law, including international humanitarian law." [9]

In the general debate on May 4, Micheline Calmy-Rey, Head of the Federal Department of Foreign Affairs, stated that "Switzerland's aim is to bring the humanitarian aspect to the heart of the current debate on nuclear disarmament."[10] To that end, on May 10 Switzerland and the James Martin Center on Nonproliferation Studies released the thoughtful publication *Delegitimizing Nuclear Weapons*.[11] Adding impetus to the Swiss effort was the April 20 statement of Jacob Kallenberger, President of the Geneva-based International Committee of the Red Cross (ICRC). It said that "the ICRC finds it difficult to envisage how any use of nuclear weapons could be compatible with the rules of international humanitarian law."[12]

The original version of the provision first appeared in the May 21 Revised Chair's Draft Action Plan for nuclear disarmament. It read: "The Conference expresses its deep concern at the humanitarian consequences of any use of nuclear weapons, and reaffirms the need for all states to comply with international humanitarian law at all times."[13] In closed negotiations over the provision as first proposed, France reportedly called for its deletion, and the UK at least expressed doubts about it. In its idiosyncratic argument before the International Court of Justice (ICJ) in 1995, France remained silent on the application of international humanitarian law (IHL) to use of nuclear weapons, arguing instead that absent an express prohibition their use is "authorized in the event of the exercise of the inherent right of individual or collective self-defence."[14] In contrast, the US, UK and Russia accepted before the ICJ that IHL applies to nuclear weapons as it does to other weapons, though they contended implausibly that nuclear use could be compatible with IHL depending upon the circumstances.

As revised and approved by the Conference, the second

[9] Id. at p. 19, I(A)(v) (emphasis supplied).

[10] Statement by Micheline Calmy-Rey, Head of the Federal Department of Foreign Affairs, May 4, 2010, available at http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/revcon2010/statements/3May_Switzerland.pdf

[11] Ken Berry, et al, Delegitimizing Nuclear Weapons: Examining the validity of nuclear deterrence, Monterey Institute of International Studies, May 2010, available at http://cns.miis.edu/opapers/pdfs/delegitimizing_nuclear_weapons_may_2010.pdf.

[12] Available at http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/nuclear-weapons-statement-200410.

[13] Subsidiary Body I, Revised Chairman's Draft Action Plan, May 21, 2010, p. 1, available at http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/revcon2010/SBI-Revision2.pdf

[14] International Court of Justice, Public Sitting, *Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons*, Verbatim Record, November 1, 1995, p. 66, available at http://www.icj-cij.org/docket/files/95/5927.pdf?PHPSESSID=824406939531fa21a815a5c0a3365dfe.

Elimination of Nuclear Weapons *continued*

part of the provision is changed to call for compliance "at all times" with "applicable international law, including international humanitarian law." Why the reference to "applicable" law? First, because IHL governs methods and means of warfare, the extent of its application in time of peace is controversial; it is also sometimes a matter of dispute as to whether and where an armed conflict has commenced or ended. Second, the use of the phrase "at all times" could raise the question of whether that phrase should be added elsewhere in the Final Document when it calls for compliance with an NPT obligation. Modification of "at all times" by "applicable law" assuaged these concerns.

The reference to "applicable international law" is regrettable because it provides a textual basis for invoking self-defence and reprisal, though this could have been done in any case. And it muddies the argument that doctrines generally contemplating use of nuclear weapons—as opposed to signals in specific circumstances of armed conflict—are "threats" contrary to IHL. There is no question that the UN Charter prohibition of threat or use of force, which the ICJ found potentially applicable to doctrines of "deterrence," is in effect whether or not an armed conflict is underway.

The reach of the Conference's statement can be illustrated by a comparison with the 1996 ICJ advisory opinion on nuclear weapons. The Court explained that the principles of IHL protecting civilians and combatants are "fundamental" and "intransgressible," and that "methods and means of warfare, which would preclude any distinction between civilian and military targets, or which would result in unnecessary suffering to combatants, are prohibited."[15] It found: "In view of the unique characteristics of nuclear weapons, … the use of such weapons in fact seems scarcely reconcilable with respect for such requirements."[16] However, given the facts and law available to it, the Court felt that it could go only so far as stating that threat or use of nuclear weapons would "generally be contrary" to international law, and could not reach a conclusion one way or the other regarding an "extreme circumstance of self-defence, in which the very survival of a state is at stake."[17]

Putting subtleties aside, the reference to the catastrophic humanitarian consequences of "any" use of nuclear weapons directly joined with the call for compliance with law implies that use of nuclear weapons is unlawful in all circumstances, as IALANA maintains.[18] Further, since there is no doubt that IHL applies to armed conflict, the insistence on compliance with applicable international law "at all times" weighs against any suggestion that IHL bends or wavers depending upon the circumstances. That includes the "extreme circumstance" referred to by the ICJ, self-defence as invoked by the French, or second use in "reprisal" purportedly aimed at preventing further attacks.

All such ambiguities and arguments probably can only be definitively resolved by a treaty obligation like that contained in the Chemical Weapons Convention, in which each state party "undertakes never under any circumstances to use chemical weapons." But the Conference's statement takes us closer to that day, and reinforces the moral unacceptability and presumptive unlawfulness of any use of nuclear weapons in the meantime.

Overall, the provision as adopted by the Conference without question develops the norm of non-use of nuclear weapons. Indeed, when combined with the practice of non-use since the US atomic bombings of Japanese cities, the provision strengthens the case for a customary legal obligation categorically prescribing non-use. The welcome US statement in its Nuclear Posture Review is also relevant here: "It is in the U.S. interest and that of all other nations that the nearly 65-year record of nuclear non-use be extended forever." [19]

[15] *Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons,* at ¶¶ 79, 95. Regarding the opinion generally, see John Burroughs, *The Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons: A Guide to the Historic Opinion of the International Court of Justice* (1997).

[16] *Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons*, at ¶ 95.

[17] Id. at ¶ 105(2)E.

[18] See, e.g., Lawyers Committee on Nuclear Policy, "Ending U.S. Reliance on Nuclear Weapons and Achieving Their Global Elimination: Wise Policy and Required by Law," March 2008, available at http://lcnp.org/disarmament/LCNPstatement2008.pdf.

Elimination of Nuclear Weapons *continued*

The NPT in Perspective

Mostly written by the United States and Russia in the 1960s, the Nuclear Non-Proliferation Treaty aimed to stop the further spread of nuclear weapons. It contains a very specific, clearly mandatory obligation not to acquire nuclear weapons, monitored and verified by the International Atomic Energy Agency (IAEA). To induce acceptance of the treaty, it also included a vague obligation to "pursue negotiations in good faith" on nuclear disarmament. That's the famous Article VI. But there is no monitoring by an international agency, no timelines.

After the Soviet Union disintegrated, major efforts were made to rebalance the treaty. In 1995 in connection with indefinite extension of the NPT, and again in 2000, NPT conferences agreed to a road map for the achievement of a nuclear weapon free world: verified, irreversible reductions, test ban treaty, treaty banning production of fissile materials for nuclear weapons, reducing the role of nuclear weapons in security policies, etc.

But the hopes of the 1990s have yet to be realized. The nuclear weapons states, especially the United States, for the most part ignored the commitments made in 1995 and 2000. India and Pakistan, states outside the NPT, conducted test explosions of nuclear weapons in 1998, and the Democratic People's Republic of Korea withdrew from the treaty and tested a device in 2006.

The NPT has serious problems.

There are very restricted means for ensuring compliance. The real action regarding non-proliferation takes place in the IAEA and its Board of Governors and in the Security Council. As to disarmament, there is nothing in place at all except for an important forum—the review conferences—for securing commitments and for very general discussion of implementation.

This reflects the fact that the non-proliferation regime has a fundamental problem of double, indeed triple standards. The NPT itself is a two-tier system, with nuclear haves and have-nots.

Then there are the states with nuclear arsenals outside the NPT—India, Pakistan, and Israel, and recently the DPRK. This puts a lot of strain on some states inside the NPT required not to obtain nuclear weapons.

The Nuclear Suppliers Group exemption for India pushed by the United States exacerbates the uneven application of standards. It permits nuclear commerce with a state that has not even formally accepted the disarmament obligation and commitments undertaken by the nuclear weapon states within the NPT. Meanwhile, a non-nuclear weapon state in the NPT, Iran, is scrutinized and penalized due to a program suspected of aiming at making it capable of producing nuclear weapons.

The existence of triple standards is contrary to the essence of law, that the same rules apply to all. The International Court of Justice recognized the problem posed for a just and sustainable international legal order, stating:

> In the long run, international law, and with it the stability of the international order which it is intended to govern, are bound to suffer from the continuing difference of views with regard to the legal status of weapons as deadly as nuclear weapons. It is consequently important to put an end to this state of affairs: the long-promised complete nuclear disarmament appears to be the most appropriate means of achieving that result.[20]

One manifestation of the instability caused by the possession of nuclear weapons by some states but not others is the doctrine of preventive war, which of course is contrary to the UN Charter. That doctrine was put into practice in the Iraq invasion and the recent Israeli strike on Syria and is raised with respect to Iran.

As the ICJ conveyed, there is only one solution to the problem of triple standards: the creation of a global system with one verified rule applying to all states, non-possession of nuclear weapons. That would be achieved through a global convention prohibiting and eliminating nuclear weapons.

The just concluded Review Conference put the Nuclear Weapons Convention on the agenda. We have to make sure it stays there.

[19] US Department of Defense, *Nuclear Posture Review Report*, April 2010, p. 16.

[20] *Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons*, at ¶ 98.

Elimination of Nuclear Weapons *continued*

What Lawyers and the IADL Can Do

The International Association of Democratic Lawyers (IADL) can lend its support to the demand for commencement of negotiations on a Nuclear Weapons Convention. And the IADL and lawyers generally can explain to the public basic legal truths and develop ways to act on them.

One truth is that nuclear weapons are incompatible with international humanitarian law. Let me mention some ways of pursuing this short of a Nuclear Weapons Convention. Mexico has proposed adding use of nuclear weapons as a specific war crime to the Rome Statute of the International Criminal Court. While this proposal was not considered by the ICC Review Conference just concluded in Kampala, it will be before a working group on amendments to be formed by the ICC Assembly of States Parties at the end of this year. IALANA intends to participate in the working group.

Also worth considering is advocating that non-nuclear weapon states, not part of nuclear alliances, adopt a treaty prohibiting use of nuclear weapons in any circumstance and providing for prosecution or extradition of any person complicit in threat or use of nuclear weapons. Such a project could help build the norm of non-use. In any case, short of a treaty a non-nuclear weapon state can, and some have, adopt national legislation criminalizing participation or complicity in nuclear weapons production and use.

Another truth is that there is a legal obligation to achieve the global elimination of nuclear weapons through *good-faith* negotiations. IALANA over the past few years has devoted considerable effort to developing the concept of "good faith" in the context of disarmament negotiations.[21] At a conference we organized in 2008, Judge Mohammed Bedjaoui, former President of the International Court of Justice, declared that "Good faith is a fundamental principle of international law, without which all international law would collapse." [22]

Essentially, good faith means keeping promises in a manner true to their purposes and working sincerely and cooperatively to attain agreed objectives.

In the NPT context, that means implementing commitments agreed at Review Conferences—bringing the test ban treaty into force, and many others.

It means complying with Article VI in good faith by *commencing* negotiations on nuclear disarmament.

And once negotiations are commenced, it means *conducting* them in good faith. In turn, that requires making the negotiations meaningful, showing willingness to compromise, avoiding delay, and generally negotiating with a genuine intention to achieve a positive result. Indeed, the International Court of Justice held that the disarmament obligation requires good faith negotiations as a matter of both conduct and result. States must not only negotiate with serious efforts to achieve the elimination of nuclear weapons but must actually achieve that result. [23]

IALANA has also proposed to governments that they return to the ICJ on nuclear weapons by adopting a General Assembly resolution asking the Court to specify the requirements of good faith negotiation of nuclear disarmament.[24] We continue to suggest that governments consider this option. Such a strategy could highlight the issue of whether the disarmament obligation requires the near-term adoption of a comprehensive approach—the negotiation of a Nuclear Weapons Convention. We would welcome IADL's support of this initiative.

[21] For a summary, see John Burroughs, et al, "The Imperative of Good Faith," Civil Society Presentation to the 2009 Preparatory Committee Meeting for the 2010 NPT Review, May 5, 2009, available at http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/prepcom09/ngostatements/GoodFaith.pdf.

[22] Mohammed Bedjaoui, Keynote Address, Conference on Good Faith, International Law, and Elimination of Nuclear Weapons: The Once and Future Contributions of the International Court of Justice, May 1, 2008, Geneva, p. 18, at http://www.lcnp.org/disarmament/2008May01eventBedjaoui.pdf. Judge Bedjaoui was President of the ICJ when it gave its 1996 advisory opinion on nuclear weapons.

[23] *Legality of Threat or Use of Nuclear Weapons*, at ¶ 99.

[24] See Good Faith Negotiations Leading to the Total Elimination of Nuclear Weapons: Request for an Advisory Opinion from the International Court of Justice, 2009, International Association of Lawyers Against Nuclear Arms and International Human Rights Clinic at Harvard Law School, available at http://lcnp.org/disarmament/2009.07.ICJbooklet.pdf.

Message de Florence Castandet

Florence Castandet, *Mouvement de la Paix*

Je rappelle que le Mouvement de la Paix a été créé il y a 61 ans par Frédéric Joliot-Curie et Yves Farges dans la mouvance du Conseil National de la Résistance et que le premier combat du Mouvement a été la lutte contre l'arme nucléaire, lutte qui garde aujourd'hui, parmi tant d'autres actions, une place privilégiée.

Nous sommes ici aujourd'hui tous ensemble réunis pour commémorer les 60 ans de l'Appel de Stockholm, une formidable initiative soutenue par les peuples du monde entier pour prendre en main leur destin et refuser l'arme nouvelle terrible et plus destructrice que ce que le pire cauchemar n'aurait pu imaginer:la bombe atomique.

Utilisée deux fois, à trois jours d'intervalle contre Hiroshima et Nagazaki, détruisant en quelques secondes des milliers de vies, occasionnant les pires blessures et souffrances jamais supportées par l'homme, la bombe atomique a, à jamais, changé le monde et la vision que l'on pouvait en avoir.

Si la guerre est, hélas, aussi ancienne que l'humanité elle-même, jamais aucune arme employée contre un ennemi n'a atteint un tel pouvoir d'anéantissement et d'inhumanité.

Ses concepteurs eux-mêmes n'avaient pas imaginé de tels effets immédiats et à long terme du fait des maladies induites par les radiations, maladies touchant non seulement les personnes irradiées mais leurs descendants sur au moins deux générations.

Des petits-enfants d'ibakutcha témoignent encore aujourd'hui de diverses maladies directement liées aux radiations.

Mais la bombe atomique, cela n'est pas seulement Hiroshima et Nagasaki, ses milliers de morts et de blessés, ses millions de victimes à long terme.

La bombe atomique a fait bien d'autres malheureuses victimes.

L'ère atomique inaugurée le 6 Août 1945 a été suivie par la mise au point par plusieurs pays de la bombe, signe de puissance et de domination .

Les bombes sont devenues de plus en plus destructrices et sophistiquées et, pour ce faire, les pays ont du procéder à de nombreux essais qui ont fait non seulement des victimes humaines, mais ont occasionné des dégats irrémédiables à l'environnement.

La nocivité de ces essais a été niée par les gouvernements et ce n'est que depuis une dizaine d'années que les victimes civiles et militaires commencent à être reconnues et indemnisées.

A partir de 1945, la guerre froide a divisé le monde et la course aux armements a commencé.

L'URSS, puis la Grande Bretagne, la France et la Chine se sont dotées de l'arme.

Très vite, « little boy » et « fat man » ont été dépassées en puissance, la bombe à hydrogène a fait son apparition, de nouveaux vecteurs sont également apparus.

Certaines bombes actuelles ont une puissance 1000 fois supérieure à celle d'Hiroshima.

A la fin des années 60, effrayées peut-être par la perspective concrète d'une guerre nucléaire, perspective exacerbée par la crise de Cuba, les deux »grands » de l'époque , en pleine guerre froide ont initié le Traité de Non Prolifération des Armes Nucléaires(TNP) reposant sur les trois piliers du désarmement, de la non prolifération et de l'accès au nucléaire civil.

Ce traité entérinait la domination des cinq puissances nucléaires, interdisant aux autres pays signataires de se doter de l'arme.

Trois pays l'Inde, le Pakistan et Israël n'ont pas signé et ont acquis l'arme depuis, la Corée du Nord qui avait signé le traité s'en est retirée en 2003 .

La dernière conférence d'examen du traité s'est tenue à New York au mois de mai dernier.

[24] See Good Faith Negotiations Leading to the Total Elimination of Nuclear Weapons: Request for an Advisory Opinion from the International Court of Justice, 2009, International Association of Lawyers Against Nuclear Arms and International Human Rights Clinic at Harvard Law School, available at http://lcnp.org/disarmament/2009.07.ICJbooklet.pdf.

Message de Florence Castandet *continued*

La délégation française, forte de 230 personnes conduite par le Mouvement de la Paix a participé à la conférence alternative organisée les 30 Avril et 1er Mai qui a réuni des ONG du monde entier.

Le secrétaire général des Nations Unies y a prononcé un discours encourageant.

Le 2 Mai, une grande manifestation a rassemblé , entre Times Square et le siège de l'ONU de très nombreuses personnes, démontrant la volonté des peuples de refuser la dictature nucléaire.

La conférence elle-même a donné lieu à un texte commun mais a tout de même déçu sur l'essentiel à savoir la révision de l'article 6 du Traité instituant un véritable calendrier de destruction des armes atomiques avec des échéances précises.

A coté du TNP il y a les accords bilatéraux de désarmement START II, ratifiés par les Etats Unis et la Russie et limitant la détention de 1500 têtes nucléaires par pays, soit 3000 têtes en tout.

3000 têtes, c'est plus que suffisant pour détruire plusieurs fois la planète.

Un condamné au peloton d'exécution voit arriver le jour fatal le Directeur de la prison venu lui faire une déclaration: « Mon ami, j'ai une bonne nouvelle pour vous ! Le peloton se compose habituellement de 6 hommes et, aujourd'hui, exceptionnellement, il n'y en aura que deux. Bien sur, vous mourrez, mais il y aura trois fois moins de balles tirées »

Quel soulagement pour le condamné de savoir qu'il ne mourra que sous les balles de deux tireurs!!

Ce n'est pas une limitation des armes nucléaires qu'il faut mais une totale élimination de cette arme illégale au regard de tous les textes internationaux, et notamment de la Charte des Nations Unies.

Les gouvernements des Etats nucléaires sont réticents à vouloir aboutir, chacun voulant garder l'arme au nom de la fameuse dissuasion !

Cette arme de mort serait le garant de la paix.

D'aucuns d'ailleurs prétendent qu'elle assure la paix depuis 65 ans et que sans elle, la troisième guerre mondiale aurait déjà eu lieu.

C'est un raisonnement absurde.

Nous les peuples devons agir, à l'image de nos illustres précursseurs: Joliot, Picasso, Aragon, Prévert, Néruda et tant d'autres

Sans l'appel de Stockholm et ses 500 millions de signatures, la bombe aurait probablement été employée durant les conflits de Corée et du Vietnam.

Nous, les peuples avons un grand pouvoir, au delà des gouvernements du monde.

Dressons nous contre cette arme avant qu'elle ne nous détruise et déclarons à nouveau, ici et maintenant son illégalité.

Je conclurai par une citation de Shakespeare « La Vie est une histoire, contée par un idiot, pleine de bruit et de fureur et qui ne signifie rien »

Shakespeare avait une vision bien pessimiste de la vie.

Ne nous comportons pas comme des idiots et agissons afin que plus jamais le bruit et la fureur de la bombe atomique ne se manifestent et ne sonnent le glas de l'Humanité.

Le désarmement, un principe du droit de la paix

Gavril Iosif Chiuzbaian, *Association Internationale des Juristes Démocrates, Président de l'Union des Juristes de Roumanie, Ancien Ministre de la Justice*

Avant tout, il est notre devoir de rappeller ici que l'organisation de cette conférence internationale consacrée au soixantième anniversaire de l'adoption de l'Appel de Stockholm contre les armes nucléaires relève de l'initiative de notre regrettée collègue Monique Picard-Weyl, une Grande Dame du Barreau français et de la vie juridique internationale, qui en a lancé l'idée lors du congrès AIJD de Hanoi.

En effet, la pertinence de ses opinions, toujours scientifiquement fondées, se retrouve tant dans les rapports présentés lors de nos réunions internationales ainsi que dans les nombreux ouvrages signés avec son distingué époux, Maître Roland Weyl. Dans son rapport sur « L'illégalité des armes nucléaires » présenté lors la Conférence de Tokyo en mai 2008 (et publié en version intégrale dans la revue « Le Palais de Justice » éditée par l'Union des Juristes de Roumanie), Mme Picard-Weyl conclut de manière emblématique: „Il est essentiel de réaffirmer inlassablement le caractère général et absolu de l'illégalité et de la criminalité des armes nucléaires (ainsi que les armes de destruction massive en général) comme un élément reconnu du droit international, et par conséquent il est notre devoir de veiller à ce que les objectifs de n'imposte quelle campagne menée en ce sens respecte clairement la ligne des exigences d'application de cette reconnaissance irrévocable".

Je pense que nous trouvons là, de manière très synthétique, la prémisse à partir de laquelle nous devons aborder la problématique en question. L'appel de Stockholm, lancé le 11 mars 1950, exigeait „l'interdiction totale des armes nucléaires qui peuvent inspirer la terreur et provoquer l'extermination massive des peuples ... Celui qui utilisera en premier une arme nucléaire contre un autre pays commettra un crime contre l'Humanité et sera traité comme un criminel de guerre".

Suite à cet appel, l'Union Soviétique et la Chine se sont engagées à ne pas être les premières à utiliser les armes nucléaires. Mais malheureusement, leur exemple n'a pas été suivi par d'autres Etats. Selon certains experts, l'Appel de Stockholm a aussi influencé la décision de ne pas utiliser les armes nucléaires au cours de la guerre de Corée.

Nous conviendrons que, si tous les Etats du monde avaient alors pris l'engagement de ne pas recourir les premiers à ces armes, cela aurait eu la valeur d'un renoncement mondial à l'utilisation potentielle des armes nucléaires. Dans un contexte de pleine guerre froide, l'Appel de Stockholm a eu le mérite d'attirer l'attention sur l'immense danger découlant d'une possible utilisation des armes nucléaires et de toute arme de destruction massive.

Il convient ici de rappeller que les armes de destruction massive avaient été interdites par le passé comme étant contraires aux lois de l'Humanité et aux principes du droit international, par de nombreuses déclarations internationales et même des accords engageant officiellement les parties signataires.

Voici quelques exemples de documents internationaux applicables en la matière, dans l'ordre de leur apparition: la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868, la Déclaration de la Conférence de Bruxelles en 1874, les décisions des Conférences de Paix de la Haye en 1899 et 1907 ou encore le Protocole de Genève signé en 1925, dont de nombreux pays continuent à faire partie. Or, il est évident que les armes nucléaires constituent un danger encore plus grave que les armes considérées dans les déclarations et accords cités ci-dessus comme contraires aux lois de l'Humanité et criminelles au regard du droit international. D'ailleurs, l'utilisation des armes nucléaires est contraire tant à la lettre qu'à l'esprit et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, et par cela même elle constitue une violation directe de la Charte, document qui doit représenter une véritable Constitution de la communauté internationale dans sa globalité.

Par conséquent, tout Etat qui utilise une arme nucléaire doit comprendre qu'il commet par cela une violation de la Charte des Nations Unies et que cela fait preuve d'un dédain des valeurs humaines, puisqu'il s'agît d'un crime contre l'Humanité et la civilisation au sens large. Ces idées se retrouvent également dans la Résolution no. 1653 de l'ONU du 24 novembre 1961 qui réaffirme le caractère criminel de l'arme nucléaire. Cependant, malheureusement, la postée de cette résolution est amoindrie par le

Le désarmement, un principe du droit de la paix *continued*

fait qu'elle contient une recommandation au secrétaire général de l'ONU d'encourager la signature d'une convention à ce sujet, en laissant entendre par cela que la loi (c'est à dire la Charte) ne suffisait pas par elle-même à garantir l'illégalité des armes nucléaires. Nous ne pouvons pas penser autrement, puisqu'une loi est par définition obligatoire pour tous, alors qu'une convention n'est contraignante que pour ses propres signataires.

En 1996, au sein même de l'organisation des Nations Unies (ONU), une convention de désarmement nucléaire a été signée par 120 Etats, alors que 52 autres Etats se sont prononcés contre, et ont considéré que le document en question ne leur était pas opposable. Le fait que ces 52 pays aient refusé de signer cette convention ne devrait pourtant pas les rendre immunes à la nature intrinsèquement illégale et criminelle des armes nucléaires. Ainsi, le besoin même de recourir à des traités de règlementation en la matière montre qu'il faut à chaque fois justifier et légitimer l'interdiction de l'arme nucléaire, donc que son illégalité fondamentale n'est pas reconnue et acquise en soi. Renoncer à la force et à la menace de la force est un impératif pour le déroulement normal des relations entre les pays: il s'agit là d'un principe fondamental du droit de la paix qui doit remplacer définitivement le droit de la guerre.

D'ailleurs, le droit de la paix n'est autre chose que la totalité des principes et normes de droit international destinés à protéger le droit à la paix qui est, dans la vision de l'illustre juriste et diplomate fiançais René Cassin (président fondateur de notre Association) „le droit primordial de l'Homme, des peuples, de la communauté des Nations dans son ensemble ".

Le renoncement à la force et à la menace de la force est un principe inscrit dans la Charte des Nations Unies [art. 2(4)]: „Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations intemationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies". Ce principe - qui représente une prémisse majeure de la paix et d'une bonne coexistence internationale - a été développé et concrétisé par une série de résolutions et déclarations de l'ONU, ainsi que d'autres importants documents internationaux. Au vu de tout ce qui précède, nous considérons que le désarmement est l'un des principes fondamentaux du droit de la paix. Ainsi, le désarmement général et complet - et en premier lieu le désarmement nucléaire - est devenu l'un des principaux défis de la vie internationale.

Rien de plus naturel, dans la mesure où les dernières années ont vu une course à l'armement nucléaire d'une ampleur sans précédent, le développement, la diversification et l'accumulation de ces armes. Nous arrivons à un point où la puissance de destruction de la totalité de l'armement nucléaire accumulé équivaut à plusieurs dizaines de tonnes d'explosif conventionnel par tête d'habitant de la planète. Transposer les exigences du principe de désarmement dans la réalité implique de stopper sans plus tarder la course aux armements et d'adopter des mesures pour mettre fin à la production, au perfectionnement, à l'acquisition et au stockage des armements.

Dans un premier temps, cela suppose de geler et de réduire les budgets militaires, y compris ceux destinés à la recherche ayant des objectifs militaires. La destruction des arsenaux nucléaires existants serait une deuxième étape du désarmement. Dans ce cas, nous considérons souhaitable un document international réglementant la procédure de destruction générale de ces armes et bien évidemment le contrôle de ces opérations.

Même en l'absence d'un tel document, nous pensons que selon la Charte des Nations Unies (dans ses textes relatifs au maintien de la paix et au désarmement) c'est le Conseil des Nations Unies qui devrait avoir la compétence d'initier et monitoriser un tel programme de destruction de l'ensemble des arsenaux nucléaires. Dans la mesure où le principe du désarmement a un caractère universel, il s'adresse à l'ensemble des Etats et peuples du monde, quelles que soient leur taille et leur puissance militaire. Il est nécessaire de comprendre que le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires, signé le 1 juillet 1968, n'est qu'un modeste premier pas dans la direction du désarmement général et complet. Afin d'atteindre complètement l'objectif du désarmement, une action concertée de toutes les forces sociales progressistes du monde est nécessaire;

Le désarmement, un principe du droit de la paix *continued*

la campagne de collecte de signatures en faveur de l'Appel de Stockholm, il y a 60 ans, pourrait nous servir de modèle en ce sens. A ce moment-là, même les entités religieuses se sont impliquées dans le soutien de l'Appel. Il est intéressant de remarquer qu'en Roumanie, le Synode de l'Eglise Orthodoxe avait adressé une lettre pastorale à tous les autres cultes du pays, en leur demandant d'adhérer à l'Appel de Stockholm.

Le soixantième anniversaire de l'Appel de Stockholm constitue aussi une bonne occasion pour les juristes de l'AIJD - l'une des organisations mondiales les plus représentatives de toutes les professions juridiques - d'affirmer leur attachement à la Charte des Nations Unies et d'agir par leurs moyens spécifiques pour transposer le désarmement, principe fondamental du droit de la paix, dans la pratique. Nous devons bien comprendre que même dans les relations internationales, la prééminence du droit représente une condition essentielle de la paix, de la stabilité et de la sécurité mondiales. C'est pourquoi je pense que notre rôle, en tant que juristes, dans le monde actuel revêt une importance particulière.

Je crois également qu'il revient aux juristes la mission d'honneur de contribuer par leurs moyens spécifiques à défendre et consolider le rôle de l'ONU dans la vie internationale.

Avant de conclure, je vous soumets la proposition que notre réunion adopte, à la fin de ses travaux, „La Declaration de Paris", un document reflétant la position de l'AIJD relative au désarmement général et complet, à l'élimination totale des armements nucléaires et des autres aimes de destruction massive.

Message de Ben Cramer

Ben Cramer, *Bureau International de la Paix*

Messieurs, Mesdames, Pacifistes et chers amis

Je tiens d'abord à remercier les organisateurs et plus spécifiquement Roland Weyl de me permettre d'être ici parmi vous, éminents juristes de différentes régions du monde, et ce en tant que représentant du Bureau International de la Paix.

Pour commencer, je voudrais juste vous transmettre le communiqué qui m'a été transmis, pour vous, de la part du secrétaire général du BIP à Genève, M. Colin Archer.

« Au nom du BIP, permettez-moi de saluer tous les participants à cette rencontre de Paris.

L'Appel de Stockholm de 1950 fut une initiative de la première importance, surtout à l'époque où les superpuissances commençaient leur course de folie vers la domination mondiale par le biais des armes nucléaires.

Nous avons survécu mais cela aurait pu être très différent. La crise de Cuba en 1962 nous a montré combien nous étions proche de la catastrophe.

Il est vrai que l'Appel de Stockholm a soulevé, très tôt, la question du statut juridique des armes nucléaires. Cet appel a tracé un chemin suivi plus tard par le Bureau International de la Paix, travaillant ensemble avec les juristes et les médecins dans le « *World Court Project* », initiative mondiale qui a mené au célèbre Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice de 1996.

Pourtant, les armes nucléaires sont toujours parmi nous, malgré une certaine diminution en quantité. Il reste beaucoup à faire avant que le cauchemar atomique soit définitivement écarté.

Travaillons donc ! Et bonne chance à nous tous ».

Genève le 16 juin 2010

* *

Puisque je me trouve ici à cette tribune, Je voudrais donc prolonger cette réflexion. Je le ferais en développant les trois points suivants :

1) La question de l'armement nucléaire

2) Les activités du BIP

3) Les campagnes actuelles et l'actualité de l'appel de stockholm

La Question de L'Armement Nucleaire

Oui, d'une certaine façon, l'Appel de Stockholm a servi de révélateur. L'arme nucléaire n'est pas une arme comme les autres. Il nous appartient de ne jamais l'oublier et d'ailleurs ceux qui en ont fait usage s'en rendent compte eux aussi – ne serait-ce que pour affirmer comme l'a fait le Président Obama dans son discours de Prague, que ceci leur donne des responsabilités particulières.

Le droit humanitaire n'avait pas prévu cette montée aux extrêmes et la guerre contre les générations futures. Mais il a depuis longtemps condamné les ripostes disproportionnées, la destruction de ceux et celles qui ne sont pas des combattants, et pour tout dire la prise d'otages de populations civiles.

Je ne suis pas juriste. Mais, comme de nombreux militants pacifistes, nous nous référons au droit pour faire avancer le chemin du désarmement. Le droit est un vecteur pour faire avancer notre cause, légitime. Le droit n'est pas le droit du plus fort, le droit est au service – du moins il doit l'être – de ceux parmi les victimes potentielles qui estiment à juste titre que le monde ne peut pas être régi par ceux qui sont susceptibles de détruire le monde. J'y reviendrais.

C'est au nom du droit que nous dénonçons les tentatives des Etats de frayer avec la légalité, de bafouer les principes du droit. Nous dénonçons chaque fois que nous le pouvons ceux qui sont en infraction par rapport à leurs propres engagements. Mêmes s'ils s'en défendent avec le langage de la diplomatie. Nous ne manquons aucune occasion de rappeler aux Etats leurs obligations comme par exemple celles relatives aux conventions internationales, celles qui ont trait au Traité de Non Prolifération (TNP). Nous faisons partie de ceux et celles qui alertent les opinions publiques lorsque nous considérons que le code de conduite n'est pas respecté, comme nous nous insurgeons lorsque des Etats font fi du droit international pour mener leurs opérations militaires.

C'est au nom de la justice que nous revendiquons pour chacun le droit à la vie, le droit à la paix, le droit à une vie qui ne soit pas la guerre. Car ne l'oublions pas, ce qui relève

Message de Ben Cramer *continued*

du monde du nucléaire relève du non-droit. Toutes les aventures nucléaires, dans quelque pays que ce soit, se sont accommodées du non-respect des règles élémentaires de la démocratie. Les stratégies ont été conçues dans le secret, les coopérations avec d'autres Etats nucléaires ont été menées non seulement à l'abri des autres, des voisins, mais à l'insu des peuples et leurs représentants dans les parlements. Au nom de la bombe, les Etats ont biaisé avec le minimum de transparence. Ayant travaillé pour le Bureau International de la Paix sur le coût des armes nucléaires, je peux affirmer qu'il est difficile encore aujourd'hui d'avoir une vision claire des montants qui sont dépensés pour ces systèmes d'armes. Comme si les Etats-voyous, les Etats délinquants qui ont le monopole de cette arme, estimaient qu'ils n'avaient pas à rendre des comptes, qu'ils n'ont toujours pas de comptes à rendre. D'ailleurs et je me permets ici cette considération, il est regrettable que des êtres humains qui ont opéré à Hiroshima et Nagasaki n'aient jamais eu à comparaître devant un tribunal et que certains de ses acteurs aient achevé leur existence sans être inquiétés, (je pense à Paul Tibbets par exemple) et que les donneurs d'ordres n'ont pas subi le moindre procès, n'aient pas connu l'équivalent d'un Tribunal de Nuremberg, ou d'un tribunal Russell.¨

Au nom de la bombe, les Etats ont enfermé, incarcéré, réduit au silence déportés ou expulsés ceux qui ont manifesté leur opposition. Je profite donc de cette tribune qui m'est offerte ici pour rendre hommage à tous ceux qui, aujourd'hui encore, sont privés de liberté parce qu'ils ont eu le courage et la détermination de s'opposer à cette loi du silence et à la dissimulation. Je pense à des prisonniers d'opinion qui ont subi toutes sortes de brimades, que ce soit en Israël ou au Russie.

Parallèlement, je voudrais féliciter, bénir, encourager les efforts qui sont menés ici et là de par le monde, au-delà des idéologies, quel que soit la latitude, pour que le nucléaire ne soit pas au-dessus des lois. Je ne pense pas seulement aux zones dénucléarisées, - qui ont représenté un effort pour délégitimer cette menace dont la menace d'emploi, mais je pense aux Constitutions de certains Etats dont celui de la Mongolie, dont plus près de nous, aux Autrichiens qui se sont à leur tour dotés d'une constitution qui exclut le nucléaire ; de même que d'autres Etats (le Cambodge) qui interdisent le stationnement de bases étrangères sur leur territoire, une idée qui devrait faire son chemin, une initiative qui devrait faire boule de neige … aussi sur mon continent, là où des armes nucléaires sont entreposées en toute illégalité.

Les Activites du BIP

Je voudrais maintenant revenir au BIP. Ce réseau de centaines d'ONG à travers le monde fédère et relie des mouvements très différents que ce soit des antimilitaristes, des non-violents, des antinucléaires, des mouvements engagés dans le développement. Le BIP a travaillé pendant des années sur la question de l'éducation, une mobilisation qui a été couronnée avec l'Appel de La Haye, The Hague Appeal for Peace. Le BIP a joué un rôle déterminant avec d'autres ONG dont les Médecins pour la Prévention de la guerre nucléaire (IPPNW) afin que les plus hautes autorités juridiques se penchent sur la menace du recours à l'arme nucléaire. Le World Court Project.

Ces dernières années, le BIP s'est mobilisé pour mener une nouvelle campagne intitulée « Désarmer pour Développer ». Là aussi, nous nous référons au droit, notamment l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui encourage, mieux encore qui fait obligation aux Etats de limiter leurs dépenses militaires, de ne pas y consacrer de ressources au-delà d'un certain seuil. Nous avons raison de considérer qu'il s'agit dans ce domaine, avec ou sans crise financière, d'un abus, d'un détournement de fonds, de fonds publics et que les peuples se doivent de recourir à la loi…pour restreindre les gaspillages, pour éviter les dérives. Nous devons agir pour empêcher les gouvernements d'agir comme bon leur semble. Pour le dire autrement, réclamons la justice. Faisons en sorte que les lois ne permettent pas de menacer l'existence des exclus, de mettre en péril les services publics, ce qui permet - au même titre que la souveraineté alimentaire qui figure dans certains Constitutions - à tout un chacun de bénéficier d'un minimum social.

Par rapport au désarmement nucléaire qui nous relie ici aujourd'hui, je m'étonne d'ailleurs que les signataires de traités de désarmement ne soient pas tenus de fixer des plafonds à leurs armements et qu'aucun traité ne les y oblige.

Message de Ben Cramer *continued*

Perspectives

Pour revenir à l'Appel de Stockholm, je voudrais insister sur son actualité. En réalité, il a posé la question de la responsabilité. En raison de l'influence du mouvement écologiste, - de l'écologie politique, dont les fondements remontent à Hiroshima et de Nagasaki, - cette question de la responsabilité est devenue une question éminemment moderne.

Au lendemain de la dernière conférence d'examen du TNP, je voudrais juste dire que la bataille est loin d'être gagnée. Chaque participant cherche à se dédouaner, et nombreux sont les Etats qui cherchent à justifier leur intérêts en faisant abstraction du fait que le délit des uns favorise le comportement fraudeur des autres. Le TNP a d'ailleurs longtemps été considéré, en France même jusqu'en 1992, comme le symbole d'un certain « apartheid nucléaire », d'une certaine discrimination. L'impossibilité pour le TNP d'accepter en son sein certains Etats nucléaires, est en soi un indicateur. Nous n'avons pas fini, on le voit avec l'Iran et Israël, de voir combien la diplomatie peu scrupuleuse d'équité et de justice, manie avec subtilité les « deux poids deux mesures ».

Mais enfin, pour terminer par une note optimiste, disons que dans le sillon de l'Appel de Stockholm, la question du désarmement nucléaire n'est plus confinée dans un cercle restreint de spécialistes, de juristes hautement diplômés, ou de scientifiques en blouse blanche plus ou moins éclairés. Le désarmement est un débat sur la place publique. Il nous appartient à tous.

Je vous remercie pour votre attention.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement

Nicoleta Diaconu, *Professeur à L'Académie de Police „Alexandru Ioan Cuza" – La Faculté de Police, Bucarest, Roumanie) et Craciunescu Dumitru Adrian (Professeur à L'Université „Constatin Brâncufli" – La Faculté de Sciences Juridiques, Roumanie*

Devise

"Si vous connaissez votre ennemi et vous-mêmes, vous ne devriez pas avoir peur de l'issue d'une centaine de guerres» (Sun Tzu - l'an 500 Î.Hh)

1. Le rôle du droit international sur la promotion de la coopération pacifique entre les nations

Le droit international se forme dans les relations entre les Etats et les autres sujets de droit; en même temps le droit international à le rôle de réglementer les relations entre eux. Cet objectif découle du fait que les États sont le principal facteur de la formation du droit international, et aussi ceux qui doivent suivre ces règles dans leurs relations mutuelles.

L'établissement des relations de droit international à lieu dans le cadre de la politique extérieure de chaque État, comprise dans l'ensemble des orientations et des actions dans les relations avec les autres Etats et d'autres sujets du droit international.

Il y a donc une interaction permanente entre le droit international et la politique extérieure des Etats. Le droit international agit comme un facteur influençant l'orientation de la politique extérieure des Etats, en vue d'atteindre des objectifs communs et des valeurs établies. À son tour, la politique extérieure de différents États tend, explicitement ou implicitement, à respecter, à modifier ou à compléter les règles de droit international.

Chaque Etat essaie d'utiliser le droit international comme un instrument de sa politique extérieure. Bien entendu, le droit international est un phénomène social à part entière, il est créé dans l'action régissant les relations entre les Etats, par leur volonté ou par la pratique. Il ne fusionne pas avec la politique d'un Etat étranger et il ne peut pas être modifié unilatéralement par un État.

Il y a une interaction complexe, le droit international étant un moyen d'influencer la politique extérieure, mais peut être utilisé comme un outil.

Depuis la fin du XIXe siècle, le droit international a vu la tendance de réduire et de prévenir le recours à la guerre dans les relations interétatiques. Les traités internationaux conclus lors des conférences de paix de La Haye de 1899 et 1907 développaient les moyens de règlement pacifique des différends, avec l'objectif déclaré de „prévenir la meilleure utilisation possible de la force dans les relations interétatiques."[25]

Le Pacte des Sociétés des Nations, dans l'élaboration de ces dispositions, déclare expressément que «toute guerre ou menace de guerre ou non affecter directement un membre de la Ligue, présente intérêt pour la Ligue dans son ensemble et il doit prendre des mesures appropriées pour protéger efficacement la paix des nations" . Selon le pacte, si un membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris à soumettre à l'arbitrage ou à un examen par l'Assemblée ou du Conseil de la Ligue, il a été considéré ipso facto comme ayant commis un acte de guerre contre les autres membres de la Ligue.[26]

Le Pacte Briand Kellogg de 1928 a été une approche plus résolue des Parties contractantes, en disant qu'elles «condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux et qu'elles renoncent à la guerre comme instrument de la politique nationale dans leurs relations."

La Charte des Nations Unies, mais aussi d'autres documents ultérieurs, en particulier la Déclaration sur les principes du droit international touchant les relations ami-

[25] Les Conventions concernant le réglement pacifique des différends internationaux, signées à Hague le 29 juillet 1899 et le 18 octobre 1907 (Martens, NRGT, Second Séries, vol. XXV, p. 920 et Third Séries, vol. III, p. 377-388).

[26] Grigore Geamănu – *Droit international publique*. Traité, vol. 1, l'Edition D'Enseignement et D'Education, Bucarest, 1982, p. 185 et suivantes.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

cales et la coopération entre les États en vertu de la Charte adoptée en 1970, encouronnant cette évolution, en indiquant que le principe de droit international de non-recours à la force ou à la menace de la force contre l'indépendance et l'intégrité politique ou territoriale des Etats,[27] ou de toute autre manière incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

En vertu de ce principe, les Etats sont tenus de s'abstenir de recourir à la force, directe ou indirecte, on interdit toute occupation militaire du territoire d'un État, comme l'acquisition de territoires par la force ou la menace de la force. L'Usage de la force ou de la menace de la force pour régler les différends territoriaux et frontaliers, comme toutes les autres questions internationales est formellement interdite, et les États doivent s'abstenir de représailles impliquant l'emploi de la force.

Sont également interdites l'organisation et l'encouragement des actes de guerre civile ou des actes terroristes sur le territoire d'un autre État, la soutenance de tels actes ou la participation à la tolérance dans un Etat des activités organisées pour la commission de tels actes, qu'il s'agisse de l'aide force ou de la menace de la force.

La guerre d'agression est considérée comme un crime contre la paix, et les États ont l'obligation de s'abstenir de toute propagande pour une guerre d'agression.

Les cas où l'utilisation de la force est légitime dans les relations internationales sont déterminés strictement par le droit international. Selon la Charte des Nations Unies, les États ont le droit d'utiliser la force armée pour exercer leur droit à titre individuel ou collectif de légitime défense contre une agression armée, l'utilisation de la force armée dans l'exercice du droit à la légitime défense doit être proportionnée à l'attaque et est requise pour le rejet de l'agresseur. La Cour Internationale de Justice s'est prononcé à cet égard. Ensuite il résulte également que le droit international ne permet pas ce que dans la pratique et dans la doctrine a été appelé «l'attaque préventif» contre une éventuelle agression ou une menace.[28]

Le recours au droit à la légitime défense reste soumis à la décision du Conseil de sécurité, auquel on doit le communiquer immédiatement et qui peut prendre des mesures à chaque fois qu'il estime nécessaire pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales. Il n'est pas également autorisé l'usage de la force, en invoquant le droit à l'autodéfense contre la soi-disante «agression indirecte», ou pour protéger leurs citoyens dans d'autres pays. Il ne peut pas être accepté comme une base pour avoir exercé leur droit de légitime défense ou l'état d'urgence. Il n'entre pas dans cette catégorie l'assistance accordée aux rebelles en leur fournissant les armes et le soutien logistique.

Sur l'état d'urgence, la Commission de Droit International dans son projet d'articles en 1979 sur la responsabilité internationale des Etats, à condition que l'Etat ne doit pas être invoqué pour justifier la violation des règles impératives, ou, ne pas avoir la force et ayant reconnu la menace de la force a précisément ce caractère.

Par plusieurs documents - après l'adoption de la Charte - il a été reconnu qu'un autre cas d'utilisation légitime de la force est l'utilisation de la lutte armée par un peuple dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, auquel cas les personnes concernées ont le droit de demander et de recevoir des aides notamment renforcée par les États.

Puisque les gens ont le droit à l'indépendance, en vertu de leur droit à eux-mêmes ont progressivement accepté en droit international que l'usage de la force contre les mouvements de libération nationale est illégale. On a demandé aux Etats de mettre fin à toute action militaire et à toute mesure de rétorsion contre les personnes qui exercent leur droit à l'accès à la pleine indépendance.

A partir de la référence que fait la Charte des Nations Unies sur l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, un certain nombre d'auteurs ont essayé de donner à l'interdiction du droit international de l'usage de la force et la menace avec force une seule interprétation limitée. On a précisé qu'il pourrait y avoir des actes de force

[27] Ion Diaconu, Paul Iliescu, Dumitru Negrea, Vasile Pacureţu – *Renoncer à l'usage de la force ou le menace de la force – principe fondamental du droit international,* dans le RRSI no. 2-3 (20 -21), 1973, p. 175 et suivantes.

[28] Mircea Duţu – Le Droit international public, La Maison D'Edition L'univers Juridique, Bucarest, 2008, p.129 et suivantes.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

qui ne porterait pas atteinte à l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Etat, et donc ne serait pas interdits. La Cour Internationale de Justice n'a pas accepté cet argument, cependant, en disant que les actions de la force ne trouvent pas place dans le droit international, même si elles ne concernaient pas l'intégrité territoriale des États, il est difficile de concevoir qu'ils ne portent pas atteinte à leur indépendance politique.

Il y a des cas où l'utilisation de la force se produit avec le consentement de l'État dans lequel l'action se déroule (droit à la légitime défense en vertu de la Charte des Nations Unies). Le droit à la légitime défense collective ne peut être exercé que sur leur demande si l'Etat se considère la victime d'une agression armée.[29]

Il y a plusieurs questions soulevées par l'action militaire à la demande d'un Etat en cas de conflit armé intérieur. Si l'intervention militaire est fondée sur l'application du libre consentement de l'Etat en cause, elle est considéré - en général – comme légitime.[30]

Mais un Etat ne peut pas consentir à une agression ou à un vol à main armée qui douterait l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique, ou qui nierait à son peuple la possibilité d'exercer leur droit de disposer de leur propre destin; un tel accord serait contraire aux règles obligatoires et par conséquent invalide. On n'a pas reconnu comme légitime toute intervention militaire à la demande de l'opposition[31] non plus.

Les dispositions de la Charte relatives à la non-recours à la force ou la menace de la force demeurent parmi les plus importants du droit international contemporain, même si l'on a affirmé que l'article 2, paragraphe 4 aurait perdu sa validité, car le mécanisme de sécurité dans la Charte n'as pas fonctionné. Toutefois ce point de vue n'a pas été accepté, ni même par la plupart des États, ni par la Cour Internationale de Justice.

Dans la lutte pour le désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, on a aussi abordé la relation entre les obligations des États dans ce domaine et le principe de non-recours à la force ou à la menace de la force.

La question a été placé avec acuité en ce qui concerne les armes nucléaires, elle étant examinée dans l'avis consultatif du 8 Juillet 1996 sur la légalité de la menace d'utiliser des armes nucléaires ou de leur utilisation. "Compte tenu de l'état actuel du droit international et des données disponibles, la Cour ne peut pas conclure de façon définitive ... pour que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires soit licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense, dans laquelle la survie même d'un État serait en cause. "

Les activités à des fins militaires, prises dans les étapes de la préparation et de la conduite des opérations de combat avaient des effets destructeurs sur le travail des hommes, sur les biens et sur l'environnement, difficile à évaluer.

En plus des armes conventionnelles et les moyens de guerre, les armes de destruction massive ont contribué négativement sur les personnes et l'environnement.[33]

2. Le régime juridique des armes nucléaires

La course rapide aux armements, notamment des armes de destruction massive, de nombreux conflits internes et internationaux ont conduit à utiliser les moyens les plus dangereux et désastreux de combat.

L'utilisation des armes nucléaires, bactériologiques, chimiques et d'incendie est de plus en plus fréquente partout au monde. L'impact sur l'environnement résultant de leur utilisation est énorme, se manifestant sur l'homme et l'environnement.

[29] La decision de la Cour dans l'affaire „actions militaires et paramilitaires des Etats-Unis au Nicaragua" …Nicaragua contre Les Etats-Unis, dans le CIJ, Recueil, 1986, p. 105.

[30] *Ibidem*, p. 148.

[31] La Cour a affirmé que „le droit international contemporain ne prevoit aucun droit general d'intervention de ce gendre en faveur de l'oppsition existente dans un Etat", L'Affaire „Actions militaries", CIJ, Recueil, 1986, p. 109.

[32] Marinescu Daniela – *Le Droit De L'Environnement, L'Edition* „La Chance" SARL, Bucarest, 1993, p. 97.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

Les effets d'autres types d'armes peuvent être rémediés en tout ou en partie grâce à des réalisations scientifiques, mais celles des armes de destruction massive sont très difficiles à réparer, le plus souvent voire impossible.

La société internationale a eu une préoccupation importante pour la création d'un cadre juridique pour dissuader les pays de la pratique des armes nucléaires. Des conventions internationales pertinentes adoptées dans le domaine, on note:

2.1 Les principales réglementations internationales sur le désarmement nucléaire

1. Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace et sous l'eau.

Le traité fut signé à Moscou le 5 août 1963[33] et il a une durée illimitée. Son objectif est d'éviter la course aux armements et à prévenir la pollution de l'environnement. Toutefois, après l'entrée en vigueur du traité, les États-Unis et l'ancienne Union soviétique ont commencé une série d'explosions dans l'atmosphère même après 1963.

Chaque participant dans le traité est obligé d'interdire, de prévenir et de ne faire aucune explosion nucléaire dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau. Le Traité se réfère au sol fortement contaminé par des retombées radioactives de l'atmosphère par terre, où elles cotinueront à émettre des radiations très dangereuses.

2. Le Traité sur l'extérieur

Le traité a été ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 27 Janvier 1967 et il est entré en vigueur le 10 Octobre 1967.[34]

Les accords conclus par le traité se réfèrent à:

L'Accord sur l'aide aux astronautes, leur retour et des objets lancés dans l'espace;

La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace traite les aspects techniques et juridiques de la coopération internationale sur l'exploitation et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Toutefois, il n'a pas encore fait la dénucléarisation de l'espace extérieur. La démilitarisation complète de l'espace extra-atmosphérique ne peut être réalisé aussi longtemps qu'il y a des projets balistiques dans les arsenaux des armes.

3. Le Traité interdisant les armes nucléaires (1968).

Le traité a été conclu le 14 Février 1967 à Tlatelolco, Mexico. Il fournit des utilisations pacifiques des matières et installations nucléaires, l'interdiction de l'expérimentation, l'utilisation, la production et l'acquisition d'armes nucléaires en Amérique Latine. Dans les dispositions de l'article 18 du traité on prévoit pour les États parties la possibilité de procéder à des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

4. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)

Le Traité a été ouvert à la signature en 1968 et il est entré en vigueur le 5 Mars 1970.[35] En 1995, à l'occasion de la 5e Conférence du TNP, le traité a été prorogé pour une période de temps indéfinie.

Les dimensions principales du traité sont d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et de la technologie, la réalisation du désarmement nucléaire et de promouvoir la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le Traité est souvent résumé par les trois piliers: la non-prolifération, le désarmement et le droit d'utiliser la technologie nucléaire pacifique.

Produire des États traité interdit le transfert d'armes nucléaires à un autre destinataire ou toute autre matière explosive, fabrication ou acquisition d'armes nucléaires en aucune façon. Le Traité n'empêche pas de développer la recherche, la production et la consommation d'énergie à des fins pacifiques. Il ne donne que des obligations en

[33] Roumanie l'a ratifié par le Décret no. 686/1963, paru dans le Journal Officiel no. 20 du 31 octobre 1963.

[34] Il y a plus de 80 pays membres au traité. La Roumanie a signé le traité le 27 janvier 1967 et l'a ratifié le 2 février 1968.

[35] La Roumanie a ratifié le Traité par le Décret no. 21 du 30 janvier 1970.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

matière de non-nucléaires, tout en produisant des États dotés d'armes nucléaires et peuvent également continuer à développer librement leurs arsenaux.

TNP autorise les cinq Etats détenteurs d'armes nucléaires: la France (signé en 1992), la République populaire de Chine (1992), l'Union soviétique (1968, droits et obligations désormais assumée par la Russie), le Royaume-Uni (1968) et les États-Unis (1968) .

Ils sont les seuls pays possédant de telles armes dans la période où le traité a été ouvert à la signature. Ces pays sont aussi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU (Organisation des Nations Unies Conseil de sécurité). Les 5 États dotés d'armes nucléaires (Nuclear États dotés d'armes: NWS) acceptent de ne pas faire le transfert de technologie et des armes nucléaires à d'autres pays ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et les parties non nucléaires s'engagent à ne pas acquérir ou développer des armes nucléaires.

5. Le Traité sur l'interdiction du déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur les océans et leurs sous-sol.

Le traité a été signé le 11 Février 1971 à Moscou, Londres et Washington. Roumanie l'ratifié par le décret no.141 du 19 avril 1972.

Le Traité vise à empêcher la course aux armements sur les océans et leurs sous-sol. Il interdit: l'installation ou le placement d'armes nucléaires dans ces zones, ce qui provoque de graves dommages à l'environnement.

6. Le Protocole et la Convention sur l'interdiction de l'utilisation à des fins militaires ou autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement du 18 mai 1977.

Ils interdisent l'utilisation des méthodes ou moyens de combat qui ont des effets nocifs sur l'environnement (séismes, avalanches, glissements de terrain, l'évolution des conditions météorologiques, la couche d'ozone, etc.)

7. Le Traité de Washington sur l'Antarctique

Le Traité interdit aux territoires au-delà de la paralelle de 60 degrés de latitude sud, de prendre des mesures militaires (bases ou les fortifications militaires, des manoeuvres militaires ou de faire des expériments sur tout type d'armes).

Conformément à l'article 5 du traité, c'est interdit dans l'Antarctique de transporter des explosions nucléaires de toute nature et de stockage des déchets radioactifs, ce qui lui donne le statut de zone démilitarisée et neutralisée atome libre.

Le traité prévoit la liberté de la recherche scientifique et la coopération dans ce domaine, il protége l'environnement du continent et il ne vise pas la position des Etats sur les revendications territoriales dans le traité Antarctica. La Roumanie a rejoint le traité signée par 33 pays le 15 Septembre 1971.

8. Le Traité sur le Pacifique Sud (Traité de Rarolonga)

Le traité a été signé en 1968 par l'Australie, les Iles Kook, Fidji, Kribi, Nauru, la Nouvelle-Zélande, Niue, Samoa, Tuvalu, Papouasie, Salomon, fait qui établit la zone du Pacifique Sud exemptée d'armes nucléaires.

Les États parties au Traité s'engagent à ne pas fabriquer, ne pas posseder le contrôle des dispositifs explosifs nucléaires à l'intérieur ou hors de la zone en stricte conformité avec les instructions contenues dans le homonyme Traité de non prolifération des 1968. Le Traité laisse aux parties de décider s'il faut ou non Navires étrangers à propulsion nucléaire de naviguer dans leurs eaux territoriales, ou de faire appel à leurs ports, mais interdit expressément l'implantation sur leur territoire de tout dispositif explosif nucléaire. En outre, le traité interdit toute expérimentation de ces dispositifs et le déversement de déchets radioactifs dans la mer, dans la région.

9. Le Traité pour l'interdiction totale des expériences nucléaires

Les négociations ont commencé le Janvier 25, 1994, suite à l'adoption à l'unanimité par les 156 pays participants des résolutions de l'Assemblée de l'ONU en Décembre 1993.

[36] La Roumanie a signé le Traité le 26 septembre 1996 et l'a ratifié le 4 octobre 1999, en déposant l'instrument de ratification le 5 octobre 1999.

Le Traité a été adopté le 19 Septembre 1996. Il a été signé le 24 Septembre 1996 par les principales puissances nucléaires (États-Unis, Chine, France, Russie, Royaume-Uni); l'Inde n'a pas signé le traité.[36]

- Le traité prévoit la création, après l'entrée en vigueur de l'Organisation du TICE (OTICE), qui sert à remplir ses objectifs d'assurer le fonctionnement du Système de surveillance internationale et de créer un cadre approprié pour permettre la consultation et la coopération dans le domaine. L'OTICE utilise des conseils techniques et prend des dispositions pour la coopération avec d'autres organisations internationales; à cet égard on a créé en Décembre 1997, en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Groupe consultatif de l'AIEA, pour la coopération avec L'OTICE.

Le 19 Novembre 1996, par décision des signataires a été créé une Commission préparatoire (PrepCom) de l'OTICE. La Commission a le statut d'organisation internationale financée par les signataires du TICE membres, son rôle étant de construire un système mondial de vérification de l'application des traités et de préparer son entrée en vigueur.

Activité est menée par la plénière des États signataires du PrepCom, assistée par un Secrétariat technique provisoire (STP), dirigé par un Secrétaire exécutif.

PrepComest composée par 3 structures en vertu de filiales en exploitation: le Groupe de travail A- dans les questions administratives et budgétaires, le Groupe de travail B - en termes de vérification et du Groupe consultatif, en charge des questions financières et administratives. Dans ces structures sont au point des propositions et des recommandations qui sont soumises à l'examen et l'approbation plénière du PrepCom. - le suivi de la CTBT est mené par le Système de surveillance international (SSI) et le Centre international de données (IDC), établi en vertu de l'article IV du traité, dans le cadre d'un régime mondial de vérification.

Le traité vise à interdire la capacité de produire des armes nucléaires pour ceux qui n'ont pas encore terminé et s'assurer de leur non-prolifération. À titre subsidiaire, de retenir la technologie nucléaires existantes, en fonction de l'écart entre les États-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne - France et la Chine.[37]

Pour être vraiment complet et efficace dans la promotion des objectifs convenus, le traité devrait interdire le port des expériences nucléaires dans tous les domaines (sousterrain, sous l'eau, dans l'air et l'espace).[38]

2.2. L'évolution du désarmement nucléaire russo-américaine

1. *Le Traité START I* (Strategic Arms Reduction Talks et les négociations sur la réduction des armements stratégiques) a été signé le 31 Juillet 1991, à Moscou par l'ancien président soviétique Mikhaïl Gorbatchev et président américain George Bush. Cet accord remplace les accords SALT (Strategic Arms Limitation Talks), signés en 1972 et 1979 des États-Unis et l'URSS, qui ont établit des limites au développement des armes.

Considéré comme le plus ambitieux effort de désarmement nucléaire par les deux superpuissances, START I prévoit la réduction du nombre des conseils de 9986 à 8556 les ogives nucléaires américaines utilisables à partir de 10.237 à 6.449 le nombre d'ogives soviétiques. La réduction devait durer sept ans.

Le 6 Mars 2009, les États-Unis et la Russie s'engageaient de conclure d'ici fin 2009, un accord sur le traité START I, mais le temps a expiré le 5 Décembre, sans que les deux auraient achevé les négociations. Ainsi, les dispositions du Traité START I ont été temporairement étendues.

2. Le 3 Janvier 1993, les États-Unis et la Russie ont signé le T*raité START II*, qui vise à réduire de deux tiers des États-Unis et de Russie les arsenaux nucléaires stratégiques. Plus précisément, les sept prochaines années après l'entrée en vigueur du traité, le nombre total d'ogives nucléaires appartenant à chacun des deux pays signataires devraient être entre 3800 et 4250 et le 31 Décembre 2007, leur nom-

[37] M. Duţu – *Le Droit de l'Environnement,* l'Edition C.H. Beck, Bucarest, 2007, p. 278.

[38] Dr. Cloşcă Ionel, Dr. Suceavă Ion – *Le Traité des Droits de l'Homme*, L'Edition Europa Nova, Bucarest, 1995, p. 264.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

bre a dû être entre 3000 et 3500. Sur ce total, le nombre de missiles à bord de sous-marins ne doit pas dépasser 1750.Le 1 Janvier 2003 les missiles terrestres à têtes multiples doivent définitivement perdre l'usage par les forces stratégiques des deux pays. Le Traité START II a été ratifié par le Sénat en Janvier 2006 et en avril 2000; la Douma (chambre basse du parlement russe), a refusé de négocier à ce sujet en Mars-Avril 1999, en signe de protestation contre les bombardements l'OTAN contre la Yougoslavie. Ce traité est entré en vigueur jamais. La Russie a annoncé que sa décision sur cette question dépend du maintien de la force par Washington sur le Traité sur les missiles ABM. Les États-Unis se retirent de l'ABM en 2002.

3. En plus des deux Traités la réduction du potentiel nucléaire stratégique des deux pays est régi par le traité sur la réduction des arsenaux stratégiques nucelare (SORT ou Traité de Moscou) signé en 2002. Il prévoit un plafond de 1.700 à 2.200 ogives nucléaires déployées et opérationnelles dans chacun des deux Etats. Mais le traité laisse la possibilité pour les deux pays de stocker les ogives utilisées.

4. Le nouveau Traité START, signé en avril 2010 à Prague est un accord bilatéral visant à réduire les armes nucléaires entre les États-Unis et la Fédération de Russie a accepté de venir à établir une coopération accrue dans ce segment sensible entre les deux puissances.

Le 5 Décembre 2009, la période de validité du traité START I et l'accord russo-américain du 24 mai 2002 - Le Traité de Moscou sur la réduction des armements stratégiques offensifs - expirent en Décembre 2012.

Le document signé à Prague vise à une approche stratégique concernant les missiles et à long terme pour un total de 1500-1700.

Les États-Unis ont 2200 de tels missiles alors que la Russie a un nombre entre 2800 et 3000. Les lanceurs ne devront pas dépasser 1000.

Un nouveau départ a été signé à Prague, car il y a un an, Bush a promis un monde sans armes nucléaires en face de 30.000 personnes. L'engagement lui apporta le prix Nobel de la paix. Le nouveau START a réduit les arsenaux nucléaires américain et russe aux niveaux les plus bas du début des années 60. Le début de l'entente initiale signée en 1991 qui a expiré le 5 Décembre a déjà conduit à d'importantes réductions, et à partir de maintenant les arsenaux vont perdre un tiers. Le nouveau traité marque la volonté des deux pays à travailler pour le compte de la sécurité internationale. Obama et Medvedev ont souligné que le pacte est une étape vers la dénucléarisation de la planète qui stimuleront les pays en développement à renoncer aux armes nucléaires.

3. Le Bouclier Antimissile

L'intérêt du gouvernement américain pour sécuriser son territoire contre les attaques de missiles balistiques remonte sous l'administration Reagan, la proposition du Président, en 1983, les fondations ont été posées de ce qui deviendra plus tard la National Missile Defence.

L'initiative de défense stratégique dans l'espace exige l'introduction d'un système de défense antimissile (qui s'était développée dans la presse comme "Star Wars") de l'appui technique par les systèmes d'armes de l'énergie - lasers de grande puissance et des installations de mesure de livrer faisceaux de particules.39

De 1983 jusqu'à aujourd'hui La NMD a subi de nombreux changements et essaie de s'adapter à des hypothèses politico-économiques considérés comme obsolètes à l'époque. Selon les plans actuels la NMD serait un système de défense adapté pour abattre des missiles balistiques en vol dans l'espace, à travers les missiles intercepteurs lancés à partir du sol.

Les premiers signes d'une attaque de missiles balistiques contre les États-Unis sont émis par des satellites de détection placés en orbite géostationnaire 36,000 km au-dessus de l'équateur. Les satellites de détection des missiles à partir de leur lancement, suivront le cours de la phase d'ascension, au cours de laquelle permet de détecter le site de lancement et de fournir des informations sur la trajectoire du projectile et de la zone d'impact.

Après l'arrêt des moteurs de propulsion et d'autres sys-

[39] Ballistic Missile Defense Fact Sheet-History of BMDO on www.defenselink.mil/specials/missiledef.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

tèmes les satellites prendront les capteurs de détection de charge, de suivi et d'ogives contenant de fausses cibles ou d'autres résidus de projectile retiré. Ces capteurs sont basés sur le système de défense antimissile composé de caméras et de la bande X (haute résolution ensembles opérationnels 10 GHz), des versions améliorées des radars existants pour la détection précoce et de surveillance des ogives placé dans l'espace.

Les données provenant de capteurs situés dans l'espace sont reçus par le centre de contrôle principal, situé à Cheyenne Mountain (Colorado) et un centre de commandement secondaire sur la base de lancement du site des intercepteurs. Ici les données seront analysées pour évaluer la nature de la menace, le mercuriel de fausses cibles et la détermination du moment de lancement des intercepteurs.

Une fois lancé les intercepteurs, le centre de commandement va continuer à analyser des données de capteurs et de transmettre de nouvelles informations à des intercepteurs de relais de communication connu sous le nom "In-Flight Interceptor Comunications Systems (IFICS). C'est ici, au cas ou les ogives ne sont pas détruites et si le temps le permet, qu'on autorise le lancement de récepteurs supplémentaires.

L' «Arme» du système de défense antimissile est une combinaison d'intercepteurs et d'une charge explosive pour le dynamitage extra-joint du mercuriel. L'intercepteur est une fusée à trois étages utilisé pour propulser la charge explosive au point d'interception.

Le programme de défense antimissile est destiné à couvrir tout le territoire américain avec pas plus de deux bases de lancement, c'est pourquoi il est necessaire que l'intercepteur atteint une grande vitesse pour entrer en collision avec des ogives à temps - env. 15 minutes. Les hélices peuvent développer une vitesse allant jusqu'à 7-8 km par seconde (15700-17900 mph). Il faut aussi utiliser des explosifs capteurs infrarouges pour détecter la chaleur et de capteurs de lumière pour localiser et attaquer des cibles.

Après la séparation de l'intercepteur explosive il voyagera à travers l'espace jusqu'à la détection des cibles, dans un rayon de 1000 km, voire plus.

L'utilisation de petites fusées explosives autodirectiona l'orientation pour déterminer le taux optimal de commande de la collision. Si le centre de contrôle n'a pas réussi, à partir des données de haute résolution des cibles radar l'opération sera effectuée à l'aide des capteurs qui entrent en collision avec la cible à une vitesse de 15 km par seconde (34 mph) pour détruire le mercuriel. Pour accroître les chances de succès il y aura un ou deux intercepteurs pour chaque mercuriel détecté.

Si le temps le permet, le centre de commandement et de contrôle en attendant les résultats de l'interception si nécessaire autorisera un autre lancement. Si la stratégie du "lancement sur le lancement," ne peut pas être appliquée, faute de temps, le centre peut autoriser un seul lancement de quatre ou cinq intercepteurs. La NMD doit être mise en ?uvre en trois phases. La Phase I (développement d'une capacité 1) de défense des capacités nécessite un nombre relativement restreint d'ogives, de cinq ans, et coûtera 29,5 milliards de dollars, étant optimisée pour réfuter une attaque de la Corée du Nord ou la Chine. La date de mise en ?uvre a été fixée pour 2005, mais a ensuite été déplacée vers 2007 et on envisage de construire un certain nombre de 100 intercepteurs autour d'un lancement fort et d'un radar à haute résolution, toutes les deux situées en Alaska.

Le système comprendra également cinq radars de détection précoce situé en Alaska, Californie, le Massachusetts, le Groenland et la Grande-Bretagne, la détection précoce de quatre satellites et un système de surveillance par satellite des ogives. Bien que, en principe, à ce stade de développement est possible de rejeter une attaque de l'Irak ou de la Russie de la côte Est, la capacité réduite de détection des cibles réelles par le système de détection radar donne une efficacité douteuse.

Deuxième étape (R 2)qui examinera à rejeter une grande attaque est prévue pour être terminée en 2010. Ce qui nous amène C 2 est placé sur l'orbite de la cinquième satellite de détection précoce et le suivi de 23 autres satellites. Egalement dans cette phase sont inclus l'architecture et l'augmentation du nombre de caméras à haute résolution à partir d'une à quatre, les trois autres à construire une

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

dans les États-Unis, une en Grande-Bretagne et une au Groenland. Le coût de cette phase est estimé à 6,1 milliards de dollars.

Troisième étape (C 3) sera mis en ?uvre en 2011, comprend la construction de 250 intercepteurs situés autour de deux bases de lancement (de l'Alaska et le Dakota du Nord) pour rejeter une attaque de missiles balistiques à grande échelle.

Le développement du programme se poursuivra avec l'introduction des caméras à haute résolution de cinq ans et un bureau satellite dans la détection précoce des États-Unis. La réalisation de cette phase monte les frais à 13,3 milliards de dollars.

4. Le régime juridique des armes bactériologiques (BIOLOGIQUES)

En ce qui concerne le statut juridique des armes bactériologiques et chimiques on peut mentionner que leur utilisation est interdite par la loi de règles coutumières établies, présentées et développées dans les conventions internationales.

Les principaux traités et conventions internationales sont les suivantes:[40]

• Le Règlement annexé aux Conventions de La Haye de 1899 et 1907 sur les lois des terres et coutumes de la guerre;

• Le Traité de Washington en 1928;

• Le Protocole de Genève de 1925

• Le Protocole de Juillet 10, 1977;

• La Convention du 10 avril 1972;

Les quatre derniers documents interdisent expressément l'utilisation de ces armes ou contiennent des dispositions qui renforcent ces interdictions.

• La Conférence internationale sur le commerce des armes (Genève 1925) impliquant 30 pays, y compris la Roumanie. Elle a adopté le 17 Juin, le Protocole sur l'interdiction de l'emploi à la guerre des gaz toxiques ou des moyens bactériologiques similaires", qui est le premier document à vocation d'université, pour l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques.[41] Le Protocole entré en vigueur le 8 Février 1928, a été conclu sans terme,et il maintien la validité aujourd'hui. Ainsi, la communauté internationale dispose d'un instrument juridique et diplomatique qui interdit expressément la règle de droit intemational utilisation positive dans la lutte contre la guerre ou même des substances toxiques et les médias bactériologiques.

Stricto-sensu, dans le droit international humanitaire en vigueur il y a des règles et principes du droit interdisant expressément toute utilisation d'armes bactériologiques et chimiques. Les interprétations sociales ou doctrinales de ce que ces règles ne sont pas susceptibles de remettre en cause leur existence, mais seulement de clarifier et de souligner la nécessité pour leur développement.[42] Sur le plan humanitaire la loi cherche à augmenter le nombre de parties à ces conventions et du droit international à supprimer les arsenaux des armes bactériologiques et chimiques des États.[43]

L'Assemblée générale a adopté le 10 avril 1972[43] "la Convention sur l'interdiction de l'amélioration de la production et du stockage des armes bactériologiques ou toxiques et sur leur destruction."

La Convention a le mérite d'être le premier accord international sur une des mesures concrètes de désarmement.

Les armes bactériologiques (biologiques) sont définis comme des moyens de guerre conçus sur la base d'agents biologiques utilisés en temps de guerre et dans le but de

[40] D'autres traités et conférences qui interdisent l'utilisation des armes bactériologiques et chimiques sont: Le Traité de Versailles, Le Traité de Saint Germain, Le Traité de Neuilly, Le Traité de Trianon, Le Traité de Sèvres, La Conférence navale de Washington (1921- 1922).

[41] Ţarca Ştefan – Le Droit de l'Environnement, L'Edition Lumina Lex, 2005, Bucarest, p. 265.

[42] Duţu Mircea - Le Droit de l'Environnement, L'Edition C.H. Beck, Bucarest, 2007, p. 176.

[43] Opris Tudor - „BIOS", vol. III, L'Edition Albatros, Bucarest, 1988, p. 123.

[44] Entrée en vigueur le 26 mars 1975. La Roumanie qui avait signé la convention dès le début, l'a ratifié par le Décret no. 253, républié dans le Journal Officiel no. 98 du 10 décembre 1979.

causer des maladies ou de décès chez les humains, les animaux et les plantes, les agents biologiques ont la capacité de se multiplier en contact avec l'environnement infecté.

Une définition des agents biologiques de guerre a été donnée en art. I dans la Convention sur l'interdiction de l'amélioration de la production et du stockage des armes bactériologiques ou toxiques et sur leur destruction, signée en avril 1972. Les armes chimiques sont définis comme moyen de lutte contre les produits chimiques à base de gaz, de liquides ou de solides utilisés dans la guerre en raison des effets toxiques directs contre les animaux et les plantes.

Avec les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques sont considérés comme des armes de destruction massive dont l'utilisation en temps de conflit armé n'est pas justifiée par la «nécessité militaire».[45] Grâce à son faible poids et relativement faible temps de réponse, une arme bactériologique est une arme stratégique, une arme tactique.[46]

Les armes bactériologiques diffèrent de la substance chimique en termes de toxicité potentielle et vitesse de l'action, les effets de la durée, etc.,[47] la dose chimique nécessaire pour tuer un homme est de l'ordre d'un milligramme, et les agents biologiques dans l'ordre d'un picogramme, c'est à dire 1.108 grammes.

Les armes chimiques ont une utilité beaucoup plus élevé que bactériologiques parce que leurs effets durent beaucoup moins de temps, un éventail plus limité d'efficacité et d'exercer un contrôle sur eux.[48]

Dans les conflits armés d'après-guerre ont été utilisés deux types d'armes chimiques: les phytotoxiques et le gaz de lutte.

Les armes phytotoxiques et le gaz (ou herbicides) ont été utilisées contre la végétation et les animaux et leurs effets secondaires se sont écoulés sur le peuple aussi.

Le gaz (gaz toxique) conçu pour être utilisé contre des combattants avec des armes d'infanterie, l'artillerie et l'aviation, peut être utilisée contre la population civile ou pour évacuer certaines zones.

Les armes nucléaires, chimiques et bactériologiques ont été conçues pour être utilisées comme un moyen de destruction massive, mais parce que d'autres développements ont permis d'améliorer l'armement, se tournant d'armes classiques par rapport aux normes militaires, les armes de destruction massive, après des effets, et après la loi des armes illégales. Ces armes sont appelées par des experts "des armes futures."[50]

Après la Déclaration de Stockholm des Nations Unies de 1972 qui a souligné le devoir des États de ne pas modifier l'environnement d'autres pays, les dirigeants de l'ex-URSS en 1974 et le U. S. continuer à traiter cette question.

Le 10 Décembre 1976 l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires.[50] Pour cela il faut ajouter d'autres lois ou d'autres conventions présentées dans le chapitre IV, sur les armes chimiques.

5. Le régime juridique des armes chimiques

Tant au niveau national et international, l'utilisation des armes chimiques est totalement interdite, elles étant considérées à la fois des armes nucléaires, biologiques et

[45] Roşu Florin – *La Non-prolifération Nucléaire*, L'Edition Politique, Bucarest, 1982, p. 332.

[46] Marinescu Daniela – *Le Droit de l'Environnement*, L'Edition „La Chance", Bucarest, 1993, p. 154.

[47] Jusqu'à présent les armes biologiques n'ont pas été utilisées à large echelle, mais seulement dans des situations isolées comme: pendant la deuxième moitié du XVIIIe siècle les Anglais ont utilisé à l'Amérique Latine le virus de variole; les Anglais et les Américains ont pratiqué la guerre bactériologique contre les indiens à l'Amérique du Nord; les Français au Canada; les Portugais au Brésil; les Américains à l'Indochine, Thailande et la Corée (1952); les pouvoirs occidentaux les ont utilisées dans les opérations de libération nationale, pour la déstruction des cultures et des animaux.

[48] Dr. Cloşcă Ionel – *Le Droit international et l'Interdiction des armes de déstruction en masse*, L'Edition Militaire, Bucarest, 1988, p. 243.

[49] Dr. Cloşcă Ionel – *op. cit*., p. 276.

[50] La Roumanie a ratifié cette convention le 18 mai 1974.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

incendiaires de destruction massive.

Pour s'assurer que ces armes ne sont pas utilisées, il est nécessaire de recourir à des mesures visant à éliminer leurs arsenaux des États. Leur utilisation apporte de grands préjudices à la fois à l'environnement, à la vie et à la santé humaine.[51]

Les armes chimiques sont les produits suivants:

• les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux destinés à des fins non- interdites tant que les types et les quantités sont compatibles avec ces fins.

• dse munitions et des dispositifs conçus pour causer la mort ou d'autres dommages par l'action toxique des produits chimiques, indiquées ci-dessus qui seraient émises à la suite de l'utilisation de ces munitions et dispositifs.

• tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en liaison directe avec l'utilisation des munitions et dispositifs définis à l'alinéa ci-dessus.

Par des moyens chimiques, toute substance qui, par son action chimique sur des processus biologiques peuvent entraîner la mort, une incapacité temporaire ou des dommages permanents à l'homme ou aux animaux.[52]

Les armes chimiques sont considérés anciennes, si elles ont été produites avant 1925, si elles sont produites en 1925 et 1946 et sont endommagées, ce qui les rend inutilisables.

En outre, elles sont considérées comme brisées si un État les a abandonnées après Janvier 1925 sur le territoire d'un autre Etat sans le consentement de ce dernier.

Si un produit chimique n'est pas inclus sur une liste, mais il produit rapidement des effets chez les humains consistant d'une irritation sensorielle ou une incapacité physique qui disparaissent rapidement après l'exposition est considérée comme agents de lutte antiémeute.

L'utilisation des produits chimiques est permise dans les domaines suivants: l'industrie, l'agriculture, la recherche, à des fins pharmaceutiques et médicales, la protection, à des fins militaires sans rapport avec l'utilisation d'armes chimiques et ne dépend pas de l'utilisation des propriétés toxiques des produits chimiques en tant que méthode application de la guerre et non au droit, y compris la lutte contre le désordre public.

La guerre chimique a commencé le 22 avril 1915, à 18.00 sur le front de France, à Ypres, quand le régiment allemand 35 Pioneer a lancé sur la position française une vague de chlore contenant 180 tonnes de ce gaz. L'attaque a duré 15 minutes, et les Alliés avaient 15.000 victimes, faute de moyens de protection.

Après la guerre, les vainqueurs ont voulu les substances supertoxiques faites par l'Allemagne, les technologies de fabrication et des installations de fabrication. En 1945 les troupes anglo-américaines ont retenu et interrogé les spécialistes allemands dans la prise de substances toxiques.

Les Soviétiques prennent toutes les informations possibles des Allemands pour obtenir des armes chimiques. In 1953 les Anglais synthétisent la XV la substance la plus toxique dans l'épisode de la gallerie des armes chimiques. Un épisode extraordinaire de la guerre chimique a été représenté par l'utilisation par les Américains des herbicides au Vietnam: les substances pour la défoliation (totale pour déterminer la chute des feuilles), des substances déshydratantes (séchage progressivement la production de la végétation) et des substances pour la stérilisation du sol.

La substance la plus utilisée était l'«agent orange» de défoliation forte. Elles ont été utilisées avec d'autres agents d'action herbicide: «pourpre» (défoliation), bleu (herbicides pour les pâturages et les cultures de céréales), "blanc" (action spécifique fitoxic sur les forêts). Les herbicides ne visent pas directement l'homme, c'est pourquoi ils ne sont pas des armes chimiques par définition, leur utilisation n'est pas interdite par le Protocole de Genève - en 1925, ni par la future Convention pour interdire les armes chimiques. Leur utilisation a produit un fort déséquilibre de la nature, un véritable "guerre écologique". La France a été

[51] Marinescu Daniela – *op. cit.*, p. 335

[52] Dr. Cloşcă Ionel – *op. cit.*, p. 244.

L'évolution des préoccupations internationales concernant le désarmement *continued*

concernée par la production de substances toxiques.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'utilisation de substances toxiques a été enregistrée dans divers conflits locaux.[53]

Le régime juridique des armes chimiques est établi par de nombreux protocoles, conventions, traités et lois. On présente certains d'entre eux, ainsi que les précédents qui ont traité le régime juridique des armes chimiques.[54]

• La Déclaration adoptée à Bruxelles (1874) sur les lois de la guerre qui interdisent l'utilisation de poisons. Parce qu'elle n'a été ratifiée par aucun Etat, la déclaration n'a pas acquis la force de loi.

• La Déclaration concernant l'interdiction d'utiliser les projets qui sont exclusivement destinés à la propagation des gaz asphyxiants ou délétères.

En 1899, il y avait plusieurs réunions tenues à La Haye à la première conférence internationale. Dans l'Acte final, signé le 29 Juillet, on a déclaré de la déclaration interdisant l'utilisation de projets qui sont destinés uniquement à répandre des gaz asphyxiants ou délétères a été signée. La déclaration a été signée le 4 Septembre 1900, par 28 États, dont chacun s'engage à ne pas utiliser de telles armes.

- Le Protocole sur l'interdiction de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres moyens similaires combats bactériologiques (signé le 17 Juin 1925).

[53] Roflu Florin – La Non-prolifération Nucléaire, L'Edition Politique, Bucarest, 1982, p. 135.

[54] Constantinescu N. N. – L'Economie de la protection du milieu naturel, L'Edition Politique, Bucarest, 1976, p. 265.

Le point de vue de la République Populaire Démocratique de Corée

Association Coréenne des Juristes Démocrates

Monsieur le Président et Chers Amis,

Je tiens, tout d'abord, à vous remercier sincèrement au nom de l'Association Coréenne des Juristes Démocrates pour m'avoir invité à cette conférence internationale organisée par l'Association Internationale des Juristes Démocrates et je voudrais profiter de cette occasion pour expliquer la position du gouvernement de la RPDC concernant le monde sans armes nucléaires.

Vivre dans le monde dénucléarisé est l'aspiration unanime des êtres humains sur la planète, après la présence des armes nucléaires et surtout il est indispensable pour le peuple coréen qui avait subi constamment des chantages nucléaires de la part des Etats-Unis.

11 y pas dans le monde de nation qui subi la menace nucléaire de la façon si cruelle et si comme depuis si longtemps comme la nation coréenne.

Les coréens ont vécu directement les affres des bombardements atomiques américaines de Hiroshima et de Nagasaki et en ont eu le plus grand nombre de victimes après les Japonais.

Pour notre peuple qui a subi les horrible calamités de la bombe A, le chantage nucléaire exercé par les Etats-Unis lors de la guerre de Corée a été vraiment le pire cauchemar.

Le chantage nucléaire américain $alors provoqué même un exode de « réfugiés de la bombe atomique n du Nord au Sud.

Ce sont les Etats-Unis qui ont introduit les armes nucléaires pour la première fois dans la péninsule coréenne.

Dans la seconde moitié des années 1950, comme le mouvement antinucléaire ne cesse gagner en en virulence au Japon et que le pouvoir japonais pro-américain d'alors en était mis à périclitant les Etats-Unis ont choisi de déplacer en Corée du Sud leurs armes nucléaires déployées au japon.

Au début de 1957, ils ont introduit en Corée du Sud leur première panoplie d'armes nucléaires tactiques qui avaient été au Japon.

Depuis, ils n'ont cessé d'accroître leur arsenal d'armes nucléaires en Corée du Sud de telle ou telle que le nombre de cette armes a atteint au milieu des années 1970 un millier.

Depuis la fin des années 1960, ils se sont mis à effectuer fiévreusement des exercices militaires conjoints américano-sud-coréens pour l'essai de leurs armes nucléaires placées en Corée du Sud d'une guerre d'agression contre notre République.

La RPDC a consenti d'intenses efforts pour éliminer la menace nucléaire américaine trois étapes.

A une première étape, le gouvernement de notre république s'est efforcé de dissiper la guerre nucléaire des Etats-Unis par voie de dialogue et de négociation et au moyen de la création d'une zone dénucléarisée.

A la deuxième, il a travaillé le même temps à y parvenir par voie de recours au droit internationale.

La dernière option qui nous restait a été riposter par les « armes nucléaires aux armes nucléaires N.

Ainsi, c'est la menace nucléaire constante des Etats-Unis qui a poussé notre République à pourvu disposer de ses propres armes nucléaires.

Le 10 janvier 2003, le gouvernement de notre république a arrêté une mesure d'autodéfense celle de mise en vigueur de son retrait du TNP des armes nucléaires qu'il a soumit pendant dix ans, pour quitter définitivement ce traité.

Et libre de toute contrainte du traité, il s'est engagé légitimement et au vu et au su de tout le monde à la fabrication d'armes toute la quantités de plus en plus sortie au cours de la production d'électricité de sa centrale nucléaire pilote.

En octobre 2006, tous juste après son retrait du traité, il a effectué un essai nucléaire, puis, en ami 2009, un seconde.

Le point de vue de la République Populaire Démocratique de Corée *continued*

De cette façon, a été mis enfin un terme au déséquilibre de forces nucléaires prévalant en Asie du Nord-Est bourré d'armes nucléaires et sous des parapluies nucléaires excepté seulement la RPDC de l'exempte de toute arme nucléaire.

Grâce à la force dissuasion de notre République, soit sa de toute d'armes nucléaires, a diminué sensiblement le danger de nouvelle guerre dans la péninsule coréenne au delà les efforts que nous tendons pour éliminer la menace nucléaire à l'étape actuelle, non seulement des paroles, mais aussi par des actions réelles en opposant aux armes nucléaire américaines les forces propres.

Etablir un système de paix durable et réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne, est la position invariable du gouvernement de notre République.

Comme il est indiqué dans la déclaration commune du 19 septembre adoptée et publiée les pourparlers à six de 2005, la dénucléarisation de la péninsule coréennes consiste à éliminer totale la menace nucléaire réelle provenant de l'extérieur, ce avec tous les moyens de vérification possible et à transformer la péninsule coréenne en une zone sans armes nucléaires.

Or, cela présuppose la création de la confiance mutuelle. Plus tôt est conclu un traité de paix dans la péninsule coréenne en état d'armistice plus rapidement sera créer cette confiance nécessaire à la dénucléarisation.

Les forces armes nucléaires de la RPDC n'ont pour mission que de dissuader et de riposter l'agression et l'attaque nucléaire étrangère contre notre pays et notre nation tant que ne soit réalisée la dénucléarisation de la péninsule coréenne et du reste du monde.

Nous somme prêts à nous joindre sur un pied d'égalité avec les autre pays nucléaires à la société international de non-prolifération des armes nucléaires, à celui de gestion sécuritaire des normes nucléaires.

Nous participerons à l'égal des autres pays nucléaires à l'effort international de démantèlement totale des armes nucléaires.

A l'avenir aussi comme par le passé, la RPDC consentira des efforts inlassables pour réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne et du reste du monde, indifféremment à ce que les pourparlers à six soient reprise ou non.

Message par Daniel Lagot

Daniel Lagot, *Association de défense du Droit International Humanitaire – France*

Je vais dans cet exposé vous parler du Statut de la Cour pénale internationale.

Mais que vient faire la Cour dans cette conférence ? Il y a deux bonnes raisons pour en parler. D'abord, l'actualité récente, la conférence internationale de révision du Statut qui vient d'avoir lieu à Kampala du 31 mai au 11 juin, et surtout le fait que le Statut affirme qu'il définit «le cadre établi du droit international » en matière de crimes de guerre et en particulier dans le domaine, qui nous intéresse ici, des bombardements et des armes. Or, le Statut est bien loin dans ce domaine d'être en conformité avec les principes fondamentaux auxquels nous sommes attachés, tels que l'interdiction des attaques sans discrimination ou pouvant causer de graves dommages aux populations et à l'environnement, et l'interdiction correspondante des armes violant ces principes et en premier lieu l'arme nucléaire.

Les attaques sans discrimination, interdites dans l Protocole additionnel aux

Conventions de Genève de 1977, ne font pas partie des crimes de guerre dans le Statut. A propos des pertes civiles incidentes, sont des crimes de guerre selon le Statut les attaques menées en sachant qu'elles causeront des pertes civiles incidentes « qui seraient manifestement excessives par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire attendu ». Les mots « qui seraient manifestement » et la notion ambigüe d'ensemble (j'y reviens plus loin) sont des ajouts au Protocole de 1977. Cet article du Statut sur les pertes civiles incidentes n'existe d'ailleurs même pas dans le Statut pour les conflits « non internationaux ». Le Protocole I précisait que les luttes de libération nationale et contre l'occupation étrangère sont des conflits internationaux, ce n'est plus le cas du Statut. Or, les pays occidentaux considèrent qu'un conflit devient interne dès le moment où ils ont envahi un pays et y ont installé un gouvernement local sous leur contrôle.

Qu'en est-il des armes ? Le Statut de la CPI donne sa liste des armes dont l'emploi est un crime de guerre : ce sont celles essentiellement interdites un siècle plus tôt à La Haye en 1899, armes empoisonnées, certains types de balles, gaz asphyxiants, toxiques ou similaires. Le Statut ajoute que d'autres pourraient s'ajouter si elles font l'objet d'amendements au Statut.. Il n'y en a pas eu à ce jour. Lors de la procédure de révision du Statut qui vient de se tenir, la Belgique avait proposé sans succès d'ajouter les armes biologiques, chimiques et les mines antipersonnels. Mais il n'était même pas question, face à l'opposition des pays occidentaux d'envisager d'autres armes telles que les armes à uranium appauvri, les armes à sous munitions, les DIME, les bombes au phosphore ou bien entendu l'arme nucléaire.

Considérons le scénario suivant : emploi d'armes nucléaires de faible puissance, dans des zones relativement peu peuplées. Les pertes incidentes, que certes tout le monde trouverait regrettables, seraient-elles considérées «manifestement » - excessives par rapport à l'ensemble de l'avantage que serait la destruction du « terrorisme international » ? Je vous laisse deviner la réponse des pays occidentaux.

Pourquoi cette régression du droit dans le Statut et que signifie-t-elle ? En fait, elle prend place dans une entreprise plus générale des pays occidentaux de modification du droit à leur profit depuis les années 1990, à laquelle elle contribue largement. Le Statut en 1998 a été le résultat d'un compromis entre les pays occidentaux et de grandes organisations humanitaires telles qu'Amnesty International ou la FIDH, Fédération internationale des droits de l'homme qui ont directement participé à la création de la Cour et y ont un rôle consultatif : en échange de la création de la Cour et d'avancées réelles du droit et de la justice dans le Statut dans certains domaines : droit des victimes, imprescriptibilité, massacres et atrocités à terre, viols, enrôlements d'enfants, les pays occidentaux ont imposé ce recul dans le domaine des bombardements et des armes. On pouvait penser en 1998 que c'était un problème mineur : personne n'oserait de toute façon utiliser les bombardements indiscriminés comme méthode de guerre, et si par hasard tel était le cas, procureurs et juges pourraient décider des poursuites même sur la base du Statut en cas de volonté politique.

Or on a vu ce qui s'est passé dans les années 2000, les bombardements occidentaux intensifs et indiscriminés,

Message par Daniel Lagot *continued*

imités dans ces conditions par d'autres comme le Sri-Lanka en 2009 et par Israël au Liban et à Gaza. Dans tous les cas, le Statut conduit au mieux à se concentrer sur les cas où on peut prouver qu'il y a eu attaques intentionnelles de civils en tant que tels, qui font partie des crimes de guerre du Statut, auquel cas quelques exécutants sont le cas échéant poursuivis, en laissant de côté le problème général de la politique de bombardements sans discrimination causant de graves pertes civiles dont les dirigeants politiques et militaires sont les premiers responsables ou complices.

Et tout cela conduit à une situation confuse pour le droit coutumier. Là où les principes fondamentaux rappelés plus haut en faisaient clairement partie, il est plus difficile de l'affirmer aujourd'hui : la réalité est indécise, on ne sait plus exactement où on en est. Rappelons que le droit coutumier n'est pas ce que nous souhaitons, mais un consensus théorique à un moment donné. L'étude du CICR de 2005 sur le droit coutumier est à cet égard embarrassée : elle retient les attaques sans discrimination comme crime de guerre, mais elle doit constater leur absence du Statut et ses explications sont confuses. Je la cite : « bien que les attaques sans discrimination ne soient pas citées en tant que telles dans le Statut de la CPI, elles équivalent dans la pratique à des attaques contre les civils comme l'a indiqué la Cour internationale de justice dans l'affaire des armes nucléaires et comme le montrent plusieurs jugements rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ». Mais ce même tribunal pour l'ex-Yougoslavie a décidé de ne pas poursuivre les dirigeants de l'OTAN pour leurs bombardements intensifs et indiscriminés contre la Serbie en 1999 qui ont causé plusieurs milliers de morts et de graves destructions. Ces bombardements de l'OTAN sont d'ailleurs un des arguments utilisés par Israël lors des discussions dont le rapport Goldstone rend compte. Israël note qu'il a utilisé les mêmes méthodes que l'OTAN et que l'absence de poursuites dans ce cas fait jurisprudence. Réponse de la mission Goldstone telle qu'on la trouve dans le rapport : « the mission makes no comment on the legality or otherwise of NATO actions there », ce qui est bien un aveu d'impuissance. A propos des pertes civiles incidentes, l'étude du CICR a adopté une règle intermédiaire entre le Protocole de 1977, avec là aussi des explications embarrassées Amnesty international ou la FIDH n'ont pas voulu poser ces problèmes lors de la conférence de Kampala qui n'a guère apporté de changement sur ces questions : selon elles, ça aurait « déstabilisé » la Cour, qui serait encore fragile, empêché la ratification éventuelle du Statut par les Etats-Unis, ou nui aux actions actuelles de la Cour. Je pense pour ma part que c'est une grave erreur, même si on ne peut guère espérer grand-chose étant donné le pouvoir d'obstruction actuel des pays occidentaux. En privé, les responsables de ces organisations me disent cependant : si d'autres posent ces problèmes, très bien.

Je pense pour ma part que c'est indispensable et que nous avons une responsabilité historique de poser ces problèmes devant l'opinion publique internationale, et je propose donc un appel dans ce sens, nouvel appel du 18 juin.

Tout en reconnaissant les avancées du droit et de la justice de la CPI, cet appel devrait demander aux Etats parties ayant ratifié le Statut, qui doivent se réunir à nouveau avant la fin 2010, que Statut soit mis en conformité avec les principes fondamentaux, que soient déclarées illégales et criminelles les attaques sans discrimination et pouvant causer des dommages graves aux populations et à l'environnement, et les armes et méthodes de guerre violant ces principes, dont bien entendu l'arme nucléaire.

Message par Bernadette Lucet

Bernadette Lucet, *Armes Nucléaires STOP – France*

Chers amis,

Notre collectif Armes nucléaires STOP a participé avec de nombreuses autres associations à la préparation de cette conférence destinée à rappeler l'actualité de l'appel de Stockholm. Voici 60 ans, Frédéric Joliot-Curie appelait à l'élimination des armes nucléaires. Nous ne pouvons que constater que son appel est toujours d'actualité, et même en ce moment, d'une actualité qui mérite une attention particulière. L'Humanité qui se pose la question d'un monde libéré des armes nucléaires voit cette question formulée par le président des Etats unis, Barack Obama et reprise par le Conseil de sécurité de l'ONU à l'unanimité.

Notre collectif Armes nucléaires STOP regroupe de nombreuses associations, d'origines différentes et toutes préoccupées du désarmement nucléaire. Pour n'en citer que quelques unes afin de montrer la diversité de notre collectif, laissez moi citer le Mouvement pour une alternative non-violente, l'Union Pacifiste, Pax Christi, le Réseau Sortir du nucléaire, les Verts, la Maison de vigilance de Taverny, les Quakers, la Ligue des femmes pour la paix et la liberté.

Notre point commun est de dénoncer le crime contre l'Humanité qu'est l'arme nucléaire. Nous disons plus : son existence est un crime. Car préparer un crime est un crime, comme le disait Théodore Monod. Oui, Théodore Monod a manifesté de nombreuse années avec la Maison de vigilance devant la Base de Taverny, pour dénoncer les armes nucléaires. Armes nucléaires STOP assume ce combat avec la Maison de vigilance.

L'ONU a adopté une résolution, en 1961 condamnant l'emploi des armes nucléaires qui correspond, dans cette résolution, à un crime contre l'Humanité. Nous disons que la préparation d'un crime est un crime et donc que l'existence des armes nucléaires devrait être explicitement dénoncée par la communauté internationale comme un crime contre l'Humanité.

Tout récemment la Conférence d'examen du Traité de Non Prolifération nucléaire 2010 ''ré-affirme la nécessité pour tous les États et à tout moment, de respecter les lois internationales et en particulier les lois humanitaires internationales". C'est probablement la déclaration la plus lourde de conséquences car les lois humanitaires seraient clairement violées par une utilisation d'armes nucléaires. Cette déclaration explicite l'illégalité d'une utilisation d'arme nucléaire

Notre devoir est donc d'empêcher un crime. C'est une véritable gageure car ce sont nos propres dirigeants qui sont en cause. et aussi une grande partie de notre peuple, nous qui sommes un Etat nucléaire.

Notre pays possède une force dite "nucléaire océanique" qui transporte dans chaque sous-marin la capacité de destruction de mille Hiroshima. Ce dimensionnement est hérité de la guerre froide et correspond à l'objectif de détruire la totalité de la Russie. Une telle capacité de frappe est dite par notre président être "la stricte suffisance", c'est à dire la force "minimum" pour "dissuader". Lorsque nous exprimons un tel vocabulaire, qui décrit la politique de notre pays, nous avons conscience de la violence que sous-entend une telle attitude. Cette "force de dissuasion" est en état d'alerte, prête à être déclenchée à tout moment, sur la décision solitaire d'un seul homme, notre président de la République. Un tel scénario ne peut que mettre en évidence l'absence totale de démocratie qui est impliquée par l'existence de notre force nucléaire. Notre peuple est donc le premier perdant d'une telle situation.

Nous possédons aussi une force dite de "frappe d'avertissement". Cette force est constituée d'avions et de missiles capables de détruire la ville d'un adversaire qui "pourrait menacer nos approvisionnements stratégiques", cette formulation étant de notre ancien président Jacques Chirac. Notre président actuel, Nicolas Sarkozy a tenu a ajouter que "si un adversaire se méprenait sur notre détermination, il serait possible de procéder à un tel avertissement nucléaire". Le crime est donc bien préparé et même annoncé.

Il y a pire. Notre pays a décidé récemment de construire un nouveau missile, le M51, capable de nouvelles missions de tirs à plus de 9000 km. Cela signifie que notre pays est prêt à des tirs sur la Chine. Un tel comportement nous horrifie car il est en contradiction avec les engagements pris en l'an 2000 de ne pas développer de nouvelles missions

Message par Bernadette Lucet *continued*

pour les arsenaux nucléaires. Notre pays a donc trahi ses engagements.

Face à une telle situation nos associations essaient, depuis 60 ans pour certaines d'entre elles, d'aider l'opinion publique à être consciente des dangers dans lequel nous plaçons l'Humanité. Notre sécurité ne peut pas être assurée par la menace d'insécurité maximum de nos adversaires.

Certains se questionnent sur la montée du terrorisme qui menace nos démocraties, mais l'arme nucléaire est la menace suprême de terrorisme, prenant en otage des peuples entiers et les menaçant d'extermination.

Comment alors s'étonner que certains groupes emploient à leur petite échelle l'état d'esprit que nous faisons régner à l'échelle de la planète et des relations internationales. Cela montre que l'arme nucléaire ne fait que détruire les mentalités elles-mêmes et que nous fabriquons un monde dans lequel le terrorisme devient la "norme" des relations internationales.

Vous savez certainement que depuis cinq ans, à l'appel du Maire d'Hiroshima, nous demandons que soit prise la décision d'une Convention d'élimination des armes nucléaires, qui comme dans le cas des armes chimiques, prévoit des étapes avec des dates butoirs et des contrôles des étapes de désarmement. Le principe d'une telle Convention a été voté par l'Assemblée générale de l'ONU. Mais ni la France, ni les Etats unis, ni le Royaume uni, ni la Russie n'acceptent ne serait-ce que l'idée d'une telle Convention. La Chine est le seul pays doté ayant donné son accord. Cela montre que les pays dits "démocratiques" sont les premiers à ne pas respecter les décisions de l'ONU, encore un effet co-latéral de destruction de la communauté internationale due à l'arme nucléaire. La volonté majoritaire mondiale est bafouée.

Nos associations proposent aussi que soit levé l'état d'alerte qui imagine l'absurdité complète d'un tir nucléaire à partir de l'information d'un radar qui signalerait l'arrivée d'un missile non identifié. Cette situation, héritée de la guerre froide ne nous met pas à l'abri d'une guerre nucléaire par erreur. Nous demandons, comme cela a déjà été formulé par la commission Canberra voici 15 ans, de démonter les têtes nucléaires de leurs missiles. Cette demande n'est malheureusement pas encore acceptée par les Etats nucléaires, et la France y est opposée. Les Etats unis viennent de confirmer dans leur nouvelle posture qu'ils sont opposés à une levée de cet état d'urgence.

Pour conclure, je voudrais dire au nom de notre collectif Armes nucléaires STOP que nous sommes particulièrement sensibles à vos préoccupations. L'arme nucléaire doit être éliminée. Mais le problème majeur est de l'éliminer de nos mentalités. Si l'arme nucléaire est nécessaire à notre sécurité, nous sommes perdus, car notre notion de sécurité est erronée. Comment révéler la véritable notion de sécurité aux peuples et plus précisément à notre peuple, le peuple français ? C'est notre défi. Mais la pression des peuples du monde est aussi une composante incontournable. Si vous, vous les peuples du monde, vous nous dites que le désarmement nucléaire est indispensable et que la sécurité du monde ne peut être assurée que sans arme nucléaire, vous interpellez notre pays dans ses fondements. Nous attendons ce message fort de votre part.

Cette conférence doit donner un message incontournable: l'arme nucléaire doit être abolie pour notre sécurité collective.

Je vous remercie.

Elimination of Nuclear Weapons and Weapons of Mass Destruction, Part of the Human Right to Peace

Prof. Osamu Niikura, *Secretary General, IADL President, JALISA, Professor at Aoyama Gakuin University, Law School, Japan, Member of Commission on International Human Rights, JFBA*

Bonjour! Membres du Presidium, Mesdames et Messieurs. Good Afternoon! I would like to say thanks, first of all, to the Organizing Committee and Friends in France, in particular Ms. Monique Picard-Weyl and Mr. Roland Weyl for giving me an opportunity to speak on such an important, but difficult issue. I can't stop to devote some words to what Ms. Monique Picard-Weyl suggested at the last Conference of the IADL in Hanoi, in 2008. Without her suggestion, I can't even have recognized the Stockholm Appeal of 1950, which mobilized more than 500 millions of signatures all over the world, almost one sixth of the world population at that time, to declare any use of the nuclear weapons as a crime against humanity. Even in Japan, as an old peace activist told me, more than 3 millions of people endorsed the Stockholm Appeal, which clearly condemned use of nuclear weapons, while Japan was then under total control of the Allied Nations, namely the US Military Forces. It is no exaggeration to say that the US occupying authority at that time strictly banned any statement on illegality of atomic bombs dropped on Hiroshima and Nagasaki. Now Japan recovers its independence legally, but politically or mentally it is still under the umbrella of nuclear weapons rendered by the USA. So it is still difficult to change positions of Japanese Government in its diplomacy vis-à-vis of disarmament, even after that a political regime has changed since the general election in August 2009.

I just said "difficult," because nuclear weapons and other weapons of mass destruction have never stopped to prevail all over the world or to remain reluctant even to diminish in numbers of production, stockpile or deployment since their first appearance in USA in 1945. It is really "difficult," but not at all impossible to eliminate them from the earth forever, because as a matter of fact, nuclear weapons are designed to use in wars or armed conflicts, but have not be used since the first two bombs were explored over Hiroshima and Nagasaki 65 year ago, in 1945. It is said that the nuclear weapons have already changed their strategic meaning from weapons in use to those for deterrence.

We should also never overlook a worldwide movement for abolition of war, which comes hand in hand with global peace movements. We have already known the general history and basic strategy for peace as Mr. Roland Weyl, First Vice-President of the IADL, and Ms. Jeanne Mirer, President of the IADL put it in their opening remarks this morning. So I want to give you some of the most remarkable landmarks in the history: one in Europe, another in Japan. Yes of course, we can see more experiences from all over the world, while I should confess that I can so far have participated in only some of them. But Mr. Roberto Zamora from Costa Rica will give you some more brilliant fights for peace which he has conducted in his country. And you can see waves of demonstrations and events that were taken place in New York before and during the Review Conference on Non-Proliferation Treaty last April and May. As I couldn't have participated personally in these events, a vivid report and some important suggestions will be given later by our friend, John Burrough from New York.

First I like to mention The Hague Convention for Peace held by the civil society in 1999, which commemorated the Peace Conference in 1899. As the First Conference in 1899 was celebrated for a Peace treaty to ban weapons with indiscriminate damages, the Conference itself was initiated by Russian Czar, and convened by Dutch King. On the contrary, the Conference in 1999 was organized by the civil society on behalf of "Peace Loving Peoples" in the world as indicated in the Charter of the United Nations. It is remarkable that players who play a role of peace-seeker have changed radically from a Czar or a King, so-called authorities in power, to World Citizens, so-called actors in participatory democracy. Furthermore the targets the two Conferences tried to reach were also radically changed. I can still remember in The Hague, 1999 tens of thousands participants from all over the world who chanted after the Distinguished Desmond Tutu of South Africa "We have abolished slavery from the planet, then we can abolish war

Elimination of Nuclear Weapons and Weapons of Mass Destruction *continued*

from the earth." Now we are at a stage in the world history where the World Citizens urge the abolition of war itself, not limiting our view only to reduction of warfare. It is also important for us to keep in mind that the Peace Conference in 1999 produced variety of outcomes to influence the future of human beings. One of those outcomes is the "Ten Fundamental Principles for a Just World Order." On the top of these Fundamental Principles, we can read "Every Parliament should adopt a resolution prohibiting their government from going to war, like the Japanese article number nine."

Nine years later peace activists came together to Japan from the four corners of the world to make a history. As you might recall, three times larger participants than those in The Hague Peace Conference in 1999, namely over thirty thousands of men and women from all over the world, including over two hundreds lawyers for the world in Makuhari, near Tokyo, in 2008, who reaffirmed the abolition of war as one of our targets in a worldwide mobilization for peace along with dissemination of the basic concept of Peace crystallized in Article 9 of the Constitution of Japan.

To tell the truth, the Global Conference of Article 9 to Abolish War was initiated by a few words said by our former President, Jitendra Sharma, when he made a closing remark in Seoul at the 4th Conference of Lawyers in Asia and the Pacific (COLAP-4), in 2005. He said literally "If we thought the Article 9 as endangered in its existence, why shouldn't we organize a world conference on this single issue? All members of the AIDL will welcome a world conference on Article 9 in Tokyo." As having said so, Jitendra kept his promise by making a speech on behalf of organizing associations in the opening ceremony of the conference in 2008.

Now we are here to reconfirm the invaluable significance of the Stockholm Appeal for Peace of 1950. Now is the time that we can go on to the next stage. Now is the time that we should call world opinion for a general mobilization for adoption of a draft convention to ban nuclear weapons, even by proposing a wider scope of its application so as to include other weapons of mass destruction as well. The draft convention is already on the table of the United Nations, so we can propose a way to reach its adoption.

To encourage this process Japan Lawyers International Solidarity Association (JALISA) wants to propose a draft of Fundamental Treaty to punish the use and threat of use of Nuclear Weapon. This was firstly made public in a Seminar for commemorating the 60th anniversary of Stockholm Appeal in Tokyo on January 22, 2010.

1. Summary of Proposal

To declare that use and threat of use of nuclear weapons shall be punished as a crime;

To propose two ways in punishing them:

• By revising Article 7, al. 1 (crimes against humanity) of the Statue of the International Criminal Court (Rome Statue)

• By promoting national criminal legislation of the States parties to the Treaty, which includes the so-called universal principle in order to punish any conduct of use or threat of use of nuclear weapons by anyone in any place on the planet or even in the outer space; that is the way to build effective repression or punishment against such kind of conducts through international cooperation on criminal matters.

2. Grounds

In order to incorporate the very spirit of Stockholm Appeal into reality I think it necessary to put it into some legal instruments. I'll give you the reasons.

It is without saying that the use or threat of use of nuclear weapons would generally be contrary to the rules of international law applicable in armed conflicts, and in particular the principles and rules of humanitarian law, as is put by the Advisory Opinion of the International Court of Justice?Legality of the Threat or Use of Nuclear Weapons, Advisory opinion,1. C.J. Reports 1996,p.226?. While the Court opinion said, however, that in the view of the current state of international law, and of the elements of fact at its disposal, the Court cannot conclude definitively whether the use or the threat of use of nuclear weapons would be lawful or unlawful in an extreme cir-

Elimination of Nuclear Weapons and Weapons of Mass Destruction *continued*

cumstance of self- defence, in which the very survival of a State would be at stake, three Judges (Weeramantory, Koroma, Shahabudeen) expressed dissenting opinion to say that even in these circumstances threat or use of nuclear weapons is illegal.

And the second ground we can make use of is the Rome Statute of the International Criminal Court (ICC). It declares in its preamble "The most serious crimes of concern to the international community as a whole must not go unpunished and that their effective prosecution must be ensured by taking measures at the national level and by enhancing international cooperation," and at the same time it also points out "It is the duty of every State to exercise its criminal jurisdiction over those responsible for international crimes; to these ends and for the sake of present and future generations, to establish an independent permanent International Criminal Court in relationship with the United Nations system, with jurisdiction over the most serious crimes of concern to the international community as a whole."

So it is no exaggeration to say that the use or threat of use of nuclear weapons is already punishable under Article 7, al. 1 as Crime against Humanity, as well as under Article 6 as Crime of Genocide if it meets other elements of genocide, particularly with a specific intent. So importantly such interpretation of the Statute must be clear by explicit wording in the Rome Statute.

And in our proposal a way of incorporation of the use and threat of use of nuclear weapons as crime against humanity or even as crime of genocide will not exclude any possibility for national States to punish it by their own national legislations. To do this, the Universal Principle of National Jurisdiction is the only plausible way along with punishment by the International Criminal court.

Along with these efforts to realize an effective framework to abolish nuclear weapons and weapons of mass destruction, I would like to suggest, lastly, a long way that we have already taken in order to reach world peace by adopting a worldwide codification of peoples' right to peace. The base of this effort is already proposed by NGO's and like-minded Governments in Human Rights Council, and in Economic and Social Council as well as in the General Assembly of the United Nations. We must continue these efforts. Yes, we can! Yes, we can make a dream come true, a world without nuclear weapons or weapons of mass destruction. A just and peaceful world is still our dream to come true.

Thank you for hearing me.

Un monde libéré des armes nucléaires est possible

Gisèle Noublanche, *Stop Essais France*

1915: la bombe atomique n'existait pas encore, et les avions apprenaient à voler; puis à faire la guerre, et à bombarder, ce qui conduirait à Londres, puis à Dresde lors de la guerre mondiale suivante, et enfin à Hiroshima et Nagasaki en 1945.

« Nous, femmes réunies en Congrès International, nous protestons contre la folie et les horreurs de la guerre qui mène à un sacrifice inconsidéré de vies humaines et à la destruction de ce que l'humanité s'est efforcée d'édifier pendant tant de siècles ». (résolution n°1, article 1 du 1er Congrès de la WILPF tenu à La Haye en 1915)

Quatre ans plus tard, en 1919 alors que se négociait à Versailles le Traité de paix mettant fin à la première Guerre mondiale, ces mêmes femmes écrivaient:

« Le Congrès international de femmes considère la famine, les épidémies et le chômage répandus sur de grands territoires de l'Europe centrale et de l'Est et jusqu'en Asie, comme une honte pour la civilisation. » (résolution n°1 du second Congrès tenu à Zurich).

Marlène TUININGA, présidente de la section française de la WILPF/LIFPL, qui devait prendre ici la parole, est en Italie en discussion avec nos amies des sections européennes pour relancer un travail que nous avions élaboré avec elles pour interpeler les candidats aux élections européennes. Je la remplace.

Les sacrifices inconsidérés de vies humaines que nos aïeules déploraient en 1915 ont pris dans notre tempe une allure suicidaire possible pour l'humanité tout entière par le développement et la prolifération des armes nucléaires, pourtant illégales au regard du droit international et de bien des textes, comme Monique Weyl et Roland nous le rappellent dans leur récent ouvrage « 60 ans après l'appel de Stockholm »

Peut-on imaginer un développement durable avec la permanence d'une arme de destruction massive qui atteint la vie et celle de l'être humain à travers son génome par des altérations irrémédiables, irréversibles de celui-ci. C'est ce caractère qui la distingue des autres armes, comme nous le disaient souvent Théodore Monod, et Solange Fernex, qui fut longtemps présidente de la section française, et avait organisé en 1983 un jeûne international qui dura quarante jours pour interpeler l'opinion publique mondiale afin d'obtenir la suspension des essais atomiques.

Une telle rue de terreur laisse-t-elle un espoir pour le droit à la Vie ? Ce droit qui figure dans la Déclarition Universelle des Droits de l'Homme, par son article 3 : « Tout individu a droit à la vie à la liberté et à la sûreté de sa personne.».

C'est bien le Droit à la vie, dans un monde plus sûr, qui nous est confisqué par les armes atomiques, et la Terreur qu'elles suscitent. Cette Terreur constante, comme un mythe cauchemardesque pour les enfants, peut développer un fatalisme dangereux chez tous les peuples, un sentiment d'impuissance, une fuite et un refuge dans les plaisirs faciles et les jeux, une perversion de l'opinion publique, un abandon de son pouvoir de parole et d'action, un détournement de cette conscience que nous avons tous, au fond de nous, de notre Droit à vivre dans un environnement sûr, et de vivre libres. Voilà donc un Droit à défendre, par nous-même, NOUS, peuples du monde et Espèce vivante et pensante de notre merveilleuse Terre mère.

Comme l'expriment les peuples dits « primitifs », ou l'Appel des Maires d'Hiroshima et de Nagasaki, ou nombre de scientifiques, d'élus, comme Mayors for Peace, nous avons à la défendre MAINTENANT. Il est grand temps!

C'est pourquoi nous soutenons avec force la campagne ICAN (International Campaign Against Nucléar Weapons), parce que OUI, c'est au plus vite que nous devons éliminer de cette planète ces armes suicidaires y compris celles dites à uranium appauvri, ou les armes « sales » et autres inventions apocalyptiques. Puisqu'elle est illégale au regard de nombreux textes existants, il faut l'éliminer avec un calendrier, et avec tous les contrôles qui s'imposent, dès à présent, envers les pays dotés comme envers les pays non dotés.

Nous regrettons l'attitude actuelle de la France à propos du projet de Convention Internationale pour l'élimination des armes nucléaires, déposé aux Nations Unies par le

Un monde libéré des armes nucléaires est possible *continued*

Costa Riva et la Malaisie, comme nous regrettons la modernisation par notre pays de ses amies sur les sous-marins lanceurs d'engins en les équipant de missiles M51 capables de frapper 3.000 km plus loin vers, par exemple la Chine qui a pourtant sur le sujet du désarmement nucléaire une attitude coopérante dans les négociations internationales. Nous regrettons que notre pays ne s'avance pas dans l'élaboration d'un calendrier de désarmement général et de bonne foi voulu par l'article 6 du TNP. Nous regrettons sa posture qui prétend que nous sommes arrivés au strict minimum suffisant de nos capacités en armements nucléaires Qu'est-ce que ce strict minimum?

Les spécialistes qui parlent de cela ont-ils conscience que nous ne sommes plus en 1945 avec little boy: les armes nucléaires françaises actuelles sont environ dix fois plus puissantes que celle d'Hiroshima. Une seule arme de 150 kilotonnes, sur une zone très habitée, pourrait conduire à un nombre de victimes de 830.000 morts et 875.000 blessés et des effets irréversibles sur le climat. Or, en ce qui concerne la composante océanique française elle est équipée de 16 missiles mirvés avec 6 têtes nucléaires chacun qui peuvent chacune être dirigées en même temps vers 6 grandes villes différentes à la fois. Soit environ 960 Hiroshimas par sous-marin. C'est cela la puissance 7 C'est cela qui va empêcher et dissuader le terrorisme ? et le terrorisme nucléaire en particulier?

Qu'arrivera -t-il si une des 12.000 armes en état d'alerte dans le monde, UNE SEULE, était utilisée par erreur, ou si une nouvelle fois deux sous-marins nucléaires, parfaitement furtifs et inaudibles se heurtaient de plein fouet dans l'océan. Une bombe suffit.. et tout peut se déclarer en chaîne.

Nous ne voulons plus vivre dans cette Terreur là, car nous avons Droit à la Vie. Nous voulons pour l'avenir de notre descendance un monde plus sûr, où l'activité humaine soit dirigée vers la satisfaction des besoins humains, des besoins de notre planète terre pour reproduire cette vie, intacte, et riche de sa diversité. Nous voulons consommer ce qui est utile à une vie saine et épanouie pour nos enfants, sans détruire ce qu'ils auront à proposer eux-mêmes aux leurs. Nous voulons que nos biens communs soient protégés, et que les ressources soient partagées.

Les bénéfices d'une industrie militaire et du commerce des armes ne nous intéressent pas plus que les divagations financière des jeux boursiers car ils nous volent nos espoirs de vie: les nôtres, et ceux des femmes des pays où elles sont vendues. Ces bénéfices là sont en réalité des pertes criminelles, pour nos sociétés présentes et à venir.

Européennes, nous voulons promouvoir la paix et la sécurité dans l'Union Européenne, dans un monde multipolaire une Europe solidaire et non une Europe forteresse.

L'interprétation unilatérale de légitime défense et de menaces pour la paix est dangereuse. Elle contrevient à l' « interdiction de violence » que les États doivent respecter dans le cadre de la charte des Nations Unies et sape de façon évidente l'autorité des Nations Unies elle- même. Nous l'avons vu en 2003, lorsque les USA et le Royaume Uni déclarèrent la guerre à l'Irak.

L'infrastructure militaire de l'Union Européenne, qui intègre les infrastructures militaires nationales, sert en cas de guerre, même si tous les pays de l'Union Européenne ne sont pas directement impliqués. De plus, lors de la guerre contre l'Irak, par exemple, les systèmes mondiaux de surveillance des US et de l'OTAN furent exploités pour guider les attaques aériennes sur l'Irak. Ceci implique en outre une vigilance accrue et un dangereux maintien en alerte des bases nationales et extra-européennes atomiques situées en Europe.

Le traité de Lisbonne et, par la suite, la déclaration de l'UE.OTAN de 2007 ont formulé un partenariat stratégique entre l'UE/PESD et l'OTAN: «L'OTAN et l'Union européenne collaborent pour prévenir et résoudre les crises et conflits armés en Europe et au-delà, partagent des intérêts stratégiques communs et coopèrent dans un esprit de complémentarité et de partenariat »

Vingt et un pays de l'UE sont membres de l'OTAN et quatre pays en sont partenaires. La stratégie de l'OTAN concernant les armes nucléaires stipule que l'organisation a besoin d'un assortiment d'armes conventionnelles et nucléaires pour maintenir la paix et la stabilité en Europe. Quelle paix? quelle stabilité?

Ce partage des rôles entre l'UE et l'OTAN est inaccept-

Un monde libéré des armes nucléaires est possible *continued*

able. Les armes nucléaires sont une menace pour le monde entier et doivent disparaître de la surface du globe. L'UE devrait s'opposer à la stratégie d'armement nucléaire de l'OTAN. Le Parlement européen a émis un souhait pour une Convention Internationale d'élimination des armes atomiques.

La nouvelle stratégie de l'OTAN qui inclut la dissuasion et des frappes préventives est en contradiction avec toute « mission de maintien de la paix ». En brandissant la menace de l'utilisation possible de l'arme nucléaire, elle contrevient aux déclarations de Nuremberg.

L'OTAN dispose toujours d'un accord autorisant la guerre nucléaire préventive en dernier recours. Or, les missions de l'UE et de l'OTAN sont de plus en plus intégrées. D'ailleurs, les troupes de l'UE opèrent dans le cadre de l'OTAN. Au Kosovo, l'UE a pris la relève de l'OTAN, légitimant par là-même l'action antérieure de l'OTAN.

Pour créer une Europe plus sûre, et avancer vers la création hypothétique mais souhaitable d'une zone dénucléarisée en Europe, et ainsi pouvoir demander de ce fait de bon droit la création, comme le souhaite l'ONU depuis 1995 d'une Zean au proche et Moyen-Orient, l'Union Européenne devrait se libérer de cette intégration avec l'OTAN. En fait l'OTAN doit être démantelée. Elle n'a plus de justification ni de raison d'être depuis le démantèlement du Pacte de Varsovie, et son existence bloque les avancées d'un désarmement nucléaire européen.

Ce n'est pas par hasard que la Marche Mondiale des Femmes a pris cette année dans ses 4 thèmes celui de la Paix et la démilitarisation car c'est dans l'esprit des hommes que se forgent les périls suicidaires de l'humanité, incarnés déjà dans la guerre économique que nous vivons.

La Commission sur les mines de destruction massives, « LES ARMES DE TERREUR», dirigée par Hans Blix voit enfin son rapport et ses recommandations traduites en Français sous la direction de notre amie Venance Journé, du CNRS. Ses soixante recommandations sur ce que la communauté internationale—gouvernements et société civile- peuvent et doivent mettre en oeuvre, sont toujours à l'ordre du jour. La guerre froide s'est achevée il y a vingt ans et il est « grand temps que les États-Unis et la Russie tirent les conclusions appropriées de ces nouvelles relations... ces deux pays devraient agir de concert afin de conduire le monde vers un désarmement réel ».

« Les gouvernements savent que les Traités sont indispensables ». Qu'il nous soit donné d'espérer la mise en vigueur du TICE, et pour répondre à l'espoir de vie des femmes du monde, les Traités nécessaires et les mises en ouvre pressantes et rigoureuses pour débarrasser le monde autant des mines nucléaires que des mines biologiques et chimiques, comme à la réduction drastique du commerce des armes légères.

Message de Adeline Prouteau

Adeline Prouteau, *Droit Solidarité France*

Tout d'abord je voudrais, au nom de tous les membres de Droit-Solidarité, vous souhaiter la bienvenue et vous remercier chaleureusement de votre présence.

Vous dire ensuite, combien nous sommes heureux et honorés d'avoir eu le privilège d'organiser cette manifestation car pour notre association, cet Appel revêt une signification particulière.

A l'époque, plusieurs de nos membres ont participé activement aux campagnes de mobilisation qui ont entouré l'Appel et plus tard, à celles dénonçant les guerres coloniales.

Je voudrais donc ici avec vous, profiter de ce moment pour rendre hommage au combat de l'une de nos plus fidèle militante, Monique PICARD WEYL, qui fut une grande figure de la lutte contre les armes nucléaires et du mouvement pacifiste.

Avec Roland, ici présent, ils ont été les défenseurs acharnés du respect du droit international et leurs actions en faveur de l'interdiction totale et universelle de l'arme atomique au sein de l'AIJD comme au sein de beaucoup d'autres associations et collectifs, constituent pour nous à DROIT-SOLIDARITE, une grande fierté.

Mais ce combat est encore et malheureusement loin d'être gagné.

Depuis 1991, notre association tente en France de sensibiliser les citoyens au danger que constitue l'arme atomique et plus largement, à la légitimité qu'ont les peuples à décider de leur sort souverainement, comme le prescrit la Charte des Nations Unies.

Nous agissons notamment avec l'UNESCO dans le cadre de sa mission de culture de paix et participons tous les deux ans au salon international des initiatives de paix.

Or force est de constater que depuis plus de 40 ans, les déclarations de bonnes intentions des Etats n'ont fait que se succéder sans effets, preuve que l'Appel de Stockholm conserve aujourd'hui toute son actualité.

Si Barack Obama a publiquement annoncé à Prague il y a quelques mois, vouloir aboutir à un désarmement total des EU avant de nuancer lourdement son propos, ici en France il n'en a jamais été question !

En mai dernier, le gouvernement français annonçait à l'occasion de la Conférence internationale d'examen du TNP qui se tenait à NY, et non sans ironie, qu'il devait s'agir je cite : « D'une opportunité à saisir pour progresser vers un monde plus sûr. » et d'annoncer plus loin qu'il s'agit pour le gouvernement français de « bâtir un nouvel ordre nucléaire ».

Or si nous sommes réunis ici aujourd'hui c'est aussi et justement pour nous élever contre cette pensée. Nous ne voulons plus d'un quelconque « ordre nucléaire » ! Est-il besoin de rappeler que les conséquences des bombes d'Hiroshima et de Nagasaki, tout comme celles des essais nucléaires continuent de produire leurs effets !!!

Le document final adopté au Conseil de sécurité de l'ONU le 3 mai ne contient aucun calendrier de désarmement et une fois encore n'est en rien contraignant car aucunes sanctions n'est prévue. Un seul pays ayant d'ailleurs osé mentionner ce sujet : la Chine, qui s'est prononcée pour la nécessité de l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant…

Le 5 juin dernier était célébrée la journée mondiale pour l'abolition de l'arme nucléaire. Cette journée, une fois n'est pas coutume, fut l'occasion de rappeler que la France allait, dans le contexte de crise que nous connaissons, investir près de 300 Milliards d'euros entre 2009 et 2014 dans son programme militaire.

La question de l'arme nucléaire est donc une vraie question politique et à ce titre, les citoyens du monde entier ont leur mot à dire, leurs droits de vivre en paix à revendiquer, en interpellant les autorités politiques de leurs pays.

Tout le combat de l'opinion reste donc à mener et il nous incombe à nous, juristes de tous les pays, d'agir afin de rendre ces questions actuelles et communes et ainsi de gagner la bataille de l'opinion publique.

Nos gouvernements et l'ONU nous proposent de continuer à vivre sous la menace… : Nous le refusons ! Ils nous proposent de Discuter du désarmement total… nous le réclamons Maintenant !

Mais la paix doit aussi se construire au-delà des frontières c'est pourquoi votre présence à toutes et à tous est d'une importance capitale afin que notre message commun soit porté le plus largement possible.

Les gouvernements sont les obligés des peuples et non pas l'inverse, ne l'oublions jamais.

Cet Appel est là pour nous le rappeler et pour nous permettre d'espérer, la mobilisation lorsqu'elle est massive est payante, plus que jamais continuons la mobilisation !!! Je vous remercie.

Le désarmement, un principe du droit de la paix

Gavril Iosif Chiuzbaian, *Président de l'Union des Juristes de Roumanie Ancien Ministre de la Justice*

Avant tout, il est notre devoir de rappeler ici que l'organisation de cette conférence internationale consacrée au soixantième anniversaire de l'adoption de l'Appel de Stockholm contre les armes nucléaires relève de l'initiative de notre regrettée collègue Monique Picard-Weyl, une Grande Dame du Barreau français et de la vie juridique internationale, qui en a lancé l'idée lors du congrès AIJD de Hanoi. En effet, la pertinence de ses opinions, toujours scientifiquement fondées, se retrouve tant dans les rapports présentés lors de nos réunions internationales ainsi que dans les nombreux ouvrages signés avec son distingué époux, Maître Roland Weyl. Dans son rapport sur « L'illégalité des armes nucléaires » présenté lors la Conférence de Tokyo en mai 2008 (et publié en version intégrale dans la revue « Le Palais de Justice » éditée par l'Union des Juristes de Roumanie), Mme Picard-Weyl conclut de manière emblématique: „Il est essentiel de réaffirmer inlassablement le caractère général et absolu de l'illégalité et de la criminalité des armes nucléaires (ainsi que les armes de destruction massive en général) comme un élément reconnu du droit international, et par conséquent il est notre devoir de veiller à ce que les objectifs de n'imposte quelle campagne menée en ce sens respecte clairement la ligne des exigences d'application de cette reconnaissance irrévocable". Je pense que nous trouvons là, de manière très synthétique, la prémisse à partir de laquelle nous devons aborder la problématique en question. L'appel de Stockholm, lancé le 11 mars 1950, exigeait ‚l'interdiction totale des armes nucléaires qui peuvent inspirer la terreur et provoquer l'extermination massive des peuples ... Celui qui utilisera en premier une arme nucléaire contre un autre pays commettra un crime contre l'Humanité et sera traité comme un criminel de guerre". Suite à cet appel, l'Union Soviétique et la Chine se sont engagées à ne pas être les premières à utiliser les armes nucléaires. Mais malheureusement, leur exemple n'a pas été suivi par d'autres Etats. Selon certains experts, l'Appel de Stockholm a aussi influencé la décision de ne pas utiliser les armes nucléaires au cours de la guerre de Corée. Nous conviendrons que, si tous les Etats du monde avaient alors pris l'engagement de ne pas recourir les premiers à ces armes, cela aurait eu la valeur d'un renoncement mondial à l'utilisation potentielle des armes nucléaires. Dans un contexte de pleine guerre froide, l'Appel de Stockholm a eu le mérite d'attirer l'attention sur l'immense danger découlant d'une possible utilisation des armes nucléaires et de toute arme de destruction massive. Il convient ici de rappeller que les armes de destruction massive avaient été interdites par le passé comme étant contraires aux lois de l'Humanité et aux principes du droit international, par de nombreuses déclarations internationales et même des accords engageant officiellement les parties signataires. Voici quelques exemples de documents internationaux applicables en la matière, dans l'ordre de leur apparition: la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868, la Déclaration de la Conférence de Bruxelles en 1874, les décisions des Conférences de Paix de la Haye en 1899 et 1907 ou encore le Protocole de Genève signé en 1925, dont de nombreux pays continuent à faire partie. Or, il est évident que les armes nucléaires constituent un danger encore plus grave que les armes considérées dans les déclarations et accords cités ci-dessus comme contraires aux lois de l'Humanité et criminelles au regard du droit international. D'ailleurs, l'utilisation des armes nucléaires est contraire tant à la lettre qu'à l'esprit et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, et par cela même elle constitue une violation directe de la Charte, document qui doit représenter une véritable Constitution de la communauté internationale dans sa globalité. Par conséquent, tout Etat qui utilise une arme nucléaire doit comprendre qu'il commet par cela une violation de la Charte des Nations Unies et que cela fait preuve d'un dédain des valeurs humaines, puisqu'il s'agît d'un crime contre l'Humanité et la civilisation au sens large. Ces idées se retrouvent également dans la Résolution no. 1653 de l'ONU du 24 novembre 1961 qui réaffirme le caractère criminel de l'arme nucléaire. Cependant, malheureusement, la postée de cette résolution est amoindrie par le fait qu'elle contient une recommandation au secrétaire général de l'ONU d'encourager la signature d' une convention à ce sujet, en laissant entendre par cela que la loi (c'est à dire la Charte) ne suffisait pas par elle-même à garantir l'illégalité des armes nucléaires. Nous ne pouvons pas penser autrement, puisqu'une loi est par définition

Le désarmement, un principe du droit de la paix *continued*

obligatoire pour tous, alors qu'une convention n'est contraignante que pour ses propres signataires. En 1996, au sein même de l'organisation des Nations Unies (ONU), une convention de désarmement nucléaire a été signée par 120 Etats, alors que 52 autres Etats se sont prononcés contre, et ont considéré que le document en question ne leur était pas opposable. Le fait que ces 52 pays aient refusé de signer cette convention ne devrait pourtant pas les rendre immunes à la nature intrinsèquement illégale et criminelle des armes nucléaires. Ainsi, le besoin même de recourir à des traités de règlementation en la matière montre qu'il faut à chaque fois justifier et légitimer l'interdiction de l'arme nucléaire, donc que son illégalité fondamentale n'est pas reconnue et acquise en soi. Renoncer à la force et à la menace de la force est un impératif pour le déroulement normal des relations entre les pays: il s'agit là d'un principe fondamental du droit de la paix qui doit remplacer définitivement le droit de la guerre. D'ailleurs, le droit de la paix n'est autre chose que la totalité des principes et normes de droit international destinés à protéger le droit à la paix qui est, dans la vision de l'illustre juriste et diplomate fiançais René Cassin (président fondateur de notre Association) „le droit primordial de l'Homme, des peuples, de la communauté des Nations dans son ensemble". Le renoncement à la force et à la menace de la force est un principe inscrit dans la Charte des Nations Unies [art. 2(4)]: „Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies". Ce principe - qui représente une prémisse majeure de la paix et d'une bonne coexistence internationale - a été développé et concrétisé par une série de résolutions et déclarations de l'ONU, ainsi que d'autres importants documents internationaux. Au vu de tout ce qui précède, nous considérons que le désarmement est l'un des principes fondamentaux du droit de la paix. Ainsi, le désarmement général et complet - et en premier lieu le désarmement nucléaire - est devenu l'un des principaux défis de la vie internationale. Rien de plus naturel, dans la mesure où les dernières années ont vu une course à l'armement nucléaire d'une ampleur sans précédent, le développement, la diversification et l'accumulation de ces armes. Nous arrivons à un point où la puissance de destruction de la totalité de l'armement nucléaire accumulé équivaut à plusieurs dizaines de tonnes d'explosif conventionnel par tête d'habitant de la planète. Transposer les exigences du principe de désarmement dans la réalité implique de stopper sans plus tarder la course aux armements et d'adopter des mesures pour mettre fin à la production, au perfectionnement, à l'acquisition et au stockage des armements. Dans un premier temps, cela suppose de geler et de réduire les budgets militaires, y compris ceux destinés à la recherche ayant des objectifs militaires. La destruction des arsenaux nucléaires existants serait une deuxième étape du désarmement. Dans ce cas, nous considérons souhaitable un document international réglementant la procédure de destruction générale de ces armes et bien évidemment le contrôle de ces opérations. Même en l'absence d'un tel document, nous pensons que selon la Charte des Nations Unies (dans ses textes relatifs au maintien de la paix et au désarmement) c'est le Conseil des Nations Unies qui devrait avoir la compétence d'initier et monitoriser un tel programme de destruction de l'ensemble des arsenaux nucléaires. Dans la mesure où le principe du désarmement a un caractère universel, il s'adresse à l'ensemble des Etats et peuples du monde, quelles que soient leur taille et leur puissance militaire. Il est nécessaire de comprendre que le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires, signé le 1 juillet 1968, n'est qu'un modeste premier pas dans la direction du désarmement général et complet. Afin d'atteindre complètement l'objectif du désarmement, une action concertée de toutes les forces sociales progressistes du monde est nécessaire; la campagne de collecte de signatures en faveur de l'Appel de Stockholm, il y a 60 ans, pourrait nous servir de modèle en ce sens. A ce moment-là, même les entités religieuses se sont impliquées dans le soutien de l'Appel. Il est intéressant de remarquer qu'en Roumanie, le Synode de l'Eglise Orthodoxe avait adressé une lettre pastorale à tous les autres cultes du pays, en leur demandant d'adhérer à l'Appel de Stockholm. Le soixantième anniversaire de l'Appel de Stockholm constitue aussi une bonne occasion pour les juristes de l'AIJD —l'une des organisations mondiales les plus représentatives de toutes les professions juridiques—

Le désarmement, un principe du droit de la paix *continued*

d'affirmer leur attachement à la Charte des Nations Unies et d'agir par leurs moyens spécifiques pour transposer le désarmement, principe fondamental du droit de la paix, dans la pratique. Nous devons bien comprendre que même dans les relations internationales, la prééminence du droit représente une condition essentielle de la paix, de la stabilité et de la sécurité mondiales. C'est pourquoi je pense que notre rôle, en tant que juristes, dans le monde actuel revêt une importance particulière. Je crois également qu'il revient aux juristes la mission d'honneur de contribuer par leurs moyens spécifiques à défendre et consolider le rôle de l'ONU dans la vie internationale. Avant de conclure, je vous soumets la proposition que notre réunion adopte, à la fin de ses travaux, „La Declaration de Paris", un document reflétant la position de l'AIJD relative au désarmement général et complet, à l'élimination totale des armements nucléaires et des autres aimes de destruction massive.

Les menaces nucléaires israéliennes au Moyen-Orient

Mohamed Tay, *Liban*

Quand les amis de la paix signaient l'appel de Stockholm lancé le 19 mars 1950 par le " Conseil Mondial de la Paix ", l'Etat d'Israël préparait les dessins lui permettant d'acquérir la technologie atomique, pour arriver un jour à fabriquer la bombe, l'arme absolument la plus dangereuse, qui rende les arabes incapables d'aucune réaction contre ses agressions et même, contre son occupation de leurs territoires.

Lesdits dessins seront encouragés et soutenus par la France d'abord, puis par le leader de l'impérialisme, les Etats-Unis, bien que l'Etat sioniste était, à l'époque :

1. un Etat dont l'admission aux Nations Unies conditionnée par l'application des résolutions de l'Assemblée Générale :(résolution 273 1949)

   a. 181, relative à la partition de Palestine.

   b. 194, relative au rapatriement et indemnisation des refugiés palestiniens

2. un Etat dont les frontières n'étaient pas et n'ont plus été déterminées

3. un Etat en conflit avec le peuple palestinien, qu'il a chassé de son pays et qui constituera un mouvement de libération nationale reconnu ultérieurement de la part de la société internationale

4. un Etat qui a participé à l'agression tripartite contre l'Egypte en 1956, et qui a commis une agression contre l'Egypte, la Syrie et la Jordanie en 1967.

En outre de tout cela, les tentatives israéliennes pour acquérir les armes atomiques ont commencé depuis 1953, par des contacts entre l'Etat hébreux et la France. Elles ont abouti à la construction du réacteur de Dimona, qui a commencé à fonctionner en 1963 et dont la capacité était de 26 mégawatts, puis il a atteint, d'après certains rapports savants, la capacité de 70 mégawatts.

Les Etats Unis, en outre de l'assistance par les vecteurs, ont depuis 1955, permis aux israéliens de participer à leur programme : "l'atome pour la paix" .Et le président Eisenhower leur a offert le petit réacteur de Naha1 Sourik, qui a commencé à fonctionner en 1960 avec une capacité d'un mégawatt, qui a été majorée en 1969 à cinq mégawatts puis à 10 mégawatts en 1974.

Les Etats-Unis ont également offert en 1960 une formation avancée aux ingénieurs israéliens dans le laboratoire national d'Argonne Forest et le centre de recherche à Oak Ridge, et ont mis à leur disposition une grande masse de données scientifiques qui comprenaient plus que 2500 rapports sur les recherches nucléaires.

Avant 1969, cependant, rien ne prouve que l'Etat sioniste possédait des armes nucléaires. Ainsi, après des enquêtes des experts américains au réacteur de Dimona, entre 1962 et 1969, le Président Lyndon Johnson a déclaré officiellement que l'installation est utilisée seulement pour des objectifs pacifiques.

Après cette date, il parait que les efforts se sont multipliés pour fabriquer des armes nucléaires. En effet, d'après Mordechai Vanunu, Israël possédait 100 ogives nucléaires pendant la première moitié des années quatre-vingt. Et son stock atteint aujourd'hui, d'après la revue anglaise « Jane's Intelligence Review », une moyenne de 400 de têtes nucléaires d'une puissance de 50 mégatonnes, qui pourrait être lancées par des missiles Jéricho 1 et 2, par des bombardiers américains F15, 16 et 35 et par des sous-marins achetés d'Allemagne.

Quant aux sources du combustible nucléaire, Israël a obtenu le plutonium de la France, des Etats Unis puis de l'Allemagne de l'Ouest, et surtout de l'Afrique du Sud de l'apartheid.

Ce qu'a rapporté Sasha Polakow-Suransky, universitaire américain, auteur d'un ouvrage sur les relations étroites qu'ont entretenues Israël et l'Afrique du Sud, qui affirme, documents officiels à l'appui, que l'État hébreu a proposé le 31 mai 1975 de fournir des ogives nucléaires à Pretoria. Puis the Guardian reprend notamment le compte rendu de la réunion évoquée par Suransky, tenue entre Shimon Pérès, ministre israélien de la Défense, et son homologue sud-africain, Pieter Willem Botha. Tous deux négocient la livraison de missiles de longue portée Jéricho, qu'Israël développe à l'époque avec le shah d'Iran et qui peuvent être dotés de charges non conventionnelles. A l'issue de la

Les menaces nucléaires israéliennes au Moyen-Orient *continued*

rencontre, l'option nucléaire est offerte par Pérès. Ce dernier insiste pour que les négociations restent strictement confidentielles. Les missiles sont désignés par un nom de code, « Chalet », qui apparaît dans une autre note datée du 4 juin. Polakow-Suransky rapporte que les Sud-Africains finiront par renoncer à la transaction en raison de son coût trop élevé.

La coopération a été confirmée par d'autres moyens, ainsi d'après une interview avec l'ancien ministre sud-africain des affaires étrangères, publiée par Haaretz le 201411997, Israël a aidé l l´Afrique du Sud à développer son programme nucléaire entre 1980 et 1985, en contrepartie de 500 tonnes d'uranium naturel.

L'Etat sioniste insiste toujours sur l'exécution de son programme d'aménagement nucléaire. C'est pourquoi il a refusé en 1968 d'adhérer au Traité de Non-Prolifération (TNP), il a également refusé, en 1981 d'y adhérer, malgré la résolution du Conseil de Sécurité no 487 (1981) qui lui a demandé de « placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique D.

Ainsi l'Etat sioniste monopolise l'énergie nucléaire militaire au Moyen-Orient, et essaie, soutenu par les Etats-Unis et les autres Etats occidentaux, même d'empêcher les Etats de la région de posséder la technologie nucléaire pacifique. La preuve en est la destruction, le 7 juin 1981, du réacteur Tammouz de l'Iraq, ce qui lui a valu la condamnation du Conseil de sécurité des Nations unies (résolution 4871 8 1)

22 ans après, le 7 octobre 2003, Israël prétendant soupçonner l'existence d'une installation nucléaire à Deir-ez-Zour en Syrie, a bombardé un laboratoire de recherches agricoles dans la région.

Enfin, l'Etat sioniste multiplie les menaces et même les préparatifs contre le programme nucléaire pacifique de l'Iran, et les Etats-Unis et les autres Etats de l'occident ont pu pousser le Conseil de Sécurité à adopter à plusieurs reprises, un programme de punitions contre l'Iran, malgré la nature pacifique de son programme nucléaire.

Cela n'est pas cependant que l'un des aspects du danger que constitue l'arsenal nucléaire israélien contre les peuples de notre région. Un autre aspect est représenté par l'irradiation.

En effet le réacteur de Dimona, dont l'âge ordinaire ne doit pas dépasser 35 ans, est vieilli de plus d'un demi-siècle, il souffre de dégâts dangereux causés par les radiations neutroniques, qui affectent les bases et les murs de son bâtiment, et les rendent exposés à des fissurations, qui-menacent de laisser émaner des radiations qui affectent l'environnement dans un large espace. Et des rapports très sérieux affirment que 70% des habitants de Néguev, où se situe le réacteur de Dimona, sont atteints par des symptômes de cancer. Et les israéliens ont été obligés à donner des pilules antiradiations à leurs citoyens de la région, tandis que les habitants des régions avoisinantes de la Jordanie et de l'Egypte sont restés exposés aux radiations sans aucune protection.

Le danger le plus mortel, cependant, pourrait parvenir de l'éventuelle explosion de ce réacteur assez ancien, ce qui entrainerait une catastrophe pareille à celle causée par Tchernobyl en Ukraine pendant les années quatre-vingt.

Se basant sur tout cela, nous proposons. à votre conférence d'adopter les recommandations suivantes :

• obliger Israël à cesser ses menaces contre les pays et peuples du Moyen-Orient

• obliger Israël à ouvrir ses installations nucléaires à l'inspection de 1'AIEA.

• obliger Israël à détruire son arsenal nucléaire qui menace tout le Moyen-Orient

• rendre le Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires

• demander aux grandes puissances d'arrêter leurs aides en technologie et en vecteurs à Israël

• demander aux grandes puissances d'arrêter leurs pressions contre l'Iran, qui possède le plein droit de développer un programme nucléaire pacifique

Going Further

Roberto Zamora, *Costa Rica*

For this occasion I've been requested to address; "The Right to Peace"; a request that has been made in virtue of Costa Rica's Peace Constitution and history, and the legal innovations which have been inspired by these characteristics of my country through actions I have submitted before the Supreme Court throughout the last ten years.

In order to properly refer to the issue, there is at least one methodological aspect that must be set clear: the concept of "Peace" must be taken and acknowledged as an "undetermined legal concept". We all have a notion of it that is "correct", in general terms; yet, all definitions will always be insufficient. A fundamental component of the concept of Peace itself; an evolving concept so fragile, that there will always be new ways to find a way to disturb it or violate it.

We must be clear on the fact that Peace is, unfortunately, one of those concepts whose evolution relies on its breaches or threats; just as it does with all other human rights. We might not know or be able to construct a "complete" definition of Peace or the Right to Peace, but each of us might be able to "consciously" acknowledge when a violation of it has occurred. Of course, when fact, law, and discussion had been in bona fide.

With this established, the next task is to determine the degree of evolution of the Right to Peace in Costa Rica. This right finds two main stages of development, clearly defined by time and source, stages that will be named as "Creation" and "Application."

The "Creation" stage depends primarily on legal governmental documents that have grounded the legal framework for this right, notably:

1949 - Article 12 of the Constitution proscribes the army as a permanent institution.

1983 - Perpetual, Non-armed, ideologically active Neutrality Declaration of the Republic of Costa Rica.

1984 - Diverse International Law, including the General Assembly Declaration on the Right to Peace and the Tlatelolco Treaty, among others.

It's important to note that the concept of "Peace" as a Right is not defined in Costa Rica's Constitution. Not on its written constitution, neither in the non-written one. (Costa Rica's constitutional scheme recognizes the existence of a non-written constitution, which delivers the content by which the written version is developed).

The "Application" stage began in 1992 with the introduction of a case before the Constitutional Chamber of the Supreme Court (Constitutional Chamber), in which "Peace" was included within the spirit of the Constitution among a set of national "values". (The case was, however, not related to violations to the Right to Peace).

This stage continued in 2004 through yet another case brought before the Constitutional Chamber against the President of Costa Rica and its Chancellor, in opposition to the support given as plenipotentiaries to the illegal and immoral aggression of the US-UK led "Coalition of the Willing" against Iraq and its people.

The "Iraqi War Case" as it is known in Costa Rica, produced several developments in the role of constitutional law within a Democratic State. Firstly, the judgment reaffirmed and outlined the importance and applicability of International Law as a source of Domestic Law, including the obligation to respect the UN Charter and its bodies' resolutions. By ruling 9992-04, the Constitutional Chamber declared:

"… in accordance with article 25 of the UN Charter, State Parties convene in accepting and fulfilling its Security Council's decisions. Along with this, it can be said that military actions taken against another State or group of them, following UN's framework, find support within International Law, as long as decisions adopted by the Security Council are respected and fulfilled. Thus, for those States signatories of the Charter, there raises an obligation of International Law, to respect such [UN] procedures (Art. 26 of the Vienna Convention on the Law of Treaties)"

"…the peaceful tradition that complements Costa Rica's constitutional order, whose origin has been further developed above, keeps as one of the most important expressions in the county's adherence to the UN International System, but, precisely because of the said tradition,

Going Further *continued*

such adherence, for our country, transcends the simple association with a group of nations for the accomplishment of the established aims. Furthermore, in the Costa Rican case, it can be affirmed that, beyond any doubt, such adherence responded, as still does, to the conviction that it constitutes, for Costa Rica, a mechanism to substitute the recourse to force as instrument of international politics and relations. For these reasons, this Court must understand the Charter as a limit created within our system, applicable to the action of authorities and materialized in a real restriction in its range of powers concerning international relations, consisting in our government's impossibility to associate its foreign policy with bellicose actions, even by the means of "moral supports", as rightful means to solve conflicts."

Secondly, the "untouchability" of "Acts of State" was ripped away, by determining that every single act produced by an official authority must pass the constitutional check, even when these acts refer to political affairs. With this, the court eliminated one of the last blockades to democratic tyranny and returned meaning to the principle of constitutional supremacy, in which any act within a state must comply with constitutional dispositions. Wherein the constitution reigns supreme over all else. In the same resolution the Chamber stated that:

"[Legitimacy for suing] must be revised looking at the nature of the [war support] act, which belongs to those called 'acts of State', which traditionally has been placed beyond jurisdictional control. Nonetheless, as stressed by the actors in its intervention, in the current state of Costa Rican Constitutional Law, there's no objection to the possibility on constitutional check of such acts released by the Executive Power, whatever it's denomination or characteristics, since—as a matter of principle—all official acts are subdued to the Constitution, or, to be more precise, the 'Block of Constitutionality.'"

"… from that comes that laws and acts of any government authority require for its validity, not only being issued by the competent authority following the due procedures, but also pass the grounds revision and its accordance with the laws and the Constitutional principles and values, among which we can find, order, peace, security, justice, freedom, etc, which constitute parameters of rationality."

Third, and the most important step forward to me, was the recognition of a "customary rule of domestic law"; history and governmental acts were taken as opinio iuris sive necessitatis and repetition of acts within time, to demonstrate that Costa Rica had, indeed, created by custom and will, a domestic rule recognizing the right to Peace. Particular importance was given to the Neutrality Declaration of 1983:

Along with these considerations, this Constitutional Court understands that the 'Perpetual, ideologically active, and Non-Armed Neutrality Statement' of 1983, constitutes a 'unilateral promise' given by Costa Rica towards the international community, which came to develop the constitutional value of peace, and, as such, must be permanently observed in good faith by the Costa Rican government, avoiding, at all times, violations to the stoppel rule…

Finally, the Chamber concluded by commanding the Government of Costa Rica to initiate procedures before the US Government in order to withdraw their support to the invading coalition.

Yet, and beyond all the innovations introduced in the judgment, the Right to Peace still remained unrecognized in the country. As with all other fundamental human rights, it takes insistence and exposure to get authorities to recognize the fact that we are entitled to live peacefully.

This situation would finally change in 2008, as a result of the "Case Concerning the Arms Decree". This case was introduced before the Constitutional Chamber claiming that President Arias' authorization of "extraction of thorium and uranium", manufacturing of "nuclear reactors for all purposes" and "elaboration of nuclear fuel", was contrary to international law and the Right to Peace.

In the first major outcome of the case, the Right to Peace was finally recognized in Costa Rica. Before this ruling, the concept of Peace was taken as a "parameter" of constitutional legality. However, with this case Peace was recognized as a Constitutional right with full enforceability

Going Further *continued*

against public authorities or particulars.

"… for these reasons, it becomes evident that the Right to Peace has, within the Costa Rican constitutional system, a legal acknowledgment which derives, not only from the text of the constitution, but also from International Obligations ratified by our country, a jurisprudential acknowledgment derived of the rulings issued by the Constitutional Court, and above all, a social acknowledgment, in accordance with the feelings and the actions of Costa Ricans themselves. Now, Peace Building, as certain foreign doctrine affirms, constitutes an open duty which fulfilling binds and compromises every single inhabitant, especially those in charge of the exercise of Power.

The Court found that the Costa Rican international standings concerning the right to peace compel the country to engage actively in its promotion, which represents a great development on taking the Right of Peace and domestic rule of customary law, imposing clearly towards the State, positive obligations, say,

"…a State accepting peace as a fundamental constitutional value may not conform to the limited notion that peace is the absence of war; but must go further, preventing and continuously rejecting every decision and action that can encourage and lead to such circumstances. Certainly among the activities that can be considered opposed to a pacifist spirit of a nation or country, is the manufacture of arms and the production of certain minerals or chemicals. They are directly linked to violence, even in circumstances of legitimate defense. There are even certain types of weapons, firearms, chemical, biological, etc., that are manufactured specifically for use in war. Therefore, a country wishing to promote peace, both domestically and internationally, must take care to restrict the manufacture and/or import of weapons and chemicals in their territory, flatly rejecting those that by their nature have been thought and created to promote the negative value of war."

It's important to highlight that the Chamber recognizes the difficulty of defining the right within rigid terms, and states it in a very clear way, WE MUST GO FURTHER!

As a consequence of the aforesaid statement, the Court found unconstitutional the authorized activities for the country, due to its Peace regulations. The government of Costa Rica cannot engage or take part in any activity of stockpiling, storage, manufacture, transport, import or export of any item meant to be used for war purposes.

"Beyond any doubt, among the activities which can be considered opposed to the "peaceful spirit" of a nation or country, weapon manufacturing and production of certain minerals and chemical substances can be found. These are directly linked to violent situations, even under self-defense. Even there are certain weapons—firearms, chemical, biological, etc.—that are built specifically to be used in wars. Consequently, a State aspiring to facilitate peace, both at domestic and international level, must pay special attention when authorizing manufacture and/or import of weapons and chemical substances in the territory, firmly rejecting those that because of its nature, has been thought and create to favor the anti-value of war."

Finally, due to the connection of these activities with nuclear weapons, and due to their uncontrolled area of action, the Cautionary Principle of international law applies. The court linked environmental law with the right to peace, finding another ground to interdict the elaboration of weapons of mass destruction in international law.

The Court can only estimate that, the inclusion on a list of permissible activities,—and on that, after all, the Ministry of Health is called to authorize individuals to develop the listed activities—from the mixture of subjects set out in this action of unconstitutionality (extraction of uranium and thorium, development and manufacture nuclear fuel for nuclear reactors) is contrary to the value of peace for their possible links to war efforts, and the right to a healthy environment, to the extent that the harmful consequences in the field of ecological and human health and therefore the provision is unconstitutional in a list of possible substances and activities to be authorized by a public authority.

Now, it is not exaggerated to say that the reach and scope of the actions submitted before the Constitutional Chamber is outstanding, even surprising. People often ask me how I won these cases, being just a university student.

Going Further *continued*

The answer is the simplest there is, I just tried my best at stopping wrongful situations.

I believe lawyers have the professional duty of pursuing the application of the law in good faith, hoping for a positive influence over society with an ultimate goal of "social peace."

I believe we should push for the recognition of Peace as a Human Right, even through the application of the rules concerning the recognition of a customary rule of international law, as a rule of ius cogens. The reason is simple, modern war and warfare affects the whole world. Hiroshima and Nagasaki bombings did not only destroyed entire cities and exterminated their populations, but they also changed the whole world. From one minute to the other WORLD WAR became a WORLD AFFAIR.

Acknowledging, as only a fool couldn't do, that war is only one of the many ways to destroy peace, and taking into account the many UN and UN-body resolutions which promote peace and condemn war, we find that there has not only been a clear repetition of acts over time waging for peace, but that all of them clearly express, or at least seem to express the good will and best intention of fulfilling the eradication of war and promotion of peace.

In 1983 the General Assembly adopted the Declaration on the Right of the Peoples to Peace, yet, to this date, that resolution means nothing to governments around the world. Some people will raise the "soft law" argument on establishing the degree of obligation of the Declaration. Bollocks! A law that allows a sovereign country to freely adopt a declaration that it has no intention to respect and fulfill is no law at all, not even a soft law. WHERE ON EARTH DID WE LOSE GOOD FAITH AS A FUNDAMENTAL PRINCIPLE AND REQUIREMENT OF VALIDITY?

I believe we a have a duty to push for the recognition of the Right to Peace as a Human Right of ius cogens, both domestically and internationally, finding our way by rediscovering the unduly forgotten international law that fully applies in most modern states with modern constitutions. Our Right to Peace.

Non à la guerre oui au bonheur. 60 ans après l'appel de Stockholm. Un livre posthume de Monique Picard-Weyl.

Adda Bekkouche

Il y a soixante ans le Conseil Mondial de la Paix lance une campagne de signatures contre l'arme nucléaire. Cette campagne connut un grand succès et a sans aucun doute permis la non-utilisation de cette arme.

L'ouvrage de Monique Picard-Weyl intitulé Non à la guerre oui au bonheur. 60 ans après l'appel de Stockholm,[55] tombe a pic pour nous rappeler les conditions de réalisation de cette campagne, ses objectifs et ses conséquences. Si on voulait résumer l'ouvrage à une seule idée, ce serait que la mobilisation des citoyens contre l'arme nucléaire est non seulement nécessaire, mais indispensable aujourd'hui comme hier.

L'auteur commence judicieusement par nous montrer la concision et la clarté de l'appel et la précision de ses objectifs. En effet on ne peut que l'approuver à sa lecture:

Nous exigeons l'interdiction absolue de l'arme atomique, arme d'épouvante et d'extermination massive des populations.

Nous exigeons l'établissement d'un rigoureux contrôle international pour l'application de cette mesure d'interdiction.

Nous considérons que le gouvernement qui, le premier, utiliserait à l'encontre de n'importe quel pays l'arme atomique, commettrait un crime contre l'humanité et serait traité comme criminel de guerre.

La différence avec les appels actuels est saisissante. L'auteur montre la qualité rare de l'appel et écrit à juste titre : « Ce qui est tout à fait remarquable, c'est l'extrême concision de ce texte (2 alinéas d'une ligne et demie et le 3ème de deux lignes et demie), qui ne peut que faciliter une mobilisation urgente.

Concis mais, en des termes clairs qui ne permettent aucune ambigüité, il rappelle le caractère criminel de l'arme nucléaire et déclare criminel le gouvernement qui l'utiliserait en premier. » [56]

Au-delà de cette entrée en matière, l'auteur construit, à l'image d'un plaidoyer, son ouvrage en 3 parties dont les liens logique et politique sont évidents :

1. L'appel de Stockholm

2. Depuis Stockholm

3. Aujourd'hui démilitariser le monde

Dans la première partie, l'auteur montre que bien que la mobilisation contre l'arme nucléaire soit au c?ur du combat, ce dernier n'est pas encore gagné.

Alors que les atrocités de la Seconde Guerre mondiale sont dans les mémoires, le combat ne fut pas facile. En nous faisant vivre la campagne de signatures, Monique Picard-Weyl montre que le combat n'était pas facile à gagner. D'abord, il y a ceux qui expriment leur refus catégorique de l'arme atomique et qui sont très nombreux. Grâce aux organisations pacifiques et à des partis politiques de gauche la campagne de signatures rencontra un grand écho. En revanche, la tâche fut plus rude auprès de certaines catégories sociales qui, contrairement à ce qu'on peut penser, considèrent l'appel comme un soutien à l'URSS qui constitue, selon eux, la menace. Certains passages du livre montrent la détestation que portent ces catégories à l'URSS, allant jusqu'à préférer la catastrophe nucléaire au risque « fantasmé » d'être dominé par le communisme.[57]

Malgré ces réticences qui admettent donc la détention par certains Etats de l'arme nucléaire, le résultat positif certain, qui fut une victoire quasi-immédiate de la campagne de signatures, est la non-utilisation de cette arme lors de la guerre de Corée.

[55] Editions de l'Humanité, « service vente militante » 164 rue Ambroise Croizat, 93528 Saint-Denis Cedex,10 euros, + 1 euro pour frais d'envoi

[56] Page 7.

[57] Page 13.

Non à la guerre oui au bonheur. *continued*

En juriste avertie, l'auteur montre que les moyens de préparation et de réalisation du crime constituent également un crime.[58] En cela, il est important de faire la différence entre l'interdiction de l'utilisation de l'arme nucléaire et son élimination. Pour préserver l'Humanité de ce danger, la suppression de l'arme nucléaire est la seule solution. Pour ce faire, le réveil de la conscience publique constitue le moyen le plus sûr pour faire plier les Etats à cette exigence.

Dans la deuxième partie, l'auteur montre l'oubli de l'appel de Stockholm et la banalisation, voire l'acceptation de l'arme nucléaire. Le recours à l'alibi pervers de la dissuasion y est pour beaucoup dans la démobilisation. Plus important encore les négociations entre puissances nucléaires, à l'origine URSS et Etats-Unis, anesthésient la vigilance. Le Traité de Non-Prolifération (TNP) et le recours au juge international achèvent l'œuvre de démobilisation. Pourtant l'une et l'autre raisons sont risquées.

Le TNP instaure en matière nucléaire une inégalité flagrante entre les nations. L'atteinte la plus importante au principe d'égalité des Etats, n'interdit l'arme nucléaire qu'à ceux qui n'en sont pas dotés, mais n'oblige ceux qui l'ont qu'à de vagues négociations.[59] Cet instrument international établi par les grandes puissances et pour elles bafoue la Charte des Nations Unies qui pose comme principe directeur l'égalité des nations grandes et petites.

Quant au recours au juge international, s'il est tenu par l'application des principes de la Charte des Nations Unies, il l'est également en la matière par le TNP et les autres traités internationaux de limitation de l'arme nucléaire. Or devant cette contradiction, le juge international n'arrive pas à trancher en faveur de la suppression radicale du risque. C'est ainsi qu'un avis de la Cour Internationale de Justice permet « l'utilisation de l'arme nucléaire par un Etat lorsqu'il n'aurait pas d'autre moyens pour assure sa sécurité. »[60]

Ce résumé des développements juridiques de l'auteur concernant l'illégalité de l'arme nucléaire sont aussi valables pour certaines armes nouvelles, car « elles frappent de façon indiscriminée les populations civiles et leur causent ainsi qu'aux combattants des maux inacceptables. »[61] Comme l'alibi de la dissuasion a été jadis utilisé pour détourner l'opinion, le prétexte d'armes de destruction massives est utilisé aujourd'hui pour justifier des aventures guerrières contre des Etats « récalcitrants ». Aussi, est-il important comme le montre l'auteur qu'à l'arme nucléaire se sont ajoutées maintenant de nouvelles armes aussi dévastatrices et criminelles, qu'il nous faut inclure dans l'exigence d'élimination totale, universelle et définitive.

Dans la troisième partie, Monique Picard-Weyl, appuie avec force sur la nécessité de démilitariser le monde au nom de deux séries d'objectifs, d'une part, pour la paix, la justice, la fin des dominations et, d'autre part, pour le progrès par le biais du développement et le droit au bonheur.

La démilitarisation du monde suppose d'abord l'élimination de l'arme nucléaire qui, de ce fait, demeure un objectif actuel. Mais même si l'on ne peut pas se contenter de cet objectif compte tenu des autres menaces, la seule existence d'arsenaux nucléaires constitue une menace pour l'humanité. [62]

Les actions à privilégier doivent être des mobilisations importantes visant à réveiller la conscience et de portée internationale. Aujourd'hui, nous pouvons nous appuyer sur la campagne ICAN (International Campaign Against Nuclear).[63] Cette campagne, dont le sigle ICAN correspond à un mot d'ordre très populaire : « I Can, je peux. », lancée par l'association australienne pour la prévention de la guerre nucléaire, a pour objet le soutien à un projet de

[58] Page 15.

[59] Pages 19 et s.

[60] Citée par l'auteur, page 21.

[61] Page 23.

[62] Page 25.

[63] Cf. pages 16 et 25.

Non à la guerre oui au bonheur. *continued*

convention pour l'élimination de l'arme nucléaire déposé à l'ONU par le Costa Rica et la Malaisie. L'auteur montre que l'objectif de l'élimination de l'arme nucléaire est réalisable, à condition qu'il y ait une mobilisation internationale comparable à la campagne de l'Appel de Stockholm.

Mais la suppression de l'arme nucléaire n'étant pas une fin, constitue néanmoins un objectif pour la paix et le développement. Pour ce faire, la lutte contre l'injustice. Or aujourd'hui, la violence que connaît le monde s'explique par la domination subie par l'écrasante majorité de l'humanité par une minorité, incarnée par les puissances occidentales. Cette domination dont la base est l'inégalité entre les nations continue, comme ce fut le cas hier, à priver cette majorité du progrès, du développement et donc du bonheur.

Pourtant, les instruments juridiques internationaux, auxquels adhèrent ces puissances « dominatrices » existent. Il suffit de les appliquer. Parmi ces textes, le *Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels*[64] occupe une place centrale. Ce pacte à l'instar d'autres instruments, érige droits fondamentaux : la santé, l'eau, l'éducation, le développement, l'énergie, auquel il est important d'ajouter aujourd'hui la préservation de la planète.

Avec de tels perspectives, il ne s'agit ni plus ni moins que d'honorer les engagements pris par tous les Etats membres de l'ONU, dont les premiers d'entre eux, les pays occidentaux, à savoir donner vigueur à l'article 26 de la Charte des Nations Unis, « *afin de ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde.* »

L'ouvrage se termine par la nécessité d'une mobilisation à l'échelle mondiale contre le fléau de la guerre et pour le progrès à l'image de ce que fut la campagne de signatures de l'Appel de Stockholm.

Enfin c'est avec un grand intérêt que le lecteur découvre ou redécouvre, en annexes, trois textes d'une grande portée : Rapport de l'auteur à la Conférence des forces de paix, Prague 1983, La Résolution de l'ONU de 1961 sur l'illégalité de l'arme nucléaire; La Résolution de l'ONU de 1986 sur le droit au développement.

[64] Ce pacte fait partie d'une série de pactes de l'ONU daté de 1966.

Témoignage de Hélène Langevin-Joliot

Hélène Langevin-Joliot, *fille de Frédéric Joliot-Curie*

Le 15 mars 1950, Frédéric Joliot-Curie prononce le discours d'ouverture à la rencontre organisée par le Conseil Mondial des Partisans de la Paix, dont il est le président. La majeure partie de son discours porte sur la responsabilité des scientifiques et le rôle de la science: Celle-ci ne doit pas être utilisée pour des fins destructrices. Le discours se termine par quelques courtes phrases, celles là même qui seront reprises quasi mot pour mot dans le célèbre appel. La brièveté même des sentences surprend l'auditoire, qui selon les témoins restent quelques secondes silencieux avant que les applaudissements ne commencent à déferler.

La conclusion du discours a sans nul doute été l'objet d'une élaboration collective. Elle n'en est pas moins en résonance profonde avec la pensée de celui qui la prononce.

L'histoire de la genèse politique de l'Appel a été souvent réduite au rôle joué par les soviétiques : l'appel intervient après l'annonce par les autorités américaines en janvier 1950 de lancer le programme de fabrication d'une bombe à hydrogène. Il me semble pourtant que le succès de l'appel ne s'expliquerait pas si les différentes idées qu'il exprime clairement n'étaient pas entrées en résonance avec les aspirations profondes, fussent elles encore confuses de millions d'hommes et de femmes.

Mon intervention portera sur l'évolution des réflexions de mon père depuis les bombardements d'Hiroshima et Nagasaki jusqu'à l'année 1950. J'ai complété mes souvenirs en m'appuyant sur les nombreux éléments analysés par Michel Pinault dans sa thèse.

L'annonce du bombardement d'Hiroshima fait l'objet d'un communiqué technique du CNRS dont Frédéric Joliot-Curie est le Directeur depuis la libération. On y souligne entre autre l'importance du rôle de la France dans les débuts de l'aventure atomique. L'interview de mon père dans l'Humanité du 10 Août ne prend pas non plus toute la mesure de l'évènement : On y retrouve l'accent mis sur les travaux français à l'origine de l'Energie atomique, ce qui est une manière de s'affirmer face à la toute-puissance américaine. S'y ajoute la phrase clé :

« En dépit des sentiments provoqués par l'application à des fins destructrices de l'Energie atomique, celle-ci rendra aux hommes dans la paix des services inestimables »: Frédéric Joliot pense ici aux applications des radioéléments artificiels à la recherche, à l'industrie et tout particulièrement à la médecine, plus qu'à l'energie. Sa déclaration s'inscrit dans la continuité de la pensée des scientifiques progressistes avant-guerre.

On est loin de l'intuition d'Albert Camus lorsqu'il écrit dans Combat: « la civilisation mécanique vient de parvenir à son dernier degré de sauvagerie. Il va falloir choisir dans un avenir plus ou moins proche entre le suicide collectif ou l'utilisation intelligente des conquêtes scientifiques ».

Nous étions, en ce mois d'Août, en vacances en Bretagne. Mon père était troublé, mais restait optimiste. On voulait oublier les désastres de la guerre qui s'achevait. En même temps nous en avons discuté plus tard, Hiroshima détruite par une seule bombe ne soulevait pas plus l'horreur de tant d'autres villes détruites par des milliers de bombes. Les premières photographies de la ville bombardée et des victimes ne parviendront en France que bien plus tard.

De retour à Paris, Frédéric Joliot-Curie est rapidement amené à mesurer la nouveauté et le danger de l'après Hiroshima. La création d'un Commissariat à l'Energie atomique est en cours. Les Etats-Unis prétendent garder le monopole de l'arme atomique jusqu'à ce qu'un contrôle international soit effectif : mais ils prétendent aussi garder secrètes toutes les recherches relatives à l'Energie atomique et même à la physique fondamentale. Toutes les ressources pouvant concourir au développement de l'Energie atomique sont placés sous embargo au profit des seuls Etats-Unis.

Mon père avait eu dès l'année 1944 quelques rencontres avec des collègues anglais ou américains, mais c'est la levée de la censure après la fin de la guerre avec le Japon qui lui permet de prendre connaissance des inquiétudes exprimées par de nombreux collègues outre- atlantique. Le rapport Franck, adressé aux autorités américaines en juin 1945 par un groupe de scientifiques impliqués dans

Témoignage de Hélène Langevin-Joliot *continued*

le projet Manhattan devient public.

Le rapport avance des arguments forts contre l'emploi de l'arme atomique sur le Japon. Le risque moral : les Etats-Unis perdront le soutien de l'opinion publique du monde entier s'ils sont les premiers à déclencher ce moyen de destruction aveugle de l'Humanité. Le risque de saper les bases d'un accord international pour le contrôle de l'arme atomique, avec pour résultat le déclanchement de la course aux armements. Ces scientifiques et d'autres tels le grand physicien Niels Bohr alors aux Etats-Unis sont à même de mesurer le poids et aussi l'ignorance du lobby militaire américain. Celui-ci pèse pour une gestion de l'avenir basée sur l'idée que le secret de la bombe est durable.

La contestation de cette idée, et de ses conséquences, traverse les interventions des scientifiques de part et d'autre de l'atlantique durant l'automne 1945. Les scientifiques n'admettent pas d'être mis à l'écart de la discussion des questions vitales de l'Energie atomique qui n'aurait pu voir le jour sans eux. C'est ce qu'exprime Frédéric Joliot lors d'une grande conférence publique à la Sorbonne sur l'énergie atomique en novembre 1945. Les savants de différents pays, souligne t il, sont capables de s'entendre pour trouver des solutions, mieux que des hommes d'Etat. Ils savent que plusieurs pays pourraient faire la bombe à plus ou moins grande échéance...Il cite la grande Bretagne et la France mais aussi l'URSS, la Chine ou le Canada.

Deux orientations sont possibles : Celle du secret, illusoire et qui débouchera inéluctablement sur la course aux armes atomiques. Celle de la coopération entre les scientifiques de tous les pays pour faire bénéficier l'Humanité des applications pacifiques de l'Energie atomique et plus généralement de la science.

Ces deux orientations marquent les débats au cours des années 1946 et même 1947, en tout cas pour mon père. On assiste à la constitution informelle d'une sorte de Front commun des scientifiques qui se regroupent dans différents pays : avec l'association des travailleurs scientifiques à Londres, une association semblable en France, ou le groupe des atomistes américains. L'opinion publique reste largement en dehors des débats.

L'année 1946 est marquée en janvier par la décision de l'ONU de créer une Commission de l'Energie atomique pour préparer les débats en séance plénière sur l'avenir de l'Energie atomique et de la Bombe. Elle est marquée en juillet par la démonstration de Bikini, qui ne peut être comprise que comme une démonstration de puissance. Je me souviens de l'exaspération de mon père à cet égard.

La commission de l'Energie atomique a rassemblé des diplomates et des experts scientifiques et c'est en tant que tel que mon père y a participé. Les scientifiques américains avaient fortement tenu la plume pour l'écriture d'un rapport préparatoire : le rapport Lilienthal. Pour mon père, c'était un point de départ acceptable pour la négociation, et la délégation française le fit savoir. Comme on sait, le chef de file de la délégation américaine, sur ordre ou de son propre chef y introduisit des conditions inacceptables d'évidence pour l'URSS. Ce plan Baruch ne pouvait que conduire à l'échec, ce qui se produisit finalement en mai 1948. Les soviétiques à leur tour avaient déposé des propositions. La discussion amenait mon père à penser que somme toutes, il y avait des idées à prendre dans les deux approches et il fit preuve longtemps d'un relatif optimisme. C'est ce qu'il écrivit de New-York à ma mère.

La position de la France était assez solide dans la mesure où elle annonçait pour sa part la volonté de développer l'énergie atomique pour les applications pacifiques et non militaires. Cela permit à la délégation de tenter de jouer un rôle de médiation. Cette expérience permit à mon père, comme il le raconta, de mesurer la distance entre les débats techniques sur le contrôle, qui montraient qu'il y avait des pistes sérieuses pour aboutir, et les débats politiques mettant en jeu les intérêts légitimes ou de volonté de suprématie des grandes puissances.

Un premier enseignement se dégageait : La confiance existait entre les scientifiques, il fallait construire un minimum de confiance entre les dirigeants pour espérer un accord à l'avenir. Un deuxième enseignement peut se résumer ainsi : la question du contrôle et les garanties d'application de ce contrôle sont inséparables de celle d'une convention mettant hors la loi la bombe atomique. C'est ce qu'expriment d'emblée, les deux premières

Témoignage de Hélène Langevin-Joliot *continued*

exigences formulées dans l'appel de Stockholm.

La création de la Fédération mondiale des Travailleurs scientifiques en juillet 1946 est pour mon père l'espoir de voir les scientifiques peser plus collectivement en particulier sur les négociations en cours. Il accepte d'en devenir le Président. Il consacrera beaucoup d'effort à son développement et en particulier à l'adhésion de nouveaux pays, dont les pays de l'Est qui n'en faisaient pas partie à l'origine.

L'échec final des négociations atomiques intervient en mai 1948 dans un contexte où les désaccords entre les anciens alliés ont tourné à la guerre froide. Les motifs d'affrontements entre l'est et l'ouest se sont multipliés. Les affrontements politiques internes en France décentrent les débats pour ou contre le socialisme symbolisé par l'URSS.

Les opinions publiques dérivent de part et d'autres et le risque d'une guerre atomique n'est pas imaginaire. Chaque camp, bien évidemment, rejette l'entière responsabilité de la situation sur l'autre. Le Front commun des scientifiques que j'évoquais à l'instant en est fortement ébranlé. Mon père attache toujours à l'action des scientifiques une grande importance mais ses préoccupations basculent avec l'urgence de préserver la paix, pas dans l'avenir, mais dans l'immédiat.

Il est par ailleurs absorbé par la direction du Commissariat à l'Energie atomique. L'année 1948 est décisive pour le succès de l'organisme. Elle se termine avec la divergence de la première pile atomique française ZOE le 15 décembre 1948. Il ne participe donc qu'épisodiquement aux initiatives prises pour mobiliser au-delà des scientifiques les intellectuels et l'opinion publique.

Il va s'y investir totalement en 1949. Le pas décisif est fait lorsqu'il accepte de présider le grand rassemblement international pour la paix organisé à Paris à la salle Pleyel du 20 au 25 avril. La plateforme du rassemblement s'appuie sur les appels lancés par des intellectuels lors de la rencontre de Wrolaw et par la Fédération démocratiques internationale des femmes. Le mouvement qui s'amorce touche des milieux différents, en particulier les milieux religieux. La création du Conseil mondial de la Paix, que mon père va présider va lui permettre de se développer autour de l'idée de la défense de la paix, qui dépasse la question du choix du meilleur système économique.

L'exacerbation des affrontements politiques en France même, en contre-point du maccarthysme aux Etats-Unis s'était déjà traduit dès 1948 par des attaques contre la présence du communiste Joliot-Curie à la tête du Commissariat à l'Energie atomique. Un temps calmées par le succès de la pile ZOE, elles reprennent de plus belle au lendemain du Congrès de Pleyel. Elles se heurtent à des initiatives de soutien. Il est vrai que le discours de mon père présentait la situation internationale en en faisant porter la responsabilité par les seuls occidentaux. Il prône là et ailleurs un engagement fort pour la Paix : « Si le gouvernement français nous demandait d'orienter nos travaux vers un but de destruction, nous répondrions non ». Mon père reprend en fait sous une forme plus directe une préoccupation qui s'impose à lui depuis ses travaux sur la réaction chaîne: « le temps n'est plus où le travailleurs scientifiques pouvait simplement dire : Voilà ce que j'ai trouvé. Il doit se préoccuper de l'usage qui est fait de ses découvertes »

L'annonce par les autorités américaines du premier essai soviétique d'une bombe atomique n'est évidemment pas une surprise pour les scientifiques. Ce n'en n'est pas une pour mon père qui espère un moment que l'échec de la politique du secret va permettre de relancer les négociations sur l'énergie atomique. Ce n'est pas le cas. Les Etats-Unis sont trop englués dans le maccarthysme, leur opinion publique ne le comprendrait d'ailleurs pas.

L'idée que la possession de la bombe par les soviétiques peut être l'occasion de sensibiliser l'opinion publique au danger de guerre émergent cependant de différents côtés. Mon père évoque lors d'un voyage à Moscou avec l'association France-URSS la possibilité d'un manifeste pour la mise hors la loi de la bombe atomique. Un groupe de députés appartenant à des horizons variés dépose en décembre un projet de résolution invitant le gouvernement à déposer aux nations-unies « la proposition d'une convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui les premiers, en cas d'hostilités auront utilisé l'arme atomique ». On est très près de la phrase finale de l'Appel.

Témoignage de Hélène Langevin-Joliot *continued*

La séparation du plutonium au CEA fait rebondir à nouveau la polémique contre mon père, bien que la bombe soviétique eut du persuader tout le monde que l'URSS n'avait pas grand-chose à apprendre de la France. Mon père voit se rapprocher la perspective d'une remise en cause de la vocation pacifique des travaux du CEA. Les débuts de l'année 1950 furent un intermède intéressant pour mes parents. Ils se rendent en Inde dans le cadre de la coopération sur l'Energie atomique avec ce pays. Ils y rencontrent Nehru.

Le lancement de la fabrication de la bombe à hydrogène par les Etats-Unis se fait contre l'avis d'une partie de la commission de l'énergie atomique américaine. C'est un premier signe qui conforte mon père dans son espoir de rassembler à nouveau les scientifiques dans une campagne contre la bombe. Pour l'heure, c'est sur la préparation du conseil de la Paix prévu à Stockholm qu'il concentre ses efforts. Le Conseil, réunissant de très nombreux invités est un succès.

Le jour de son anniversaire le 19 mars 1950, il signe symboliquement le premier, l'Appel de Stockholm. Le 29 avril suivant le président Georges Bidault lui adresse la lettre annonçant sa révocation du poste de Haut -Commissaire. On lui reproche officiellement de donner par restriction un caractère politique déterminé à sa mission. Mon père s'attendait depuis un certain temps à une telle décision : Il l'a ressent très péniblement. La fatigue et la maladie s'en mêlent. Les circonstances firent que je partageais avec lui ces semaines difficiles. Mon père commentait les évènements pendant que nous nous reposions sur la terrasse ou lorsque nous nous promenions. Rien ne fut plus opportun pour son moral que la naissance de sa première petite fille, Françoise.

La lutte pour la Paix continuait et l'Appel de Stockholm lui donna sans nul doute un élan remarquable. Il constitue me semble t il toujours une référence pour avancer vers ce désarmement nucléaire qui reste aujourd'hui malheureusement un objectif et pas encore une réalité.

Historical Documents - Documents Historiques

Le Droit International et les armes atomiques D.N. Pritt 1950 (Fac similé)

International Review of Contemporary Law
Revue Internationale de Droit contemporain

CHAPITRE PREMIER

LES LOIS DE LA GUERRE

La manière toujours plus barbare dont les guerres ont été conduites au cours de ce siècle a fait naître dans certains esprits la conviction que certains belligérants ne respecteront nulle loi, n'accepteront aucune limitation de leur pouvoir destructeur ; que, pour remporter la victoire, ils ne distingueront pas entre l'ennemi et le neutre, le civil et le combattant. Mieux encore, beaucoup sont persuadés que les lois de la guerre sont caduques ou tombées en désuétude et qu'un belligérant est en droit de les transgresser sans scrupule.

Une telle façon de voir est inacceptable. Les lois de la guerre existent ; elles ont été appliquées et, à certains égards, renforcées ; à travers le monde, se développe la conviction qu'elles peuvent être consolidées, rendues plus efficaces.

A la vérité, il est permis d'affirmer que, même pendant la seconde guerre mondiale, les lois de la guerre ont joué un rôle appréciable. Le massacre des populations civiles, l'exécution des prisonniers de guerre n'ont pas été généralisés, et les cas horribles où ils ont été systématiquement perpétrés ont été sanctionnés à Nuremberg. Il n'a pas été fait usage des gaz ; la guerre bactériologique n'a pas eu lieu.

Sans doute cette abstention s'explique-t-elle en partie par la crainte de représailles. Il serait pourtant contraire à la vérité de prétendre que l'existence de la loi internationale soit restée sans effet dans la conduite de la guerre. Nous connaissons aujourd'hui les hésitations, les oppositions qui se sont manifestées lorsqu'il fut décidé d'employer la bombe atomique contre le Japon. On peut admettre que si le Protocole de Genève avait mis la bombe atomique hors la loi, comme les gaz asphyxiants, il n'en aurait été fait emploi qu'à titre de représailles. Une convention internationale l'aurait-elle expressément prohibée, les alliés auraient pu gagner la

guerre sans que l'un d'eux eût à porter la responsabilité d'avoir été le premier à employer cette arme diabolique.

On ne peut nier l'existence, depuis des siècles, des lois de la guerre, nées de gestes de clémence isolés, bientôt pris comme règle, enfin transformés en loi par l'usage et les traités internationaux. La loi morale, la voix de la conscience et de l'humanité qui n'ont pas besoin d'une sanction légale pour être impératives, sont à l'origine de ces lois.

Le Tribunal International de Nuremberg a proclamé que :

> « Indépendamment des traités, les lois de la guerre se dégagent d'us et coutumes progressivement et universellement reconnus, de la doctrine des juristes, de la jurisprudence des tribunaux militaires. Ce droit n'est pas immuable, il s'adapte sans cesse aux besoins d'un monde changeant. Souvent les traités ne font qu'exprimer et préciser les principes d'un droit déjà en vigueur. »

Cet axiome fondamental a été reconnu dans le Préambule des Conventions de La Haye de 1899 et 1907 dans les termes suivants :

> « ...Les Hautes Parties contractantes déclarent qu'aucune décision ne peut être prise arbitrairement par des autorités militaires, en l'absence d'un engagement écrit, lorsque surviennent des événements imprévus.
>
> Jusqu'à la rédaction d'un code complet des lois de la guerre, les Hautes Parties contractantes déclarent que la loi internationale telle qu'elle résulte des usages communs à tous les peuples civilisés, des lois de l'humanité et des impératifs de la conscience publique, exerce sa protection sur les populations et les belligérants. »

Il s'ensuit dès lors que la guerre n'échappe pas à toute règle ; il est faux de prétendre qu' « à la guerre tout est bon ». L'humanité, comme la loi internationale, condamne un certain nombre d'actes accomplis au préjudice des combattants et, d'une façon plus extensive, des actes accomplis au préjudice des non-combattants. Toutes deux prohibent, par exemple, les armes de guerre qui imposent des souffrances inutiles ; elles condamnent les mauvais traitements infligés aux ennemis sans défense et aux blessés. Elles exigent que grâce soit accordée à l'ennemi qui se rend.

Le seul objet reconnu de la guerre est de réduire les forces militaires de l'adversaire, d'anéantir sa résistance armée. La destruction des vies humaines et des biens qui ne répond pas à ce dessein n'est pas seulement inhumaine : elle est contraire aux lois de la guerre.

Certains actes, même accomplis dans le but défini plus haut, peuvent, dans des circonstances particulières, être contraires à la loi ; une juste mesure doit être respectée entre le but à atteindre et la violence employée à cet effet, entre les avantages militaires recherchés et les dommages causés aux non-combattants.

Tel est l'un des principes les plus importants et les plus clairs posés par le Droit International en ce qui concerne les lois de la guerre. L'application de ce principe doit entraîner la mise hors la loi des armes atomiques, à laquelle est consacrée la présente brochure.

La loi internationale établit une distinction primordiale entre combattants et non-combattants, lorsqu'elle édicte comme seul objectif de la conduite de la guerre la mise hors de combat des armées adverses. Tuer les combattants, c'est la guerre. Tuer ou blesser des non-combattants, visés comme tels, est illégal. Lorsque les attaques contre des objectifs militaires entraînent la mort de civils ou la destruction de leurs biens, le fait peut se justifier, bien que la restriction fondamentale établie par l'article 22 de la Convention de La Haye doive être respectée

> « ...les belligérants n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi. »

Des conférences internationales ont appliqué cette règle, basée sur des principes d'humanité, non seulement dans des déclarations de principe, mais aussi dans des textes spéciaux relatifs à certaines armes et certains objectifs.

Ainsi la déclaration de Saint-Pétersbourg, de 1868, affirme dans son préambule :

> « L'emploi d'armes qui aggravent inutilement les souffrances d'hommes hors de combat, ou qui provoquent inévitablement leur mort, serait contraire aux lois de l'humanité. »

Il s'agissait alors de l'interdiction des balles explosives. L'établissement de cette règle était déjà un résultat important.

Puis intervient la déclaration de La Haye de 1899 :

> « Les Hautes Parties contractantes s'engagent à s'abstenir d'employer des projectiles qui serviraient uniquement à répandre des gaz asphyxiants ou toxiques. »

L'article 23 (*a*) de la Réglementation de la guerre terrestre annexée à la 4e Convention de La Haye, de 1907, interdit l'emploi « du poison ou des armes empoisonnées ». L'article 23 (*e*) interdit « des armes, des projectiles ou des matières propres à causer des maux superflus ».

Le traité de Versailles de 1919, article 171, établit :

> « Est interdit l'usage de gaz asphyxiants ou empoisonnés, ainsi que de tout liquide, tout matériel ou autre invention de même nature. »

Leur fabrication et leur importation en Allemagne étaient interdites.

D'autres dispositions semblables furent prises dans les autres traités de paix, après la première guerre mondiale.

L'article 5 du Traité de Washington (1922) décide :

> « L'usage en temps de guerre de gaz, de liquides, de matériaux asphyxiants ou empoisonnés, ou de toute invention nouvelle de même nature, est à bon droit interdit par l'opinion mondiale. Des traités signés par la majorité des gouvernements civilisés ont formulé cette interdiction pour qu'elle soit en fin de compte adoptée comme partie intégrante de la loi internationale, engageant à la fois la conscience et l'action des gouvernements. Ceux-ci se déclarent d'accord avec cette interdiction et acceptent d'être liés par ces engagements, auxquels ils invitent toutes les nations civilisées à souscrire. »

Le Protocole de Genève de 1925, après avoir exposé le principe de l'article 5 ci-dessus, ajoute que :

> « Les Hautes Parties contractantes qui n'auraient pas déjà souscrit aux traités comportant une telle interdiction acceptent son principe et sont d'accord pour l'étendre à l'usage de la guerre bactériologique. »

Il est vrai que ces projets et ces déclarations n'ont pas tous reçu force de loi ; mais l'existence d'une coutume internationale, en même temps que des textes tels que la Déclaration et les Règlements de La Haye, les traités de paix, le Protocole de Genève, ont établi avec clarté que le belligérant qui emploie des armes chimiques ou bactériologiques entraînant des souffrances inutiles enfreint les lois écrites et non écrites.

Il existe par ailleurs des lois relatives aux dommages causés aux civils et à leurs biens.

L'article 25 des Règlements de La Haye de 1899 et 1907 interdit :

> « ...l'attaque ou le bombardement de toute ville, tout village, toute habitation ou construction sans défense ».

L'article 27 dispose :

> « ...Au cours des sièges et des bombardements, toutes les précautions doivent être prises pour épargner dans la mesure du possible les édifices religieux, ceux consacrés aux arts, à la science ou à la charité, les monuments historiques, les hôpitaux... »

Les règles relatives à la guerre aérienne, établies à La Haye en 1923, bien qu'elles n'aient pas été incorporées dans la loi internationale écrite, fixent la doctrine internationale en la matière.

L'article 22 stipule :

> « ...Le bombardement aérien dont le seul but serait de terroriser des populations civiles, de détruire des biens privés sans caractère militaire, ou de blesser des non-combattants, est formellement interdit. »

L'article 24, après avoir précisé que :

> « ...sont seuls légitimes les bombardements aériens dirigés contre un objectif militaire, c'est-à-dire un objectif dont la destruction serait d'un intérêt militaire certain pour l'assaillant »,

énumère les objectifs militaires qu'il est permis de bombarder et précise que :

> « ...si ces objectifs sont situés de telle sorte qu'ils ne peuvent être atteints qu'au risque de bombarder la population civile, l'aviation doit s'abstenir. »

Ainsi, faire la guerre, ce n'est pas se livrer à un carnage aveugle : l'extermination en masse des non-combattants et même la destruction de leurs biens dans le dessein de briser le moral de l'ennemi et d'amener sa reddition, sont illégales. Quelque horrible que puisse être la guerre, elle est régie depuis des siècles par des règles acceptées par tous et fondées sur le principe que le seul but de la guerre est de détruire les forces armées de l'adversaire. Aucune atteinte à la vie ni aux biens des populations civiles ne se justifie, à moins que ces atteintes ne soient directement et inévitablement liées à un objectif militaire. L'usage des armes aveugles dont on n'est pas assuré qu'elles atteignent essentiellement ces objectifs, et seulement par accident les populations civiles, est interdit par la loi internationale.

New series: Vol. 1, No. 1, December 2013 — 75 — Nouvelle série: n. 1, décembre 2013

CHAPITRE II

LES ARMES ATOMIQUES SONT ILLEGALES

C'est à la lumière de cette conclusion que nous devons étudier les effets des bombes atomiques à Hiroshima et Nagasaki, en 1945.

Rappelons qu'au début de la seconde guerre mondiale le Président Roosevelt lança un appel aux Gouvernements de l'Europe. Il dénonçait la barbarie du bombardement de villes non fortifiées et des populations. Il demandait aux belligérants de s'abstenir de ces actions, « étant entendu que tous les adversaires observeraient scrupuleusement ces lois de la guerre ».

Peu après, une déclaration franco-anglaise et une déclaration allemande assurèrent que seuls les objectifs militaires seraient bombardés.

L'abandon graduel de l'esprit et de la lettre de ces principes, partant des bombardements de Rotterdam, Londres et Coventry par les Allemands, continué par le « bombardement de saturation » pratiqué d'une part, et l'usage des bombes incendiaires pratiqué de l'autre, conduisit à l'emploi de la bombe atomique. Cette arme, combinant l'action destructive et le caractère aveugle des moyens précités, constituait la violation suprême des lois de la guerre.

C'est ainsi qu'une différence de degré, poussée à l'extrême, devient une différence de nature.

L'emploi de la bombe atomique souleva des protestations dans tout l'univers, et en Amérique non moins qu'ailleurs. Cette arme était une arme nouvelle. Elle provoquait l'indignation des consciences, assoupies pourtant par six années d'une guerre barbare.

M. Stimson (secrétaire à la Guerre aux Etats-Unis en août

1945) écrivait dans la revue *Harpers* de février 1947 : « La bombe atomique était plus encore qu'une terrible arme destructive : une arme psychologique. »

Il est évident qu'elle fut employée pour réduire le moral du Japon. Hiroshima n'était pas, et de loin, le centre militaire le plus important de cette région du Japon. Bien plus, la bombe fut jetée sur le centre de la ville résidentielle et commerciale, non sur la banlieue industrielle.

Les experts du bombardement stratégique ont franchement déclaré que :

> « les deux raids visaient le Japon tout entier. Les forces alliées essayaient de réduire l'esprit combatif du peuple japonais et pas seulement celui des habitants de Hiroshima ou Nagasaki. »

La bombe atomique est essentiellement une arme de terreur. Elle est nécessairement aveugle. Même dirigée avec précision vers un objectif militaire, ses effets de destruction s'étendent bien au delà.

A Hiroshima, une seule bombe atomique, d'un poids bien inférieur à celui des « Blockbusters », détruisit complètement tout ce qui se trouvait dans un rayon de 7 kilomètres carrés et endommagea très sérieusement une région de près de 50 kilomètres carrés.

La bombe de Nagasaki était plus nocive encore. Mais celles que l'on fabrique actuellement sont incomparablement plus puissantes.

Par ses caractéristiques mêmes, la bombe atomique constitue la violation de toutes règles définies par les lois de la guerre. Son explosion ne provoque pas d'un même coup tous ses effets. Bien longtemps après, et à des distances qu'on ne peut estimer, se produisent des destructions imprévisibles. C'est une arme d'une nature entièrement différente de celle des bombes explosives. Elle ajoute à l'horreur de l'explosion des effets analogues au lent empoisonnement provoqué par les armes chimiques et bactériologiques qui ont été explicitement interdites par les conventions internationales.

Rappelons le récit d'un témoin du bombardement d'Hiroshima :

> « A Hiroshima, trente jours après que le monde ait été soulevé d'horreur devant la destruction de la ville, on voit des hommes mourir mystérieusement, dans d'atroces

New series: Vol. 1, No. 1, December 2013 — 76 — Nouvelle série: n. 1, décembre 2013

INTERNATIONAL REVIEW OF CONTEMPORARY LAW ✦ REVUE INTERNATIONALE DE DROIT CONTEMPORAIN

souffrances. Blessés au cours du bombardement, ils meurent d'un mal inconnu, que je ne peux nommer que « mal atomique ». Leur santé défaille soudain, sans raison apparente. Ils perdent l'appétit. Leurs cheveux tombent. Des taches bleuâtres apparaissent sur leur corps. Ils saignent du nez, des oreilles, de la bouche. Les médecins déclarèrent d'abord que c'étaient là les signes d'une débilité physique. Ils firent à leurs malades des injections de vitamine A. Les effets furent horribles : la piqûre de l'aiguille de la seringue provoqua la décomposition de la chair. La victime mourait dans tous les cas. »

Les radiation « gamma » de la bombe (ainsi que l'ont établi les experts américains et anglais) corrompent le sang et décomposent la moëlle, en un mot elles constituent un poison pour l'organisme.

L'empoisonnement par radioactivité doit donc être ajouté aux méthodes d'empoisonnement connues jusqu'alors des techniciens militaires. Ces méthodes ont été prohibées par des engagements internationaux. L'empoisonnement par radioactivité est donc, implicitement, prohibé. C'est notre devoir de l'interdire expressément, sans délai ; mais nous devons reconnaître qu'avant même toute interdiction expresse, l'arme atomique est contraire à la loi puisqu'elle est une arme aveugle et qu'elle produit les mêmes effets que les armes chimiques et bactériologiques.

Une menace nouvelle ouvre une perspective d'horreurs sans nom : celle de la bombe à hydrogène. Personne ne prétend qu'elle puisse être utilisée pour une œuvre de paix, pour une œuvre constructive. Ici il n'est plus question d'ordre de grandeur ; il est possible de construire une bombe à hydrogène capable de détruire instantanément toute chose sur une surface de 180 kilomètres carrés et de déclencher une série de réactions en chaîne qui pourraient anéantir toute vie sur la terre.

Si la construction d'une telle bombe se développait (et le Président Truman a annoncé expressément qu'il donnait la priorité à sa fabrication), la guerre deviendrait à coup sûr totale.

Guerre serait synonyme d'extermination.

Il est indiscutable qu'une arme de cette nature est contraire aux lois de la guerre telles qu'elles existent, telles qu'elles peuvent continuer d'exister.

Il serait intéressant d'examiner la façon dont un tribunal international aurait jugé la bombe atomique si les alliés, au lieu de la gagner, avaient perdu la guerre. On peut écarter sommaire-

ment cette hypothèse aujourd'hui, l'envisager comme une spéculation gratuite, mais on ne peut la rejeter pour l'avenir.

La création du Tribunal Militaire International, à Nuremberg, les jugements prononcés contre les chefs de l'Allemagne nazie, se prévalant des lois de la guerre, ont forgé un nouvel instrument pour leur maintien. Il s'ensuit que tout dirigeant d'une nation qui aurait recours à la bombe atomique ou à la bombe à hydrogène autrement qu'en manière de strictes représailles, doit s'attendre à répondre d'un tel acte, non seulement devant l'humanité, mais très précisément à la barre d'un tribunal où il serait traduit pour crimes de guerre, pour crimes contre l'humanité.

Et, en application des mêmes décisions, les exécutants seraient poursuivis dans les mêmes conditions, sans pouvoir invoquer des « ordres supérieurs ».

INTERNATIONAL REVIEW OF CONTEMPORARY LAW ✦ REVUE INTERNATIONALE DE DROIT CONTEMPORAIN
New series: Vol. 1, No. 1, December 2013 77 Nouvelle série: n. 1, décembre 2013

CHAPITRE III

QUE DEVONS-NOUS FAIRE ?

L'avenir du monde est en jeu. Nul ne peut, s'il a quelque sens de sa responsabilité, hausser les épaules avec résignation ou indifférence, en laissant les autres décider. C'est notre affaire à nous tous. Non seulement nous subirions tous la catastrophe, mais nous en serions responsables pour l'avoir encouragée ou permise.

Aujourd'hui, plus que jamais dans toute notre histoire, les peuples de tous les pays doivent imposer leur volonté, et non se laisser conduire ; ils doivent montrer à leurs hommes d'Etat le chemin de l'union et ne pas se laisser diviser.

Ce qui est en jeu, ce n'est plus un avantage économique ou un gain territorial : deux nations peuvent avoir de tels conflits d'intérêts. Mais il ne s'agit de rien moins que de la civilisation tout entière, de l'existence même du genre humain.

Sur ce terrain, l'accord est possible entre tous : le juriste, l'homme de science, le philosophe, les citoyens de toutes les nations. Tous vivent sous la menace de cette arme, qui est un défi aux lois internationales, qui pervertit les bienfaits de l'invention scientifique, qui rompt avec les traditions de l'humanité, qui peut entraîner la destruction définitive de toutes les richesses et de l'humanité entière.

Ne nous laissons pas abuser, n'écoutons pas les arguments mensongers ; on veut prétendre que la bombe atomique doit être tenue en réserve comme arme défensive, qu'il est possible d'échapper à ses dangers en trouvant de nouvelles mesures de défense.

Le professeur J.R. Oppenheimer, l'un des principaux inventeurs de la bombe atomique, a dit :

> « C'est une arme pour agresseurs : l'effet de surprise et de terreur est, tout autant que la division nucléaire, l'essence même de la bombe. »

Pouvons-nous être assurés qu'un gouvernement possédant un stock de bombes atomiques soit prêt à renoncer à tout moment à l'avantage — surtout si cet avantage peut être décisif — de porter le premier coup ?

Les principes de moralité, affaiblis par une guerre qui peut être longue, seraient-ils assez puissants pour l'y contraindre ?

On ne peut davantage prétendre qu'il soit possible de trouver des armes de défense contre la bombe atomique. Les ruines de centaines de villes, détruites pendant la seconde guerre mondiale, démentent cette assurance que toute arme nouvelle provoque l'invention d'une défense appropriée.

Une commission gouvernementale américaine a annoncé que 5.000 projectiles atomiques, capables de frapper chacun une ville, seraient en fabrication en 1952. Même si les hommes se résignaient à vivre comme des taupes, existe-t-il des cavernes assez profondes pour résister aux perturbations terrestres, des ventilateurs assez puissants pour chasser les gaz radio-actifs qui accompagneraient les explosions atomiques de l'avenir ?

En novembre 1945, MM. Truman, Attlee et Mackenzie King disaient dans une déclaration commune :

> « Nous reconnaissons que l'application au domaine militaire des dernières découvertes scientifiques a donné aux hommes des moyens de destruction jusqu'ici inconnus, contre lesquels il n'existe aucune défense militaire et dont aucune nation ne peut prétendre avoir le monopole. »

Nous devons accepter les conséquences de cette constatation. Elle impose une seule conclusion : la seule défense contre la bombe atomique est sa mise hors la loi et la destruction de toutes les bombes atomiques qui existent actuellement.

CHAPITRE IV

QUE FAISONS-NOUS ?

Il serait inexact de prétendre que rien n'a été fait jusqu'à présent pour atteindre ce but.

A Paris, en avril 1949, le grand mouvement pour la Paix s'exprima dans un Congrès mondial qui désigna un Comité Mondial de la Paix.

En mars 1950, le Comité Mondial, réuni à Stockholm, adopta l'appel suivant :

> « Nous exigeons l'interdiction absolue de l'arme atomique, arme d'épouvante et d'extermination massive des populations. Nous exigeons l'établissement d'un rigoureux contrôle international pour assurer l'application de cette mesure d'interdiction. Nous considérons que le gouvernement qui, le premier, utiliserait, contre n'importe quel pays, l'arme atomique commettrait un crime contre l'humanité et serait à traiter comme criminel de guerre. Nous appelons tous les hommes de bonne volonté dans le monde à signer cet Appel. »

L'Appel de Stockholm s'en tient, avec clairvoyance, à ces simples données. Elles sont essentielles dans la bataille de la Paix ; elles suffisent pour commencer cette bataille. Elles sont de nature à satisfaire les hommes et les femmes appartenant à toutes les couches sociales, à rencontrer la plus large adhésion dans tous les pays.

Bientôt après, à sa réunion d'avril 1950, le Conseil de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, partant des mêmes considérations, a adopté la résolution suivante :

> « Le Conseil de l'Association Internationale des Juristes Démocrates adopte sans réserve l'Appel du Comité Permanent du Congrès Mondial des Partisans de la Paix sur la prohibition de l'arme atomique. Il affirme que le gouvernement qui utiliserait le premier cette arme violerait les règles du Droit International. Ceux qui commettraient un crime aussi monstrueux ou qui s'en feraient les complices, devraient être punis, conformément aux règles appliquées par le Tribunal Militaire International de Nuremberg et approuvées par l'Assemblée Générale des Nations Unies.
>
> L'article 6 *b* du Statut de Nuremberg considère comme crimes de guerre : « l'assassinat des populations civiles, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires. »
>
> L'article 6 *c* de ce même Statut qualifie de crime contre l'humanité l'extermination de populations civiles avant ou pendant la guerre.
>
> C'est après la guerre de 1939-1945 qu'ont été condamnés pour la première fois les auteurs des crimes définis par les règles rappelées ci-dessus.
>
> Onze des dirigeants du gouvernement et de l'administration nazis ont été pendus. Il leur a été fait application des dispositions de l'article 7 du Statut, d'après lesquelles « la situation des accusés, soit comme chefs d'Etat, soit comme hauts fonctionnaires, ne sera considérée ni comme excuse ni comme un motif à diminution de la peine ».
>
> Ces règles du Droit International sont toujours en vigueur. Elles sont évidemment applicables à l'emploi de l'arme atomique ; cette arme est une arme de destruction massive, aboutissant fatalement à l'extermination de la population civile.
>
> Dans ces conditions, les chefs d'Etat, membres du gouvernement ou chefs militaires qui donneraient, les premiers, l'ordre de s'en servir, seraient personnellement responsables et subiraient le châtiment de leur crime.
>
> En outre, conformément aux règles posées à Nuremberg, ceux qui auraient participé, de quelque manière que ce soit, à la préparation et à l'accomplissement de ces crimes les plus graves contre l'humanité, seraient également punis comme complices, sans pouvoir invoquer comme excuse les « instructions de leur gouvernement ou d'un supérieur hiérarchique ».
>
> Enfin, il convient de rappeler que le Tribunal de Nuremberg a fait application des dispositions du Statut qui punissent « la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression ».
>
> Dans ces conditions, c'est un devoir de conscience pour les juristes de rappeler ces règles du Droit et d'avertir solennellement ceux qui déclencheraient la guerre atomique des responsabilités personnelles qui pèseraient sur eux.
>
> Tous les membres du Conseil de l'A.I.J.D. ont signé l'Appel de Stockholm.

Nous invitons les juristes du monde entier à le signer à leur tour.

La lutte pour la paix est entrée dans une phase décisive. Nul ne saurait demeurer à l'écart. S'abstenir signifierait qu'on accepte de laisser le champ libre aux instigateurs d'une nouvelle guerre. C'est seulement par le rassemblement et l'union de tous les hommes de bonne volonté que sera écartée la terrible menace qui pèse sur l'humanité. En ce moment il n'y a pas pour les hommes d'obligation plus impérieuse.

Le Conseil de l'Association Internationale des Juristes Démocrates invite tous les juristes dignes de ce nom à mesurer toute l'importance de cette obligation et à tout mettre en œuvre pour que soient épargnées à l'humanité les souffrances d'une guerre dont les conséquences seraient incalculables. »

Le Comité de la Paix de Grande-Bretagne a préparé à son tour un appel à envoyer en forme de pétition à la Chambre des Communes, dans les termes suivants :

« Inquiets des dangers d'une troisième guerre mondiale et des possibilités d'une destruction totale du genre humain, et particulièrement du peuple de Grande-Bretagne, nous demandons humblement à votre Honorable Chambre d'inviter le Gouvernement de Sa Majesté à provoquer une réunion des cinq grandes puissances afin d'obtenir l'accord des Nations Unies sur les deux points suivants :

1) Interdiction de toute arme atomique, accompagnée de contrôle et d'inspection internationaux ;
2) Déclaration selon laquelle le premier gouvernement qui se servirait de l'arme atomique serait stigmatisé comme criminel de guerre. »

CHAPITRE V

PAS DE TEMPS A PERDRE

Aujourd'hui, quinze nations recherchent l'uranium et le thorium ; dans l'espoir d'assurer sa sécurité, le monde s'est engagé dans une course aux armes atomiques. Cette course est guidée par une « désastreuse illusion », ainsi que l'a déclaré le professeur Einstein. Elle a conduit, écrit-il, à :

« ... la concentration d'un pouvoir financier énorme aux mains des militaires, la militarisation de la jeunesse, une surveillance étroite de la loyauté des citoyens, en particulier des fonctionnaires ; un développement chaque jour plus grand des forces de police ; des menaces contre la liberté d'opinion ; des campagnes par la radio, la presse et l'école ; des restrictions dans l'information du public, sous le prétexte du secret militaire...

La bombe H est présentée comme une éventualité possible. L'empoisonnement radio-actif de l'atmosphère et, partant, la suppression de toute vie sur la terre, sont maintenant entrés dans le domaine des réalisations techniques possibles. »

Mais, nous le voyons, avant l'empoisonnement effectif par la radio-activité, l'empoisonnement politique de l'atmosphère a déjà commencé. L'ombre de la bombe atomique plane sur la vie de chaque nation comme elle plane sur les relations des nations entre elles. La menace de la bombe atomique produit à elle seule des conditions favorables au déclenchement d'une guerre. Elle est de nature à ruiner toute confiance dans l'Organisation des Nations Unies comme instrument du règlement pacifique des conflits - lorsque ses cités sont menacées par la bombe atomique, nulle nation ne peut attendre la décision d'un organisme international. La course aux armements devient l'essentiel dès l'instant où le déclenchement d'une attaque ennemie ne laisserait plus de temps pour préparer la riposte. Ainsi, dans la mesure où les armements s'accroissent, la tension internationale grandit.

Les peuples de la terre désirent la paix ; ils veulent consacrer leurs énergies, leurs ressources à la reconstruction et non à la préparation d'un nouvel holocauste. Mais nous ne construirons pas la paix si nous suivons aveuglément le sentier de la guerre. Tous, nous devons aider à alerter l'opinion publique contre l'usage de l'arme atomique. Nous devons développer une « réaction en chaîne » de l'opinion publique contre cette monstrueuse illégalité.

Tel est le message de la morale et du droit. C'est tout de suite qu'il nous faut le propager. C'est très vite qu'il devra se traduire dans la volonté unanime des peuples.

Il n'y a pas de temps à perdre.

(Juillet 1950.)

Historical Documents - Documents Historiques

Le second aspect criminel du bombardement d'Hiroshima et Nagasaki Masae Shiina, juriste japonais. Revue Internationale de Droit Contemporain 1986 n° 2 (Fac similé)

DÉSARMEMENT

LE SECOND ASPECT CRIMINEL DU BOMBARDEMENT D'HIROSHIMA ET NAGASAKI

par **Masae SHIINA,** *juriste (Japon)*

I. Préambule

Alors que la Deuxième Guerre Mondiale approchait de sa fin, les Etats Unis se livrèrent à une attaque par bombe atomique contre la population d'Hiroshima et de Nagasaki, sous le prétexte de mettre fin rapidement à la guerre et d'épargner les vies des soldats américains. Cette attaque par bombe atomique fut la pire violation des droits de la race humaine jamais infligée à celle-ci. Les excuses avancées par les divers services américains pour essayer de justifier le bombardement atomique n'apparaissent, selon de nombreux historiens japonais et autres, que comme une duperie totale.

Mais même si ces excuses étaient valables, on ne pourrait trouver aucune raison pour justifier le fait que l'administration américaine a laissé sans aucun secours les victimes d'Hiroshima et de Nagasaki puisque l'« objectif » de hâter la fin de la guerre et deépargner des vies américaines avait été atteint avec la capitulation japonaise dû 15 Août 1945. La guerre terminée, l'administration américaine aurait du faire tous ses efforts pour « épargner les vies » des populations de Hiroshima et de Nagasaki, mais le fait est que, même après le débarquement des forces d'occupation au Japon le 2 Septembre 1945, aucune mesure de secours ne fut prise par les troupes d'occupation pour soulager les victimes.

Puis, le 6 Septembre, alors qu'un nombre considérable de blessés enduraient encore un véritable martyre des suites des brûlures et des autres effets dramatiques des maux dus à la bombe atomique dans des centres provisoires de premiers secours, les occupants américains tinrent une conférence de presse pour les correspondants de guerre des pays alliés en poste à Tokyo et annoncèrent que « tous les blessés en danger de mort étaient morts. Plus personne ne souffre des suites

des radiations ». Une telle déclaration coupa même court à toute aide internationale aux victimes de la bombe atomique. Le Dr. Marcel Junod, constatant sur place la désastreuse situation à Hiroshima, essaya de lancer un appel à la Croix Rouge Internationale pour des secours internationaux mais ses efforts furent vains à cause de l'obstruction des Etats-Unis. Dans la ville même où toutes les installations médicales étaient en ruines, ceux qui n'avaient échappé que de peu à la mort furent condamnés à mourir de désespoir, ayant perdu les biens et les dieux de leurs foyers et sans personne auprès de qui trouver des secours.

Les horreurs survenues dans les villes d'Hiroshima et de Nagasaki en Août 1945 ne sont pas survenues au Moyen Age ou dans des endroits isolés où aucun secours ne pouvait parvenir de l'extérieur. Elles se sont produites dans les temps modernes, dans un monde où les moyens de transport et de communication tout comme les secours médicaux sont très développés. Si des secours convenables avaient été apportés à la population de ces deux villes dès ce moment, bien des milliers de vies auraient pu être sauvées et, pour les survivants, les dégats physiques et mentaux auraient pu être beaucoup moins graves.

Pourquoi les Etats-Unis ont-ils ignoré les souffrances des victimes et les ont-ils laissées mourir sans leur porter secours ? Comme nous le montrerons plus loin, c'est parce que les Etats-Unis ne souhaitaient pas que le peuple japonais ou le peuple américain ou les autres peuples du monde connaissent les atrocités commises contre Hiroshima et Nagasaki. Si ce qui était arrivé aux innocentes victimes de ces deux villes à cause du bombardement atomique avait été immédiatement su par les populations des Etats-Unis et du reste du monde, les Etats-Unis auraient encouru une vive condamnation pour cet outrage à l'humanité. L'opinion publique mondiale n'aurait jamais permis aux Etats-Unis de conserver entre leurs mains des armes aussi terrifiantes.

41 ans se sont maintenant écoulés mais le gouvernement des Etats-Unis n'a jamais été accusé du crime de bombardement atomique ni jugé par le droit international. Il n'a présenté aucune excuse ni même parlé d'indemnisation pour les survivants et, ce qui est encore pire, il continue à stocker et à fabriquer les armements nucléaires utilisés un jour contre les populations d'Hiroshima et de Nagasaki et a annoncé par trois fois au moin son intention de les utiliser en Corée, au Vietnam, etc.

Aujourd'hui, il n'existe aucune limitation à la fabrication d'armements nucléaires. Il ne doit jamais plus y avoir de répétition d'Hiroshima et de Nagasaki et pour qu'il en soit ainsi, il faut que la responsabilité de l'auteur du crime soit mise en lumière. S'il n'en est point ainsi et si cela reste dans les brumes du passé, le même genre de crime pourrait être commis à nouveau.

II. Pour des secours médicaux précoces aux survivants :

(a) Hiroshima et Nigasaki immédiatement après le bombardement.

La bombe a été lachée sur Hiroshima le 6 Aout à 8h.15 du matin. La détonation dégagea d'abord une chaleur intense suivie aussitôt d'un fantastique éclair. Autour du centre de l'éclair, tout fut réduit en miettes, ne laissant rien. Tout ce qui vivait à l'air libre, insectes, chiens, vaches, chevaux et êtres humains furent tués instantanément. Ceux qui étaient à couvert furent écrasés sous les décombres des bâtiments. Des incendies éclatèrent partout et les flammes embrasèrent très vite toute la ville. D'innombrables personnes périrent dans les flammes. Une vue d'ensemble prise de l'extérieur montra que dans un rayon de 500 m. autour du centre de l'éclair, la proportion de morts sur le coup a été de 98,4 % et de 90 % dans un rayon d'un kilomètre. Des gens, le visage et le corps gonflés et couverts de sang et la peau en lambeaux tentèrent de fuir à travers les flammes mais ils tombèrent avant de pouvoir atteindre les faubourgs où les hopitaux, malgré de terribles dégats, pouvaient fonctionner.

En vertu de la Loi d'Aide et de défense et de la Loi pour la protection contre les désastres en temps de guerre, les autorités de la ville de Hiroshima avaient pris les mesures de précautions en cas de raid aérien, instituant un système de secours médicaux et stockant des fournitures médicales. Cependant la situation provoquée par le bombardement atomique était beaucoup plus désastreuse que l'on ne pouvait s'y attendre et les mesures préventives s'avèrèrent presque inutiles, les installations étant presque totalement détruites. Sur 298 médecins pratiquant à Hiroshima à l'époque '270 furent pris sous le bombardement atomique de même que 80 à 90 % des pharmaciens et des infirmières chez qui la proportion de décés fut très élevée. Dans les quelques heures qui suivirent le bombardement, des policiers et des gardiens volontaires arrivèrent des faubourgs ainsi que les équipes de secours de l'Association des Médecins venues de nombreux endroits, mais, face aux flammes qui faisaient rage, ils ne purent entrer dans la ville. Les sauveteurs venus des zones rurales travaillaient dans les écoles, les locaux municipaux et les postes de police des faubourgs de la ville, tous transformés immédiatement en postes de premiers secours provisoires. Deux ou trois jours après le bombardement le nombre de ces postes atteignait une cinquantaine.

Trois jours après qu'Hiroshima ait été bombardé, une autre bombe fut lachée sur Nagasaki, le 9 Aout, à 11h.02 du matin.

Le Collège Médical de Nagasaki, situé en un point à 700 m. de l'éclair et qui aurait pu servir comme principal centre de secours, fut détruit par la bombe et la majorité de son personnel mourut. Sur les 70 praticiens de la ville de Nagasaki, 20 furent tués et 20 blessés, laissant moins de 30 médecins en mesure de diriger les opérations de secours.

(b) Soins médicaux assurés immédiatement après le bombardement

Le jour même du bombardement atomique, des postes de premiers secours et des cliniques provisoires furent installés en divers endroits et tentèrent de faire face à l'afflux de blessés. L'Hopital de la Croix Rouge d'Hiroshima (600 lits, à 1 km.5 du centre de l'éclair) reçut plus de 10.000 patients avant la fin de cette journée. A l'extérieur des batiments hospitaliers, dans la cour extérieure, le long des couloirs de la salle d'examen, de chaque côté des quelques centaines de mètres menant à l'hopital, les victimes attendaient leur tour d'être soignés et gisaient, à moitié nues et gémissant. Les médecins perdaient tout espoir en voyant des blessés aussi nombreux et aussi gravement atteints.

Au stade initial, la plupart des blessés souffraient de brûlures dues au rayonnement et ces brûlures gonflaient les parties exposées. Le seul traitement dont disposaient les postes de premiers secours était l'application de pommade à l'oxyde de zinc ou d'huile sur les brulûres. Une fois les réserves d'oxyde de zinc épuisées, on utlisa de l'huile de colza, de l'huile de cuisine et même de l'huile de machines, mais par suite du nombre immense de blessés toutes les provisions ne tardèrent pas à être épuisées et les médecins et les infirmières, dans l'impossibilité de soulager les souffrances des victimes, ne pouvaient rien faire d'autre que de trainer leurs corps épuisés d'un endroit à l'autre, cherchant à trouver cette eau dont les malades avaient si terriblement besoin.

La nuit qui suivit le bombardement, un grand nombre de malades moururent les uns après les autres dans d'horribles souffrances et pris de vomissements incontrôlables. Le jour suivant, au lendemain du bombardement, l'état de ceux qui portaient de graves brûlures empira brutalement. Un témoin se souvient : « leurs corps étaient enflés comme ceux des cochons, leurs visages étaient trop déformés pour qu'on distingue les yeux du nez, leurs membres étaient si gonflés qu'ils avaient l'air d'énormes chenilles. Ils gisaient sous le brûlant soleil d'Août sans rien pour les protéger. Incapables de se retourner, tout ce qu'ils pouvaient faire était de gémir. Dans le silence de la nuit, j'ai souvent entendu le « clapotement que faisaient ceux qui, ne pouvant plus supporter la douleur, se jetaient dans le fleuve ».

(c) Soins médicaux assurés un mois après le bombardement.

Même au bout de plusieurs jours après le bombardement atomique, l'état des victimes ne s'était pas amélioré. Bien au contraire au fur et à mesure que les jours passaient apparurent sur les corps des symptomes graves et très visibles d'une maladie due aux radiations. Ces victimes commencèrent à présenter des douleurs du pharynx, la perte des cheveux, de la fièvre, des écoulements de sang, etc. ainsi que des troubles de la moelle osseuse et une diminution des leucocytes qui réduisaient leur résistance à l'infection et provoquaient une diathèse hémorragique qui s'avèra mortelle pour beaucoup d'entre eux.

Le nombre des morts, pour ceux qui moururent de maladies graves (maladies apparues au cours de la période qui alla de l'instant de l'explosion atomique à la fin de Décembre 1945) a été évalué entre 130 et 140.000 pour Hiroshima et entre 70.000 et 80.000 à Nagasaki, dont près de 90 % survinrent dans les deux premières semaines. Mais il y eut encore quelques 20.000 morts avant la fin de 1945 et plusieurs centaines de milliers d'autres victimes qui échappèrent à la mort mais ont souffert de diverses maladies dues à la bombe atomique. Pendant cette période, on avait un grand besoin d'une aide médicale venue de l'extérieur.

Pourtant les soins médicaux réellement donnés dans la plupart des postes de premiers secours ne s'améliorèrent guère par rapport à ce qu'ils étaient tout de suite après le bombardement. Certaines victimes étaient presque nues, la peau arrachée et les chairs rouges et à l'air. Leurs visages étaient si gravement déformés qu'il était difficile de distinguer les femmes des hommes. Les fournitures médicales et sanitaires étaient en si faibles quantités que l'on devait utiliser de l'eau de mer, puisée dans le port et stérilisée en la faisant bouillir dans des futs à essence, pour laver à la douche les corps des malades.

(d) Le besoin d'aide internationale

(1) Pourquoi le Japon était-il hors d'état de sauver tout seul les Hibakusha (les atomisés) ?

Comme l'a dit le Général de brigade Sams, membre du bureau de Santé et d'aide sociale du GQG, dans l'ensemble du Japon un quart des hopitaux avaient été détruits par les bombardements massifs et les incendies. Il n'y avait presque pas de savon pour les besoins sanitaires ni de mazout pour faire bouillir l'eau dans les hopitaux. Les stocks de tous les équipements et produits médicaux étaient épuisés; Pendant au moins trois mois on ne disposa pas de films pour les rayons X. Le tissu de coton était si rare qu'il fallait laver et relaver indéfiniment les bandages pour les réutiliser.

(2) « Les américains doivent savoir comment soigner les victimes de la Bombe A » disaient les médecins japonais au désespoir.

Les symptômes des maladies atomiques qui firent leur apparition chez les Hibakusha peu après le bombardement perturbèrent encore plus les médecins qui avaient fait tous leurs efforts pour soigner les victimes de brûlures graves et d'autres blessures sans approvisionnement médical. Les médecins furent terrifiés de l'aggravation de l'état des blessés au bout de deux semaines et alors qu'ils semblaient en voie de guérison. Les produits pharmaceutiques et le matériel pour les transfusions sanguines étaient si rares que l'on ne pouvait même pas

appliquer à ces malades une thérapeutique symptomatique. Incapables de faire quoi que ce soit pour les mourants, les médecins japonais mirent tous leurs espoirs dans une aide venue aussitôt que possible des Etats-Unis. Ils se disaient : « Puisque ce sont les américains qui ont fait les bombes atomiques, ils doivent en connaitre les effets médicaux éventuels. Il n'est pas possible qu'ils aient fabriqué des bombes atomiques sans faire les recherches nécessaires et les travaux sur le traitement et les médicaments pour les victimes éventuelles ».

III. Violation des Droits de l'homme des Hibakusha par les autorités américaines.

(a) Les Etats-Unis ont-ils participé aux secours aux Hibakusha ?

Lorsque le Dr. Marcel Junod, Chef de la Mission de la Croix Rouge Internationale à Tokyo, après s'être rendu à Hiroshima le 8 Septembre 1945, demanda aux Etats-Unis des secours pour Hiroshima, le gouvernement américain organisa l'assistance médicale aux Hibakusha en envoyant à Hiroshima par l'intermédiaire du Dr. Junod 15 tonnes de médicaments et de matériel médical divers (en fait 12 tonnes seulement arriverent car 3 tonnes de médicaments et en particulier de pénicilline avaient été volées au cours du transport vers le Japon). Mais le but réel de cette aide n'était pas simplement d'aider les Hibakusha malades et blessés. A l'époque l'administration américaine voulait envoyer une mission d'enquête à Hiroshima dès que possible pour faire sur place ses études sur les effets des bombes atomiques. Le Général de Brigade T. Farrell, adjoint du Directeur du Projet Manhattan, le Général Groves, fut envoyé au Japon dans ce but. Mais les troupes d'occupation américaines n'étaient pas encore entrées à Hiroshima et même ne prévoyaient pas d'y aller dans un proche avenir, le Quartier Général des troupes d'occupation craignait au cas où il irait à Hiroshima que les Japonais ne s'en prennent à ceux qui, précisément, avait particulièrement pris part à la fabrication de la bombe et à son lancement sur Hiroshima. Le GQG utilisa alors la demande de secours du Dr. Junod comme une possibilité d'envoyer le Général de brigade Farrell à Hiroshima sous le déguisement d'un distributeur de médicaments.

Le gouvernement américain n'envoya pas non plus d'équipe médicale à Hiroshima et à Nagasaki pour soigner les Hibakusha. Un rapport indique que quelques médecins américains ont participé aux actions de secours médical mais il s'agissait là d'efforts volontaires.

En 1947, les autorités américaines installèrent à Hiroshima et à Nagasaki la Commission pour les pertes dues à la Bombe atomique (ABCC), dont le but n'était pas de soigner les Hibakusha mais comme le dit explicitement son programme, d'étudier et d'examiner les effets de la radioactivité. Sur ordre des occupants, les malades étaient menacés d'être envoyés devant un tribunal militaire s'ils refusaient de se laisser examiner. Pour la plupart de ceux-ci, qui n'avaient pour ressources que leur travail au jour le jour, il était grave de perdre toute une journée pour l'examen par la ABCC. Celle-ci, lorsqu'elle rendait visite aux Hibakusha, ne les soignait pas, pas plus qu'elle ne les informait du résultat de son examen. Et comme le personnel de l'ABCC venait en jeep chercher le corps d'un malade dès qu'il mourait, le peuple les appela « les vautours ». Loin de construire un hopital pour les malades, les autorités américaines allèrent jusqu'à faire suspendre le fonctionnement d'un certain nombre d'hopitaux. Suivant une ordonnance des autorités d'occupation en date du 5 Décembre, l'hopital national d'Hiroshima qui était bien mieux équipé que d'autres centres cliniques d'Hiroshima, fut soudain fermé et transformé en camp de rapatriement pour les Coréens. Le 8 Décembre, quelques dixaines d'ambulances furent envoyées à l'hopital par les forces d'occupation et tous les gens hospitalisés, y compris des victimes gravement atteintes, furent obligés d'aller ailleurs. Les rapports sur le diagnostic et toutes les informations de cet ordre sur les malades furent aussi confisqués par les troupes d'occupation.

(b) Les autorités américaines ont géné les actions de secours.

Le 19 Septembre, les autorités américaines publièrent un « code de presse » plaçant la presse sous un strict contrôle et interdisant totalement toute espèce de reportage sur le bombardement atomique. A un petit nombre d'exceptions près seulement, aucun reportage véritable sur le bombardement atomique n'est paru dans les moyens de communication de masse japonais jusqu'à ce que l'occupation prenne fin en Avril 1952. Et, parce que la population japonaise fut laissée dans l'ignorance des effets du bombardement atomique jusqu'à ce que l'occupation soit terminée, aucune action substantielle de secours ne fut organisée même dans le cadre de la population japonaise elle-même.

Après avoir envoyé 12 tonnes de fournitures médicales à Hiroshima le 8 Septembre 1945, le Dr. Junod alla à Hiroshima et, en tant que clinicien, soigna les malades de quelques 50 centres de secours. Ce qu'il vit alors là était un véritable enfer sur la Terre, avec tant de victimes dans une situation tragique. Il sentit combien il était urgent que la Croix Rouge Internationale lance un appel pour des secours, plus décidé que jamais à organiser l'aide sur une grande échelle.

Aussitôt rentré à Tokyo, il rédigea un télégramme pour la Croix Rouge Internationale demandant le lancement d'une campagne de collecte de fonds dans le monde entier pour la construction d'hopitaux et l'envoi de tout ce qu'il fallait pour secourir les Hibakusha. Dès qu'il apprit cela le GQG intervint auprès de lui au sujet de ce qu'il demandait et pour que l'appel à la collecte de fonds qui exposait la situation infernale des victimes d'Hiroshima et de Nagasaki ne soit pas lancé à travers le monde entier. Et le télégramme ne fut jamais expédié.

Depuis le début et jusqu'à maintenant les maladies dues à la bombe atomique ont été une calamité pour ceux qui en sont frappés, ruinant leur santé et provoquant la mort de beaucoup d'entre eux et l'étude attentive de ces maladies atomiques ainsi que l'instauration d'une thérapeutique restent très nécessaires.

Malgré le danger présenté par la radioactivité résiduelle beaucoup de chercheurs médicaux japonais se sont rendus à Hiroshima et à Nagasaki pour essayer de trouver un traitement efficace pour ceux auxquels, comme l'a dit Bernard Shaw, on a « jeté un sort ». Les autorités américaines ne savaient rien des effets de la bombe et n'avaient recueilli aucune données à ce sujet. Le 12 Octobre, ils décidèrent donc d'entreprendre une étude conjointement avec les chercheurs japonais, leur véritable objectif étant de se servir des données rassemblées et étudiées par les savants japonais. Cela voulait dire que là encore tous les résultats des enquêtes menées par les savants japonais furent confisqués. Le 30 Novembre, une nouvelle ordonnance fut adressée aux savants japonais interdisant toute étude sur la bombe atomique, y compris sur les aspects médicaux de la question. En apprenant cela, le professeur Mazawo Tsuzuki, un chercheur qui s'était consacré à l'étude des maladies dues à la bombe atomique, éleva une protestation, disant : « A la minute même où je vous parle de nombreuses personnes d'Hiroshima et de Nagasaki meurent les unes après les autres de maladies dues à la bombe atomique. Parceque ces maladies sont nouvelles et que la cause n'en est pas connue encore, aucun traitement efficace n'a pu être élaboré. Bien que cette ordonnance émane des forces d'occupation, l'interdit lancé contre la publication de travaux médicaux sur ce sujet est tout à fait inadmissible d'un point de vue humanitaire ». Mais les occupants refusèrent de lever cet interdit.

Ainsi les recherches sur les maladies atomiques furent retardées de façon décisive par la saisie par les américains de tous les matériaux y compris les rapports cliniques,les diagnostics et tous autres documents concernant les malades recueillis par les experts japonais dans les mois qui suivirent le lancement de la bombe. Tout fut envoyé aux Etats-Uniset un interdit de longue durée frappa toute publication de rapports médicaux sur les maladies dues à la bombe atomique.

IV. Attitude des Etats-Unis à l'égard des atomisés et monopolisation de la bombe atomique.

a) L'intention profonde à la base de l'attitude des Etats-Unis vis-à-vis des atomisés.

La déclaration faite par le Général Farrell au cours de la conférence de presse tenue le 6 Septembre à l'Hotel Impérial à Tokyo pour les correspondants de presse des pays alliés a été le premier point de vue officiel de l'administration américaine sur les victimes de la bombe atomique.

Il dit : «à Hiroshima et à Nakasaki tous ceux qui étaient en danger de mort sont déjà morts. Il n'y a plus maintenant, depuis le début de Septembre personne qui souffre de douleurs graves dues aux radiations ». Tout le monde sait maintant que c'était là une affirmation totalement mensongère. Mais cette affirmation a joué un rôle extrêmement négatif étant donné que personne ne connaissait la situation réellement due à la bombe atomique.

Le but de cette déclaration Farrell était de démentir les reportages à Hiroshima de deux correspondants étrangers W.H. Lawrence et Wilfred Burchett, publiés respectivement dans le New York Times et dans le Daily Express de Londres en date du 5 Septembre. Le fait le plus frappant révélé par ces reportages était que, alors qu'un mois s'était écoulé depuis le lancement de la bombe, celle-ci continuait à tuer des gens à Hiroshima à raison d'une centaine par jour et cet effet de la bombe atomique n'avait jamais eu aucun équivalent. Bien que le gouvernement américain veuille se servir de cet énorme rendement de la bombe comme d'une arme dans la diplomatie internationale, il était très génant pour lui que l'on parle de ces aspects brutaux. Le fait que la bombe continuait à tuer des gens à raison d'une centaine par jour, ne permettait aucun doute sur le fait que l'arme atomique est une de ces « armes capables d'augmenter inutilement les souffrances de ceux qui ne sont pas dans la bataille et d'entraîner leur mort de façon inévitable », c'est-à-dire une de ces armes qui avaient été interdites en vertu de la Déclaration de Saint Petersbourg de 1866.

(b) la vérité dissimulée par le gouvernement américain.

Après la publication de la déclaration Farrell, les Etats Unis continuèrent à écarter tous les reportages qui donnaient une image véridique d'Hiroshima en les qualifiant de propagande japonaise, dissimulant ainsi ce qui concernait le bombardement atomique. Il fut interdit à tous les correspondants étrangers de se rendre à Hiroshima et à Nagasaki du 6 Septembre jusqu'à la fin de Décembre. Cette influence de la position américaine se révéla par exemple dans le changement de ton qui suivit les reportages dans le New York Times. Ce journal qui avait publié le reportage concret et détaillé de Lawrence à Hiroshima le 5 Septembre fit une volte-face totale à l'annonce de la déclaration Farrell et cessa tout reportage en dehors de ceux qui étaient autorisés. Le 9 Septembre Lawrence obtint une permission spéciale pour se rendre à Nagasaki et, de là, envoya un reportage paru dans le numéro du 11 Septembre du New York Times. Son récit dans ce reportage était si différent de celui du 5 Septembre qu'il était difficile de se rendre même compte que les deux reportages avaient été écrits par le même journaliste. Sous le titre « la bombe atomique a tué les prisonniers de Nagasaki » le reportage du 11 Septembre commençait par reprocher au Japon la mort de prisonniers de guerre alliés à Nagasaki, prétendant que cette mort était le fait de l'armée japonaise qui, en violation du

droit international, détenait les prisonniers dans les locaux de la fabrique d'armes Mitsubishi. Le reportage démentait même certaines de ses propres déclarations dans le reportage du 5 Septembre en disant, après le sous-titre : « Un survivant fait la part de l'exagération sur les effets » que « ce que l'on constate aussi bien à Hiroshima qu'à Nagasaki c'est que des milliers de gens vivent dans les zones dévastées et apparemment sans effets fâcheux ». Il allait même jusqu'à dire : « Les Japonais exagèrent ces effets pour s'attirer la compassion et essayer ainsi de faire oublier au peuple américain la longue liste des exemples de la sanglante bestialité japonaise ». Les autorités américaines imposèrent un tabou à la relation des terribles souffrances des survivants dues aux effets ultérieurs de la bombe atomique.

La raison pour laquelle les autorités américaines ne se contentèrent pas de négliger tout effort de secours pour les Hibakusha mais empêchèrent même le Dr. Junod d'organiser l'assistance sur une large échelle est qu'elles voulaient couper court à toute information sur l'enfer qu'avaient vécu Hiroshima et Nagasina et sur la terrible condition des Hibakusha.

(c) Si le monde avait connu ce qui se passait à Hiroshima et à Nagasaki immédiatement après le bombardement...

L'attitude des USA en dissimulant le problème des Hibakusha constitue-t-elle une partie de sa politique à l'égard du Japon occupé ou fait-elle partie de sa politique plus générale ? A mon avis, c'est pour permettre à l'Amérique d'utiliser la bombe à l'échelle de sa diplomatie internationale bien plus que pour sa domination et son autorité sur le Japon. Voici quatre raisons de défendre mon point de vue ; Premièrement, les Etats-Unis ne prévoyaient pas l'ampleur du sentiment anti-américain parmi les Japonais; deuxièmement, la déclaration Farrell, fut faite sur ordre du gouvernement américain, et présentée comme la base de son attitude envers les Hibakusha; troisièmement, la déclaration Farrell est intervenue deux semaines avant que ne soit promulgué le code de la presse sous l'occupation; et quatrièmement, l'attitude américaine en ce qui concernait les Hibakusha ne s'adressait pas seulement aux Japonais mais concernait aussi la presse étrangère.

Les autorités américaines eurent très peur que l'atrocité sans précédent de la bombe atomique soit connue du monde entier et, en particulier, de la population américaine. Après le bombardement atomique, les Etats-Unis commencèrent à proposer « le contrôle international » des armes atomiques. Mais cela ne signifait pas du tout qu'ils se repentaient du bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki pas plus qu'ils ne proposaient l'abolition de ses armes. L'intention américaine est clairement prouvée par le message adressé le 10 Juillet 1946 par le Président Truman à celui qui était alors le représentant des USA à la Commission de l'Energie atomique des Nations Unies, M. Baruch, et qui disait : « Nous ne saurions renoncer à nos armes de guerre dans quelques conditions que ce soit jusqu'à ce que nous soyons convaincus qu'aucun pays au monde ne dirigera plus un canon contre nous ».

Comme l'a très justement fait remarquer le rapport Franck, il semble que si l'horreur sans précédent du bombardement atomique avait été connue du peuple américain et s'il avait été renseigné sur les effets de la bombe, le public américain n'aurait pas permis que les Etats-Unis soient le premier pays à recourir à ce moyen aveugle de causer destruction massive des vies humaines. En outre, si l'utilisation de la bombe avait été condamnée par le peuple américain, le gouvernement américain aurait dû endosser la responsabilité de dépenser quelques 2 milliards de dollars figurant au budget national et ce sans l'approbation du Congrès, pour mettre au point la bombe atomique et pour l'utiliser en violation du droit international.

Pour éviter de se trouver dans cette situation et pour conserver le monopole de la bombe atomique, le gouvernement américain a continué à dissimuler les effets inhumains de la bombe atomique. Si la situation véritable créée à Hiroshima et à Nagasaki par le bombardement atomique avait été connue du monde entier, des secours auraient été organisés à l'échelle internationale, soulageant les tortures des blessés; peut-être la poursuite de la détention de bombes atomiques par les Etats-Unis ainsi que la mise au point de bombes par les soviétiques auraient-elles été rendues impossibles. Je suis convaincu que l'attitude américaine en ce qui concerne les Hibakusha constitue un second aspect du crime de bombardement atomique en ceci qu'elle a ouvert la voie à la course actuelle aux armements nucléaires.